

### MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2021

Objet : Personnel Communal - Modification du Tableau des effectifs - Ouverture et suppression de poste - Mise à jour du tableau des effectifs

L'an deux mille vingt et un, le 2 juillet à 16 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

Date de la convocation: 25 juin 2021

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29

PRESENTS: Philippe de Gonneville, Maire; Laëtitia Guignard; Thierry Sanz; Gabriel Marly; Catherine Guillerm; Alain Pinchedez; Evelyne Dupuy; Alain Bordeloup; Marie Delmas Guiraut; Adjoints; Nathalie Heitz; Marie Noëlle Vigier; Laure Martin; Thomas Sammarcelli; Annabel Suhas; David Lafforgue; Valéry de Saint Léger; Brigitte Bepêche; Anny Bey; Véronique Debove; Fabrice Pastor Brunet; Conseillers Municipaux.

### Pouvoirs:

Blandine Caulier à Marie Delmas Guiraut François Martin à Gabriel Marly Véronique Germain à Laëtitia Guignard Jean Castaignède à Evelyne Dupuy Vincent Verdier Valéry de Saint Léger Sylvie Laloubère à Thierry Sanz Luc Arsonneaud à Alain Bordeloup Dominique Magot à Anny Bey

### Absent:

Simon Sensey

Laure Martin a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Rapporteur: Laëtitia GUIGNARD

Mesdames, Messieurs,

Pour faire suite à l'évolution statutaire des carrières des agents communaux (avancement de grade, promotion interne, stagiairisation, titularisation, départs à la retraite, mutations professionnelles), il convient de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal par la création ou la suppression de postes au 1<sup>er</sup> Août 2021.

- Conformément au décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié relatif au statut particulier du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux
- Conformément au décret n° 92-865 du 28 Août 1992 modifié relatif au statut particulier du cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture territoriales
- Conformément au décret n° 92-849 du 28 Août 1992 modifié relatif au statut particulier du cadre d'emplois des Agents sociaux territoriaux
- Conformément au décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié relatif au statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs territoriaux
- Conformément au décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié relatif au statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques territoriaux
- Conformément au décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié relatif au statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints D'Animations territoriaux
- Conformément au décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié relatif au statut particulier du cadre d'emplois des Agents sociaux territoriaux
- Conformément au décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié relatif au statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux
- Conformément au décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié relatif au statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux
- Conformément au décret n° 2014-923 du 18 Août 2014 modifié relatif au statut particulier du cadre d'emplois des Puéricultrices Territoriales
- Conformément au décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 modifié relatif au statut particulier du cadre d'emplois des Educatrices de Jeunes Enfants Territoriaux

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les effectifs comme suit :

Grade	Création	Suppression	effectif global
Ajoints administratifs territoriaux	5		21
Adjoints administratifs principaux de 2ème classe	1		6
Adjoints administratifs principaux de 1ère classe	1		17
Adjoints techniques territoriaux	8	,	59
Adjoints tarritoriaux d'animation	5		12
Rédacteurs territoriaux principaux de 2ème classe	1		2
Educatrices Tarritoriales de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1		1
Puéricultrices territoriales de classe supérieure	1		1
Attachés Territoriaux	1		3
Attachés Territoriaux Principaux	1		5
Puéricultrices Territoriales de classe normale	Ī	1	0
Rédacteurs territoriaux		1	2
Adjoints territoriaux administratifs principaux de 2ème classe		2	4
Adjoints techniques principaux de 2ème classe		2	22
Techniciens principaux de 1ère classe		1	1
Techniciens principaux de 2ème classe		1	1
Auxiliaires de puériculture principaux de 1ère classe		1	4
Agents sociaux principaux de 1ère dasse		1	0
Chefs de service de Police Municipales principaux de 1ère classe	1	2	0
TOTAL	25	12	161



Ce dossier a été présenté aux membres de la commission des Finances / Administration générale /Marchés / Démocratie participative /Vie économique le jeudi 24 juin 2021.

### **SUR QUOI STATUANT**

Le Conseil Municipal adopte par 26 voix pour et 2 voix contre (A.Bey, D.Magot) les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Philippe de GONNEVILLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecturé le :

: **9** 5 JUIL 2021

De sa publication le :

De sa notification:

: **● 5** JUIL 2021

L	
-	
Ш	
щ	~
2	OI
	-
K	202
	AI
Ш	
4	ût
0	0
ц,	4
1	1
CAP.	
()	
_	er
111	-
Ш	
CD	-
9	$\supset$
Ш	A
ш	V
	L
DE	CTI
ш	1000
0	
	()
	$\sim$
Ш	Ш
-	
N	止
MAIR	出
	-
1	
	Santo
>	
-	

MA	MAIRIE DE LEGE CAP-FERRET EFFECTIF AU 1er Août 2021			
NOUVEAUX GRADES OU EMPLOIS	Modification ouverture suppression de poste lors CM	CAT,	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS
emplois fonctionnels				
Directeur général des services		A	1	1
Directeur général adjoint des Services		A	3	3
SECTEUR ADMINISTRATIF				
Attaché Hors Classe	1 poste sur DGS	A	1	0
Attaché Principal	2 postes sur Emploi DGA	Α	5	2
Attaché	1 poste sur DGA	A	8	Т
Rédacteur Principal de 1ére Classe		В	3	33
Rédacteur principal de 2éme classe		В	2	1
Rédacteur		В	2	2
Adjoint administratif Principal 1ére classe		U	17	17
Adjoint administratif principal 2éme classe		U	4	4
Adjoint administratif	1 agent TNC 20 heures	U	11	11
1er sous-total			52	45
SECTEUR SPORTIF				
Conseiller des EAPS Ppal		A	1	1
Educateur des A.P.S. Ppal de 1ére classe		В	2	2
Zeme sous-total			က	က
SECTEUR TECHNIQUE				
Ingénieur Principal		A	1	1
Ingénieur Territorial		A	3	3
Technicien Principal 1ére classe		В	1	1
Technicien Principal Zéme classe		В	1	1
Technicien		В	1	1
Agent de Maîtrise Principal		C	20	20
Agent de Maîtrise		С	15	15
Adjoint Technique Principal 1ére classe		С	17	15
Adjoint Technique Principal 2éme classe		C	22	22

		,	C L	
Aujoint Technique		ر	59	58
3eme sous total			140	137
SECTEUR CULTUREL				
Adjoint Patrimoine Principal 1ére classe		Ü	4	4
Adjoint Patrimoine	détachement BLONDEL	C	3	2
Assistant Enseign, Artistique Ppal 2éme classe		В	7	2
4eme sous total			6	80
SERVICE SOCIAL				
Puéricultrice classe supérieure		A	1	1
Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle		А	Τ	1
Educateur de jeunes enfants	1 poste à TNC 80 %	A	2	1
Auxiliaire puériculture ppal 1ére classe		C	4	4
Auxiliaire puériculture ppal 2éme classe		С	1	1
Adjoint Terr, d'Animation Ppal 1ère cl		C	5	2
Adjoint Terr, d'Animation Ppal 2ème cl		C	3	3
Adjoint Territorial d'Animation		C	12	12
ATSEM Ppal 1ére classe		C	2	2
ATSEM Ppal 2éme classe		C	2	0
5eme sous total			33	30
POLICE MUNICIPALE				
Directeur de Police Municipale		А	2	2
Gardien- Brigadier chef Principal		C	12	12
Gardien- Brigadier		C	1	1
6eme sous total			15	15
AGENTS CONTRACTUELS				
	CATEGORIE	SECTEUR	REMUN,	EFFECTIF
Collaborateur de Cabinet	A	CAB	IND	_
Directeur Adjoint du Pôle Opérationnel ( CDI )	А	TECH	IND	1
Chargé de mission Environnement (CDI)	В	ADM	IND	1
Professeur de danse ( CDI )	А	CULT	IND	1
Assistante Pôle Population ( CDI )	O	CULT	IND	7
Chargé de mission juridique ( CDD 1 an)	В	ADM	IND	7
Garde Réservoir (1 agent en CDI)	Э	TECH	IND	1
				Donate Control of the

Accietant and atomostics	,	71 10700	0110	ď
Assistantes Materillenes	ا ر	CNECTIE	OIMIC	0
Professeurs Ecole Musique ( CDD )	В	MUS	QNI	9
Professeurs Ecole Musique ( CDI )	В	SNM	QNI	ဇ
Directeur Camping Municipal ( CDI )	В	TECH	QNI	_
Animatrice RAM - LAEP	В	SANIT	QNI	_
Assistante de Direction secrétariat du Maire	В	ADM	QNI	_
Adjoints Administratifs	С	ADM	QNI	3
Educatrice Jeunes Enfants	А	SANIT	QNI	_
Adjoint Animation	Э	MINA	QNI	_
Adjoints Techniques	C	TECH	QNI	24
Adjoint administratif Médiathèque ( RQTH -TNC)	С	ADM	QNI	_
Coordinatrice CTG	А	MDA	QNI	-
ASVP de la Police des Corps Morts	С	ADM	QNI	2
Agent de Maitrise	С	TECH	QNI	2
Chargé de mission Environnement (CDI)	В	TECH	QNI	_
Technicien	В	TECH	QNI	_
7eme sous total			64	64
CONTRATS AIDES				
		CATEGORIE	SECTEUR	REMUN,
Contrat apprentissage ESV( 1 agent )		С	ESV	SMIC
8eme sous total			1	1
9eme sous total				
TOTAL GENERAL			317	303



MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 JUILLET 2021

Objet : Création d'un emploi permanent

L'an deux mille vingt et un, le 2 juillet à 16 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

Date de la convocation : 25 juin 2021

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29

PRESENTS: Philippe de Gonneville, Maire; Laëtitia Guignard; Thierry Sanz; Gabriel Marly; Catherine Guillerm; Alain Pinchedez; Evelyne Dupuy; Alain Bordeloup; Marie Delmas Guiraut; Adjoints; Nathalie Heitz; Marie Noëlle Vigier; Laure Martin; Thomas Sammarcelli; Annabel Suhas; David Lafforgue; Valéry de Saint Léger; Brigitte Bepêche; Anny Bey; Véronique Debove; Fabrice Pastor Brunet; Conseillers Municipaux.

### Pouvoirs:

Blandine Caulier à Marie Delmas Guiraut François Martin à Gabriel Marly Véronique Germain à Laëtitia Guignard Jean Castaignède à Evelyne Dupuy Vincent Verdier Valéry de Saint Léger Sylvie Laloubère à Thierry Sanz Luc Arsonneaud à Alain Bordeloup Dominique Magot à Anny Bey

### Absent:

Simon Sensey

Laure Martin a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Rapporteur: Gabriel MARLY

Mesdames, Messieurs,

Permettre aux familles de Lège-Cap Ferret d'accéder au logement est un axe majeur de la politique territoriale voulue par la municipalité.



Complexe à mettre en œuvre au regard de la situation foncière de la commune, ce projet requiert en outre le recours à des compétences en matière d'ingénierie juridique, financière et technique en matière de logement social.

En conséquence, la commune souhaite renforcer son effectif par le recrutement d'un/d'une chargé(e) de mission habitat et logement.

Rattaché(e) au pôle développement territorial, l'intéressé(e) interviendra sur la mise en œuvre du projet susmentionné en lien avec la COBAN, détentrice de la compétence « équilibre social de l'habitat ».

Le poste a vocation à être pourvu par un fonctionnaire. Néanmoins, la collectivité se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel dans le cas où cet emploi permanent ne pourrait être pourvu par un agent titulaire de la fonction publique territoriale, dans les conditions prévues à l'article 3-3-2 du décret n°2019- 1414 du 19 décembre 2019.

Il sera rémunéré à l'indice brut 732 majoré 605 (suivant l'évolution de l'indice de la FPT) du grade d'Attaché(e). Il pourra percevoir le supplément familial, s'il y a lieu ainsi que le régime indemnitaire (IFSE), selon le groupe de fonction 3 de la grille d'attaché.

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et de l'article 3;
- Vu les appels à candidatures statutaires effectués auprès du Centre de GESTION de la Gironde et considérant

En conséquence, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,

- De créer au tableau des effectifs un emploi permanent de chargé de mission habitat et logement à temps complet (catégorie A)
- De fixer à trois ans la durée du contrat de l'agent avec prise d'effet au 1er août 2021
- D'imputer la dépense correspondante au chapitre 012 au budget primitif 2021.

Ce dossier a été présenté aux membres de la commission Aménagement du territoire/Urbanisme/Logement le 23 juin 2021 et aux membres de la commission des Finances / Administration générale /Marchés / Démocratie participative /Vie économique le jeudi 24 juin 2021.

Envoyé en préfecture le 05/07/2021 Reçu en préfecture le 05/07/2021 6 5 NIL 2021 Affiché le ID: 033-213302367-20210705-D91\_2021-DE

### **SUR QUOI STATUANT**

Le Conseil Municipal adopte par 26 voix pour et 2 voix contre (A.Bey; D.Magot) les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à

De sa transmission en Sous Préfecture le :

8 5 JUIL 2021

De sa publication le :

De sa notification:

Reçu en préfecture le 05/07/2021

Affiché le



ID: 033-213302367-20210705-D91\_2021-DE

### Fiche de poste chargé(e) de mission Développement et Gestion Habitat et Logement

Le logement et l'habitat sont une priorité sur notre territoire sous tension.

La politique de l'habitat et du logement, est une priorité absolue de la nouvelle municipalité. La création de ce poste est à la fois un véritable enjeu de développement de notre territoire et une priorité fondamentale pour répondre aux demandes de logements de notre population.

Sous l'autorité de la Directrice Générale de l'Aménagement du Territoire, au sein d'une équipe de 7 personnes, l'agent participera à la mise en place et au développement de l'offre en logement social sur la commune ainsi qu'à la mise en œuvre d'une politique d'habitat sur la commune et au sein de la communauté d'agglomération

### Missions principales:

### PLANIFICATION:

- Mise en place, renseignement et suivi d'un observatoire.
- Structuration du pilotage, du suivi et de la communication des résultats de l'observatoire
- Analyses thématiques et synthétiques avec production d'éléments cartographiques
- -Participation aux instances de travail dédiées aux outils de conception et de planification des projets intercommunaux et communaux en matière d'aménagement, d'urbanisme et d'habitat (SCoT, PLH, PLU, PPRI, ...).
- Accompagnement des porteurs de projet afin de favoriser le « bien vivre / bien habiter » dans son logement, en relation avec les différents partenaires institutionnels et associatifs de la commune.

### LOGEMENTS:

- Traduire les orientations politiques en matière de logement en programmes et plans d'actions,
- Mettre en œuvre la stratégie foncière et immobilière de la commune
- Contribuer au développement du partenariat sur la thématique logement : EPCi, communes, CAF, bailleurs, associations, acteurs du logement
- Appui technique auprès des bailleurs sociaux et des équipes municipales ;
- Représentation de l'institution dans les différentes instances du domaine concerné.
- Suivi des aides financières accordées
- Suivi du taux communal du LLS;
- Participer aux instances et commissions avec les acteurs du logement et de l'habitat,

Reçu en préfecture le 05/07/2021

Affiché le . **9 5** IIII 10 : 033-213302367<u>-20</u>21070

### **SUIVI ADMINISTRATIF**

- Contribuer à la rédaction des documents de cadrage du dispositif logement : notes méthodologiques, circulaires, conventions et délibérations
- Participer aux réunions techniques du service
- L'accueil sur rendez-vous, tant en entretien physique que téléphonique d'usagers

### Compétences et qualités requises :

- Connaître les politiques et les dispositifs en matière de logement
- Connaître les partenaires institutionnels et les dispositifs d'action sociale en vigueur
- Disposer d'une bonne aisance rédactionnelle
- Maîtriser les procédures administratives et notamment contentieuses.
- Savoir gérer son temps et organiser ses priorités
- Une formation en géographie, droit, droit de l'immobilier et/ou de l'urbanisme ou une expérience sur un poste similaire, et une connaissance de la réglementation en matière d'urbanisme, de construction et d'habitation serait un véritable atout.
- Bonnes connaissances en cartographie: MAPINFO, SIG, QGis, Illustrator ou équivalent

Vous appréciez de travailler au sein d'une équipe tout en étant autonome dans l'exécution des missions confiées. Vous avez le sens du service public.

### Temps de travail :

Permis B exigé

Temps de travail : Complet, 35h00 hebdomadaire

### MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2021

### Objet : Modification des modalités contractuelles de l'emploi d'assistante de direction

L'an deux mille vingt et un, le 2 juillet à 16 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

Date de la convocation : 25 juin 2021

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29

PRESENTS: Philippe de Gonneville, Maire; Laëtitia Guignard; Thierry Sanz; Gabriel Marly; Catherine Guillerm; Alain Pinchedez; Evelyne Dupuy; Alain Bordeloup; Marie Delmas Guiraut; Adjoints; Nathalie Heitz; Marie Noëlle Vigier; Laure Martin; Thomas Sammarcelli; Annabel Suhas; David Lafforgue; Valéry de Saint Léger; Brigitte Bepêche; Anny Bey; Véronique Debove; Fabrice Pastor Brunet; Conseillers Municipaux.

### Pouvoirs:

Blandine Caulier à Marie Delmas Guiraut François Martin à Gabriel Marly Véronique Germain à Laëtitia Guignard Jean Castaignède à Evelyne Dupuy Vincent Verdier Valéry de Saint Léger Sylvie Laloubère à Thierry Sanz Luc Arsonneaud à Alain Bordeloup Dominique Magot à Anny Bey

### Absent:

Simon Sensey

Laure Martin a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Rapporteur: Thomas SAMMARCELLI

Mesdames, Messieurs,

Il est rappelé au Conseil Municipal sa délibération n° 100/2020 en date du 2 juillet 2020 par laquelle il a été décidé de procéder à la création d'un emploi permanent contractuel rattaché au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux pour assurer les fonctions d'assistante de direction rattachée à l'administration générale.



Dans le cadre de la réorganisation des services, des missions complémentaires ont été attribuées à l'intéressée, élargissant son champ de compétences, notamment en la chargeant du pilotage des comités consultatifs de villages et du réservoir d'idées. Il lui a également été confié la responsabilité du service accueil de la Mairie de Lège. Le profil du poste correspond désormais au cadre d'emplois des attachés territoriaux. Elle assure l'encadrement de 4 agents.

La rémunération sera établie par référence à l'indice brut 732, indice majoré 605 et suivra l'évolution de l'indice de la FPT. L'agent pourra percevoir le supplément familial, s'il y a lieu ainsi que le régime indemnitaire (IFSE-CIA) correspondant à la grille du cadre d'emplois des Attachés de groupe de fonction 3.

Le contrat de travail sera modifié en conséquence pour matérialiser cette décision.

En conséquence, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique;
- De modifier le tableau des effectifs par la création d'un emploi permanent à temps complet d'attaché territorial,
- D'imputer la dépense correspondante sur les crédits prévus au budget primitif 2021.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1er septembre 2021.

Ce dossier a été présenté aux membres de la commission des Finances / Administration générale /Marchés / Démocratie participative /Vie économique le jeudi 24 juin 2021.

### **SUR QUOI STATUANT**

Le Conseil Municipal adopte par 26 voix pour et 2 abstentions (A.Bey; D.Magot) les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus Pour extrait certifié conforme

Philippe de GONNEVILLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le :

· 🛮 💆 🖽 . 2021

De sa publication le :

● 5 JUIL, 2021

De sa notification:

### MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2021

### Objet : Octroi d'une gratification à des élèves ou étudiants stagiaires effectuant un stage

L'an deux mille vingt et un, le 2 juillet à 16 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

Date de la convocation : 25 juin 2021

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice: 29

PRESENTS: Philippe de Gonneville, Maire; Laëtitia Guignard; Thierry Sanz; Gabriel Marly; Catherine Guillerm; Alain Pinchedez; Evelyne Dupuy; Alain Bordeloup; Marie Delmas Guiraut; Adjoints; Nathalie Heitz; Marie Noëlle Vigier; Laure Martin; Thomas Sammarcelli; Annabel Suhas; David Lafforgue; Valéry de Saint Léger; Brigitte Bepêche; Anny Bey; Véronique Debove; Fabrice Pastor Brunet; Conseillers Municipaux.

### Pouvoirs:

Blandine Caulier à Marie Delmas Guiraut François Martin à Gabriel Marly Véronique Germain à Laëtitia Guignard Jean Castaignède à Evelyne Dupuy Vincent Verdier Valéry de Saint Léger Sylvie Laloubère à Thierry Sanz Luc Arsonneaud à Alain Bordeloup Dominique Magot à Anny Bey

### Absent:

Simon Sensey

Laure Martin a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

### Rapporteur: Nathalie HEITZ

Mesdames, Messieurs,

- Vu le code de l'éducation art l124-18 et d124-6
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale;



- Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29;
- Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;
- Vu la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'état ne présentant pas un caractère industriel et commercial;
- Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial;

Les collectivités territoriales ont la possibilité d'accueillir des stagiaires dans le cadre d'un cursus pédagogique.

Les périodes de formation en milieu professionnel et les stages correspondent à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par la collectivité d'accueil.

La durée des stages effectués par un même stagiaire dans un même organisme ne peut excéder 6 mois par année d'enseignement.

L'accueil du stagiaire nécessite une convention de stage tripartite (l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité) qui détermine les modalités d'accueil et notamment les droits et obligations des parties.

Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

La gratification est une somme dont le montant horaire n'excède pas le montant fixé par l'article L241-3 du code de la sécurité sociale soit 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (3,9 € en 2021).

Par conséquent, Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,

 d'approuver le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement dans les services communaux, lorsque leur stage est d'une durée supérieure à deux mois.



Le montant de la gratification sera de 15% du plafond horaire de la Sécurité Sociale (26 € au 1<sup>er</sup> janvier 2021), soit 3.90 € par heure effective.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

Ce dossier a été présenté aux membres de la commission des Finances / Administration générale /Marchés / Démocratie participative /Vie économique le jeudi 24 juin 2021.

### **SUR QUOI STATUANT**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

Philippe de GONNEVILLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le :

🤰 5 JUIL 2021

De sa publication le :

De sa notification :

₱ 5 JUIL 2021

### MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2021

### Objet: Budget Communal - Décision modificative n°3

L'an deux mille vingt et un, le 2 juillet à 16 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

Date de la convocation : 25 juin 2021

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29

PRESENTS: Philippe de Gonneville, Maire; Laëtitia Guignard; Thierry Sanz; Gabriel Marly; Catherine Guillerm; Alain Pinchedez; Evelyne Dupuy; Alain Bordeloup; Marie Delmas Guiraut; Adjoints; Nathalie Heitz; Marie Noëlle Vigier; Laure Martin; Thomas Sammarcelli; Annabel Suhas; David Lafforgue; Valéry de Saint Léger; Brigitte Bepêche; Anny Bey; Véronique Debove; Fabrice Pastor Brunet; Conseillers Municipaux.

### Pouvoirs:

Blandine Caulier à Marie Delmas Guiraut François Martin à Gabriel Marly Véronique Germain à Laëtitia Guignard Jean Castaignède à Evelyne Dupuy Vincent Verdier Valéry de Saint Léger Sylvie Laloubère à Thierry Sanz Luc Arsonneaud à Alain Bordeloup Dominique Magot à Anny Bey

### Absent:

Simon Sensey

Laure Martin a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Rapporteur: Laëtitia GUIGNARD

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du rapprochement de l'état de l'actif géré par la Trésorerie avec l'état des immobilisations de la collectivité, des erreurs matérielles ont été relevées sur les articles budgétaires appliqués et portant dotation aux amortissements.

Envoyé en préfecture le 05/07/2021

Reçu en préfecture le 05/07/2021

Affiché le 5 | 10 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | 202

Il convient, par le biais de cette décision modificative n°3 de les régulariser.

Il vous est donc proposé, Mesdames, Messieurs, d'approuver ces régularisations.

Ce dossier a été présenté aux membres de la commission des Finances / Administration générale /Marchés / Démocratie participative /Vie économique le jeudi 24 juin 2021.

### **SUR QUOI STATUANT**

Le Conseil Municipal adopte par 26 voix pour et 2 abstentions (A.Bey; D.Magot) les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Philippe de WNNEVILLE

Le Maire.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le :

9 5 JUIL 2021

De sa publication le :

: ₱ 5 JUIL 2021

De sa notification :

ID: 033-213302367-20200705-D941\_2021-DE

33236

### **COMMUNE LEGE CAP FERRET**

Code INSEE

BUDGET COMMUNAL M14

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

### **DECISION MODIFICATIVE N°3**

D/	Dépen	ses (1)	Recette	s (1)
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6811-01 : Dotations aux amort, des immos incorporelles et corporelles	0.00€	3 036.96 €	0.00€	0,00 €
R-7811-01 : Reprises sur amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00€	0,00 €	0.00€	3 036,96 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00€	3 036.96 €	0.00 €	3 036.96 €
Total FONCTIONNEMENT	+0.00€	3 036.96 €	0.00 €	3 036.96 €
INVESTISSEMENT				
D-28182-01 : Matériel de transport	0.00€	1 193.18 €	0.00 €	0.00€
D-28183-01 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00€	1 843,78 €	0,00€	0.00 €
R-28051-01 : Concessions et droits similaires	0,00€	0.00€	0.00 €	1 843.78 €
R-28183-01 : Matériel de bureau et matériel Informatique	. 0.00€	0.00€	0.00€	1 193.18 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00€	3 036,96 €	0.00€	3.036.96 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	3 036.96 €	0.00 €	3 036.96 €

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 JUILLET 2021

Objet : Modalités de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2022

L'an deux mille vingt et un, le 2 juillet à 16 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

Date de la convocation : 25 juin 2021

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice: 29

PRESENTS: Philippe de Gonneville, Maire; Laëtitia Guignard; Thierry Sanz; Gabriel Marly; Catherine Guillerm; Alain Pinchedez; Evelyne Dupuy; Alain Bordeloup; Marie Delmas Guiraut; Adjoints; Nathalie Heitz; Marie Noëlle Vigier; Laure Martin; Thomas Sammarcelli; Annabel Suhas; David Lafforgue; Valéry de Saint Léger; Brigitte Bepêche; Anny Bey; Véronique Debove; Fabrice Pastor Brunet; Conseillers Municipaux.

### Pouvoirs:

Blandine Caulier à Marie Delmas Guiraut François Martin à Gabriel Marly Véronique Germain à Laëtitia Guignard Jean Castaignède à Evelyne Dupuy Vincent Verdier Valéry de Saint Léger Sylvie Laloubère à Thierry Sanz Luc Arsonneaud à Alain Bordeloup Dominique Magot à Anny Bey

### Absent:

Simon Sensey

Laure Martin a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

### Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE

Mesdames, Messieurs,

- Vu les articles L2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles R.5211-21, R 2333-43 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales,

La taxe de séjour a pour but d'aider les collectivités à financer en partie les dépenses liées à l'accueil touristique et à la protection des espaces naturels.



Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,

- D'assujettir tous les hébergements proposant des nuitées marchandes à la taxe de séjour au réel, c'est-à-dire les natures d'hébergements suivantes conformément à l'article R 2333-44 du CGCT
  - 1°- Les palaces
  - 2°- Les hôtels de tourisme
  - 3°- Les résidences de tourisme
  - 4°- Les meublés de tourisme
  - 5°- Les villages de vacances
  - 6°- Les chambres d'hôtes,
  - 7°- Les emplacements dans les aires de camping-car et les parcs de stationnement touristiques
  - 8°- Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air.
  - 9°- Les ports de plaisance
  - 10°- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnés aux 1 à 9.
- De décider de percevoir la taxe de séjour du 1er janvier au 31 décembre inclus
- De décider des périodes de reversement et déclaration suivantes :
  - Période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars inclus : reversement et déclaration au plus tard le 10 avril
  - Période du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin inclus : reversement et déclaration au plus tard le 10 iuillet
  - Période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre inclus : reversement et déclaration au plus tard le 10 octobre
  - Période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre inclus : reversement et déclaration avant le 10 janvier N+1
- De fixer les tarifs à :

CATEGORIES D'HEBERGEMENTS	Régime	Fourchette légale	Tarif commune adopté (par personne et par nuit	Taxe totale part additionnelle de 10% (instituée par le département) comprise
Palace	Réel	0.70 € - 4.20 €	1,91 €	2,10 €
Hôtel de tourisme 5 étoiles Résidence de tourisme 5 étoiles Meublé de tourisme 5 étoiles	Réel	0.70 € - 3.00 €	1,82 €	2,00€
Hôtel de tourisme 4 étoiles Résidence de tourisme 4 étoiles Meublé de tourisme 4 étoiles	Réel	0.70 € - 2.30 €	1,73 €	1,90 €
Hôtel de tourisme 3 étoiles Résidence de tourisme 3 étoiles Meublé de tourisme 3 étoiles	Réel	0.50 € - 1.50 €	1,27 €	1,40 €
Hôtel de tourisme 2 étoiles Résidence de tourisme 2 étoiles Meublé de tourisme 2 étoiles Village de vacances 4 et 5 étoiles	Réel	0.30 € - 0.90 €	0,82 €	0,90€
Hôtel de tourisme 1 étoile Résidence de tourisme 1 étoile Meublé de tourisme 1 étoile Village de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambres d'hôtes, Auberges collectives	Réel	0.20 € - 0.80 €	0,73 €	0,80 €
Terrain de camping et terrain de caravanage classé en 3, 4 et 5 étoiles Autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Emplacement dans aire de camping-cars et parc de stationnement touristique par tranche de 24 H	Réel	0.20 € - 0.60 €	0,55 €	0,61 €
Terrain de camping et de caravanage classés en 1 et 2 étoiles Autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Port de plaisance	Réel	0.20€	0,20€	0,22€

Adopte le taux de 2,73 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement non listés dans le tableau ci-dessus.

Hébergement en attente de classement ou sans classement	Réel	1% - 5%	2,73 %	3 %
--	------	---------	--------	-----

Plafond pour les hébergements soumis au calcul proportionnel (= tarif le plus haut voté) : 1,91 € + 10% (part additionnelle départementale) = 2,10 €

### Exonérations (Art. L 2333-31 du CGCT):

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire



### Conditions de perception :

Conformément à la délibération du 24 novembre 2009, L'Office de Tourisme de Lège-Cap Ferret est chargé de recouvrer la dite taxe pour l'ensemble des opérateurs de tourisme (professionnels et particuliers) et de reverser 10 % (taxe additionnelle) au Conseil Départemental de la Gironde.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances, Administration générale, Marchés, Démocratie participative, Vie économique le 24 juin 2021.

Le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

### **SUR QUOI STATUANT**

Le Conseil Municipal adopte par 26 voix pour et 2 abstentions (A.Bey ; D.Magot) les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

Philippe de CONNEVILLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le :

9 5 JUIL 2021

De sa publication le :

De sa notification :

● 5 JUIL 2021

### MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2021

Objet : Présentation du rapport du délégataire du petit train du Cap Ferret - Année 2020.

L'an deux mille vingt et un, le 2 juillet à 16 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

Date de la convocation : 25 juin 2021

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29

PRESENTS: Philippe de Gonneville, Maire; Laëtitia Guignard; Thierry Sanz; Gabriel Marly; Catherine Guillerm; Alain Pinchedez; Evelyne Dupuy; Alain Bordeloup; Marie Delmas Guiraut; Adjoints; Nathalie Heitz; Marie Noëlle Vigier; Laure Martin; Thomas Sammarcelli; Annabel Suhas; David Lafforgue; Valéry de Saint Léger; Brigitte Bepêche; Anny Bey; Véronique Debove; Fabrice Pastor Brunet; Conseillers Municipaux.

### Pouvoirs:

Blandine Caulier à Marie Delmas Guiraut François Martin à Gabriel Marly Véronique Germain à Laëtitia Guignard Jean Castaignède à Evelyne Dupuy Vincent Verdier Valéry de Saint Léger Sylvie Laloubère à Thierry Sanz Luc Arsonneaud à Alain Bordeloup Dominique Magot à Anny Bey

### Absent:

Simon Sensey

Laure Martin a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

### Rapporteur : Laure MARTIN

Mesdames, Messieurs,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-1 qui autorise les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics à confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public,
- Vu l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016,

Envoyé en préfecture le 05/07/2021 Reçu en préfecture le 05/07/2021

Vu la délibération n°89/2013 du 4 juillet 2013 désignant l'Affiché le l'Association de la cotte des Sables de Bourron » comme titulaire du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du petit train du Cap Ferret,

 Vu l'article 26-1 du contrat de délégation de service public en date du 16 août 2013, qui prévoit que « le délégataire fournira chaque année à l'autorité délégante, à l'issue de la saison estivale et avant le 31 décembre, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à la délégation de service public et une analyse de la qualité du service;

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de prendre acte du rapport annuel 2020 de l'association « Tacots des Sables de Bourron », délégataire du petit train du Cap Ferret.

Ce dossier a été présenté aux membres de la commission des Finances / Administration générale /Marchés / Démocratie participative /Vie économique le jeudi 24 juin 2021.

Pour extrait certifié conforme



Philippe de do NNEVILLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

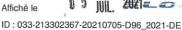
De sa transmission en Sous Préfecture le :

9 5 KHL 2021

De sa publication le :

🛢 <sup>5</sup> 月111、2021

De sa notification :





### RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION

### Données relatives à l'exploitation 2020

### Période d'exploitation envisagée initialement

01 avril au 1er Novembre inclus

### Période d'exploitation réalisée

02 juin au 01 novembre inclus (avril et mai non exploités en raison du covid 19)

### Liste du matériel roulant exploité

### Engins de traction:

Locotracteur n° 2 en principal et locotracteur 5 en secours (reprise par Monsieur MOUROT du TACOT DES LACS avant la fin de l'exploitation le 29 octobre 2020)

### Matériel tracté:

Voitures à bogies n°11 et 12 Voitures à essieux baladeuses nº 4 et 6

### Liste du matériel roulant nouveau envisagé :

Baladeuse n° 2 et 3 (après finalisation de la remise en état et accord du STRMTG) Projet non abouti

### Travaux réalisés en 2020

- 4 roues rechargées sur le locotracteur 2 (travaux réalisés en mars 2020)

### Travaux prévisionnels en 2021

- Changement des planchers et plafonds de l'ensemble des voitures. Changement couverture de toit de l'ensemble des voitures.
- Voir fiche de travaux prévisionnels en annexe

### Informations sur la saison 2020

Fréquentation: 27601

passagers

Nombre de jours d'exploitation : 126 jours

Nombre de rotations effectuées: 858 aller -retour

Chiffre d'affaire réalisé : 147895 €



### Nombre de jours arrêtés en 2020 :

25 jours d'interruption de l'exploitation sur la saison répartis comme suit : 1 jour le 11 juin, 5 jours 25 au 29 septembre, 15 jours du 1 au 16 octobre, 1 jour le 25 octobre et 1 jour le 27 octobre pour tempêtes et fortes pluies avec ensablement de la voie de l'océan en octobre. Le 10 août suite à des travaux de la Sté AGUR en bord de voie à Bélisaire. Les 30 et 31 octobre et 1 novembre en raison des mesures sanitaires COVID 19

### Consommation d'eau pour mouillage des voies :

Environ 15500 litres

### Consommation de carburant:

2500 litres

### Liste des travaux significatifs entrepris durant l'intersaison concernant : 2019 à 2020

### Sur le matériel roulant :

- Rechargement des quatre roues sur le locotracteur n° 2 et entretien mécanique courant
- Contrôle des réservoirs d'air
- Contrôle des sabots de frein (bogies 11 et 12, voitures 4 et 6, locotracteurs 2 et 5)
- Essais de freinage
- Remise en peinture des plafonds des voitures 11, 12, 4, 6.
- Réfection tôlerie du locotracteur n° 2
- Reprise de soudure des montants métalliques du wagon bogie n° 12
- Contrôle des cotes de roues

### La voie:

- Réparation de certaines éclisses sur le parcours
- Changement de certains tirefonds sur le parcours
- Remplacement de 100 traverses sur la portion de voie entre le PN6 et PN 9 (MO mairie de Lège Cap Ferret
- Contrôle de l'état des traverses et des rails sur tout le parcours avec organisme certifié
- Appareils de voies du dépôt maintenus avec difficultés en raison de leur vétusté.
- Soudure de la tringlerie sur l'aiguillage du PN6 refaite et modification du palonnier de
- Changement d'un axe d'aiguille sur l'appareil de voie de manœuvre à l'océan.
- Trois périodes de désensablement de la voie de l'océan (mars avant reprise de l'exploitation, fin septembre et mi-octobre à la suite des tempêtes)

Envoyé en préfecture le 05/07/2021 Reçu en préfecture le 05/07/2021

Affiché le 5 2021 ID: 033-213302367-20210705-D96\_2021-DE



### Autres travaux concernant l'infrastructure

- Remise en peinture de la salle de repos du dépôt ainsi que la pièce servant de chambre à coucher pour le Tacot des Lacs.
- Nettoyage de la toiture réalisé par les services techniques de la Mairie
- Changement de la VMC réalisé par les services techniques de la Mairie
- Réparation et remise en peinture de la gare de l'Horizon

### Accident ou incident en exploitation:

Aucun accident ou incident durant la période d'exploitation. Toutefois, de nombreux arrêts d'urgence ont été provoqués par les automobilistes qui franchissaient les feux rouges clignotant du PN 6 et le feu rouge fixe du PN 26. Par ailleurs, 17 cisaillements d'antivols sur les vélos stationnés à l'intérieur des voies sur la montée de l'avenue de l'Océan ont été nécessaire pour poursuivre l'exploitation;

Sept caillebotis ont été dérobés à la gare de l'Horizon et brulés dans les Blockhaus. De nombreuses déchirures dans le grillage bordant les voies ont été constatées. Un banc à la gare de l'Horizon a été dégradé ainsi que la poubelle.

> Olivier CHEFNEUX Responsable d'Exploitation

Reçu en préfecture le 05/07/2021 Envoyé en préfecture le 05/07/2021

ID: 033-213302367-20210705-D96\_2021-DE

### PETIT TRAIN DU CAP FERRET

# ANALYSE DES RECETTES POUR LA SAISON 2020 - SEMAINE CALENDAIRE

	AVRIL			MAI			NIOC			JUILLET			AOUT			SEPTEMBRE			OCTOBRE	
SEMAINE	PASSAGERS	RECETTE		SEMAINE PASSAGERS	RECETTE	SEMAINE	SEMAINE PASSAGERS	RECETTE	SEMAINE	PASSAGERS	RECETTE	SEMAINE	PASSAGERS	RECETTE	SEMAINE	SEMAINE PASSAGERS	RECETTE	SEMAINE	PASSAGERS	RECETTE
S14	0	0	\$19	0	0	523	153	842	828	1779	9370	\$32	3463	18581,5	536	1097	6144,5	541	0	0
\$15	0	0	S20	0	0	\$24	186	1030,5	829	2184	11725,5	533	2558	13627	537	1105	8509	542	94	531
S16	0	0	\$21	0	0	\$25	427	2412,5	830	7272	14558	534	3223	17110	8238	765	4360	543	588	3031,5
517	0	0	S22	0	0	S26	691	3890	531	2716	14378	535	2363	12584,5	539	198	1129,5	S44	239	1257,5
518	0	0	1	0	0	527	206	4882,5							840	70	391			
TOTAL	0	0		0	0		2364	13057,5		9406	50031,5		11607	61903		3235	18083		921	4820

TOTAL GLOBAL DES RECETTES

147895

### PETIT TRAIN DU CAP FERRET

ANALYSE DES RECETTES ET PASSAGERS POUR LA SAISON 2020 - MOIS CALENDAIRE

	SEPTEMBRE	RECETTE PASSAGERS 01 au 31 R
SEPTER		
AOUT		RECETTE PASSAGERS 01 au 31 RECETTE PASSAGERS 01 au 30
		(S 01 au 31
		PASSAGER
JUILLET		The state of
		PASSAGERS 01 au 31
		PASSAGER
JUIN		) RECETTE
		S 01 au 30
		RECETTE PASSAGERS
MAI		RECETTE
		PASSAGERS 01 au 31
		PASSAGERS
AVRIL		RECETTE
		01 au 30

RECETTE PASSAGERS

OCTOBRE

924

4838

TOTAL GLOBAL 147895 27601

## PETIT TRAIN DU CAP FERRET

# **EVOLUTION ET VARIATION DU CHIFFRE D'AFFAIRE**

	2008	2008 2009 2010 2011 2012 2	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	N-1	Variation N-1 %
AVRIL	5478		11317	8674	6177		7916	12048	14399	17249	11831	15115	0	-15115	-100,00
MAI	6598		8148	7650	8279 1		10667	12696	10550	11346	14122	14098	0	-14098	-100,00
JUIN	7337		9528	•	9704	8107	9543	14872	15134	15989	15013	18554	9559	-8995	-48,48
JUILLET	39554	41345	41345 41208	33099	33099 35602 4	42197	40926	49508	53138	50429	46129	51683	50933	-750,5	-1,45
AOÜT	54408	54408 59839 49125 55879 55979	59839 49125	55879	55979		57278	65511	73837	80903	77221	81567	65396	-16171,5	-19,83
<b>SETPEMBRE</b> 8302 10199 11261 11742 13167	8302	10199	11261	11742	13167		17509	14104	15501	16165	17956	18265	17170	-1095	-6,00
OCTOBRE	0	0 83	83	0	0	0	8405	8326	6985	8887	8520	11141	4838	-6303	-56,57
NOVEMBRE	0	0 0 0	0	0	0 0	0	0	718	229	2336	2254	258	0	-258	-100,00
<b>TOTAL CA</b> 121677 135997 130670 129423 128908 139301	121677	135997	130670	129423	128908		152244	177783	189773	203304	193046	210681	147895	-62786	-29,80

Reçu en préfecture le 05/07/2021





Affiché le **0 5** JUL 2021 ID : 033-213302367-20210705-D96\_2021-DE

### **PETIT TRAIN DU CAP FERRET**

### TABLEAU CENTRALISATEUR DES VENTES DE BILLETS PAR CATEGORIE ET PAR MOIS

	avril	mai	juin	juillet	aout	septem.	octobre	novem
ADULTE AR	0	0	1302	6059	7964	2408	556	
ENFANT AR	0	0	219	1797	2130	107	208	
ENFANT AS	0	0	24	436	378	25	48	
ADULTE AS	0	0	139	1092	1407	378	104	
AGEE	0	0	4	21	30	38	4	
GROUPE MOINS 10	0	0	7	40	60	0	0	
GROUPE PLUS 10	0	0	21	145	233	102	0	
SECTION	0	0	4	53	37	17	0	
TOTAL	0	0	1720	9643	12239	3075	920	

### **TOTAL GLOBAL PASSAGERS**

27597

### **PETIT TRAIN DU CAP FERRET**

### REPARTITION DES VENTES ENTRE BELISAIRE ET L'HORIZON

	avril	mai	juin	juillet	aout	septem.	octobre	novem
BLEU	0	0	1243	5915	7502	2263	481	
OCEAN	0	0	59	144	462	145	75	
VIOLET	0	0	204	1725	2068	103	149	
OCEAN	0	0	15	72	62	4	59	
JAUNE	0	0	17	230	164	6	24	
OCEAN	0	0	7	206	214	19	24	
VERT	0	0	61	422	471	106	54	
OCEAN	0	0	78	670	936	272	50	
GRIS	0	0	4	21	30	38	4	
ROSE	0	0	7	40	60	0	0	
ORANGE	0	0	21	145	233	102	0	
ROUGE	0	0	0	29	5	0	0	
OCEAN	0	0	4	24	32	17	0	
TOTAL	0	0	1720	9643	12239	3075	920	

TOTAL GLOBAL PASSAGERS PAR TYPE

27597

Reçu en préfecture le 05/07/2021 Affiché le 5 JULI 2021

ID: 033-213302367-20210705-D96\_2021-DE

### PETIT TRAIN DU CAP FERRET

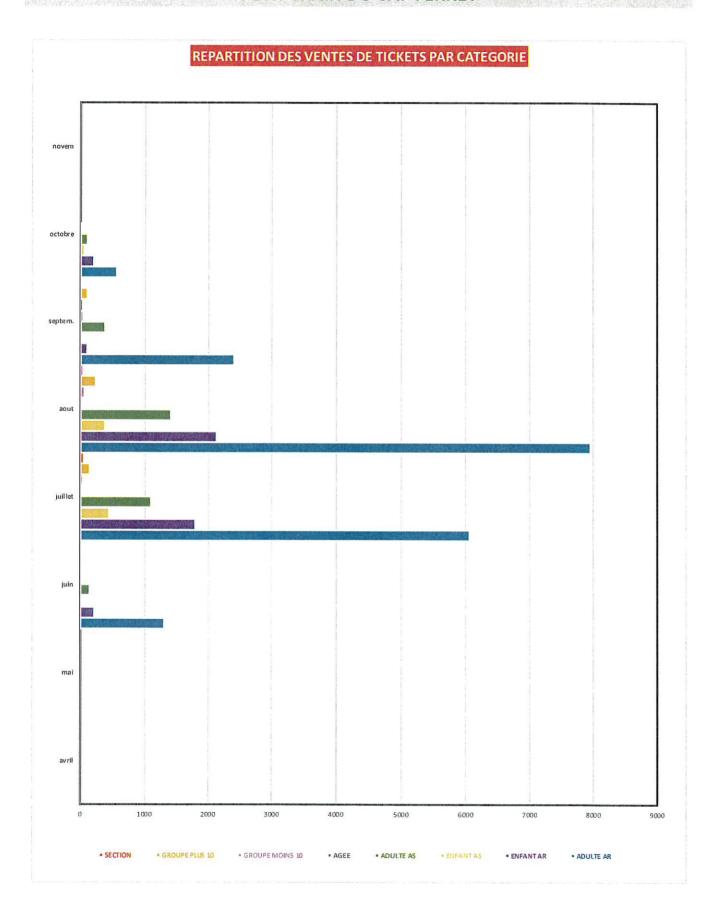
### BILLETS EN STOCK au 1/11/2020

	CARNETS	TICKETS	TOTAL TICKETS	VALEUR	VALEUR TOTALE	
BLEU	419	12	10487	6,00 €	62 922,00 €	
OCEAN	15	15	390	6,00 €	2 340,00 €	
VIOLET	124	17	3117	4,50 €	14 026,50 €	
OCEAN	13	17	342	4,50 €	1 539,00 €	
JAUNE	15	4	379	2,50 €	947,50€	
OCEAN	14	16	366	2,50 €	915,00€	
VERT	17	8	433	4,00 €	1 732,00 €	
OCEAN	62	15	1565	4,00 €	6 260,00 €	
GRIS	47	12	1187	5,00 €	5 935,00 €	
ROSE	42	25	1075	3,50 €	3 762,50 €	
ORANGE	0	3	3	4,50 €	13,50€	
ROUGE	4	53	153	1,00 €	153,00€	
BLANC	4	16	116	0,00 €	0,00 €	
TOTAL	776	213	19613	48,00 €	100 546,00	

Reçu en préfecture le 05/07/2021

Affiché le **9 5 11. 2027**ID : 033-213302367-20210705-D96\_2021-DE

### PETIT TRAIN DU CAP FERRET

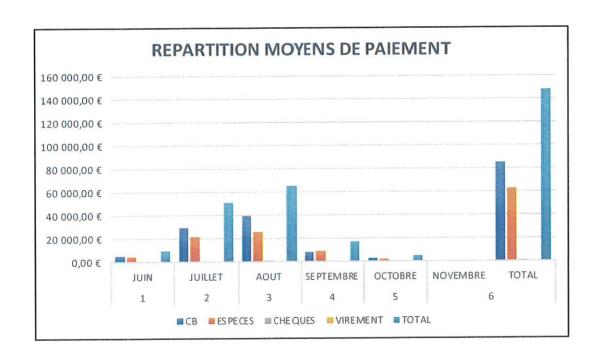


### PETIT TRAIN DU CAP-FERRET

### ANALYSE DES REPARTITION DES MOYENS DE PAIMENT

### SAISON 2020 - 2 JUIN AU 1 NOVEMBRE

		СВ	ESPECES	CHEQUES	VIREMENT	TOTAL
1	JUIN	5 133,08 €	4 425,92 €	0,00€	0,00€	9 559,00 €
2	JUILLET	29 441,00 €	21 491,50 €	0,00€	0,00 €	50 932,50 €
3	AOUT	39 535,50 €	25 774,50 €	85,50 €	0,00 €	65 395,50 €
4	SEPTEMBRE	8 227,00 €	8 943,00 €	0,00€	0,00€	17 170,00 €
5	OCTOBRE	2 851,00 €	1 987,00 €	0,00€	0,00€	4 838,00 €
6	NOVEMBRE	0,00 €	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00 €
	TOTAL	85 187,58 €	62 621,92 €	85,50 €	0,00€	147 895,00 €



Envoyé en préfecture le 05/07/2021 Reçu en préfecture le 05/07/2021

ID: 033-213302367-20210705-D96

Affiché le

caractéristiques PN

### Recensement des coordonnées des passages à niveau de la ligne n° 01 de allée de Bélisaire à la Plage de l'Horizon au CAP-FERRET

### Réseau∵Chemin de fer du Cap-Ferret 33970

POINT 0KM au Heurtoir de la gare de Bélisaire au Cap-Ferret

						_						
Coordonnées géographiques	Coordonnées géographiques	Latfude & Longlude	44.656649,-1.240519	44,6566281,241322	44.656612 , - 1.241684	44.657058 , -1.242538	4465748 , -1.24312	44.658308 , -1.244588	44.658181 , -1.245495	44,658163 , -1.245484	44.658093 , -1.245758	44.657969 , -1.246312
		Transport scolaire	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Мол	Non	Non
		PN difficilie	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Jno
	DONNEES GENERALES ET CATEGORIES	Code de typologie Ctongiet n'2	22 : PN 2° catégorie SAL 0 R24-G1-R8	40∵ PN 4ª catégorie privé sans barrières	40 : PN 4 <sup>e</sup> catégorie privé sans barrières	40 : PN 4º catégone privé sans bamères	40 : PN 4° catégone privé sans bamères	22∵ PN 2° catégone SAL 0 R24-G1-R8	40 : PN 4ª catégorie privé sans barrières	40. PN 4º catégorie privé sans barrières	40 : PN 4° catégorie privé sans barrières	22: PN 2° catégorie SAL 0 R24-G1-R8 + STOP
	GENERALE	Catégorie	2	7	4	4	4	2	4	4	4	2
	DONNEES	Volerrouttere	Allée de la Baignade	5 Avenue de l'Océan	7 avenue de l'Océan	2 avenue des Launers	6 avenue des Lauriers	Intersection Av des Lauriers Av des Arbousiers	3 Rue des Lilas	3 bis Rue des Lilas	5 rue des Lilas	Intersection Rue des Illas Av des Aloncs
		eunog	CAP FERET	CAP FERET	CAP FERET	CAP FERET	CAP FERET	CAP FERET	CAP FERET	CAP FERET	CAP FERET	CAP FERET
		PKferrovlaire	0,072	0,149	0,184	0,226	0,311	0,470	0,558	0,563	795'0	0,617
		PNn•	1	2	3	7	5	9	7	7 bis	89	ő

Reçu en préfecture le 05/07/2021 Affiché le § 5 JM 701 - 1 ID : 033-213302367-20210705-D96 2021-DE

caractéristiques PN

		DONNEES GEN	ENERALE	ERALES ET CATEGORIES			Coordonnées géographiques
PK ferrovialre	Commune	Vole routière	Catégorie	Code de typologie Cronget n'2	PN difficile	Transport scolaire	Latitude & Longitude:
0,652	CAP FERET	7 rue des Lilas	4	40 : PN 4º catégorie privé sans barrières	Non	Non	44.657912 , -1.246697
0,664	CAP FERET	9 rue des Lilas	4	40 : PN 4° catégone privé sans bamères	Non	Non	44.657875 , -1.24676
0,707	CAP FERET	Intersection rue des Jasmin Av des Lilas	2	23 : PN 2 <sup>e</sup> catégorie franchissement au drapeat	Non	Non	44657735 , - 1.247415
0,763	CAP FERET	13 rue des Lilas	7	40 : PN 4° catégone privé sans barrières	Non	Non	4465775, - 1.247849
0,784	CAP FERET	15 ne des Litas	4	40 : PN 4° catégorie privé sans barrières	Non	Non	44657624,-1.248029
0,788	CAP FERET	17 rue des Lilas	4	40 : PN 4º catégone privé sans barrières	Non	Non	44657561,-1.248266
0,805	CAP FERET	17 bis rue des Lilas	4	40 : PN 4° catégorie privé sans barrières	Non	Non	44657512,-1.248484
0.839	CAP FERET	Intersection rue des Lilas av des geneêts	2	22: PN 2° catégore SAL 0 R24-G1-R8 + STOP	Non	Non	44657378, -1.249011
0,875	CAP FERET	19 rue des Lilas	4	40 : PN 4º catégorie privé sans barrières	Non	Non	44.657349 , -1.249322
0,905	CAP FERET	Intersection rue des Lllas rue des Hortiensias	2	23 : PN 2e catégorie franchissement au drapea	Non	Non	44.657265 . 1.249774
0,975	CAP FERET	23 rue des Litas	4	40 : PN 4º catégone privé sans barrières	Non	Non	44,657004,-1.250418
0,981	CAP FERET	25 rue des Lilas	4	40 : PN 4ª catégorie privé sans barrières	Non	Non	44.65691.250755
1,010	CAP FERET	27 rue des Litas	4	40 : PN 4º catégone privé sans barrières	Non	Non	44.656866 , -1.250963
1,028	CAP FERET	29 rue des Lilas	4	40 : PN 4º catégorie privé sans barrières	Non	Non	44.656854 ,-1.2511

Envoyé en préfecture le 05/07/2021 Reçu en préfecture le 05/07/2021

Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le 8 MIL - 1011 - 1021 - 1011 : 033-213302367-20210705-D96\_2021-DE

caractéristiques PN

Coordonnées géographiques	Lattude & Longitude	44.656839 , -1.251317	44,656805,-1.251638	44.656731 , -1.251877	44.65663 , -1.251928	44.656362 , -1.251918	44.655793 , -1.251902	44,655618 , -1,251939	44.655075, -1.252102	44.655054 , -1.252515	44,65506, -1.252941	44.655073 , -1.253457	44.66507, -1.253708	44.655059 , -1.254163
	Transport scolaire	Non	Non	O	Non	Non	Non	Non	NoN	Non	Non	NoN	LoN Lon	Non
	PN difficile	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui
ERALES ET CATEGORIES	Code de typologie Crongie n'2	40 : PN 4º catégorie privé sans barrières	40 : PN 4º catégorie privé sans barrières	22 : PN 2° catégone SAL 0 ou feux tricolores	40 : PN 4® catégone privé sans bamères	40 : PN 4 <sup>e</sup> catégorie privé sans barrières	40. PN 4 catégorie privé sans bamères	40 : PN 4ª catégorie privé sans bamères	23.: PN 2e catégoré franchissement au drapea	40 : PN 4° catégorie privé sans bamères	40. PN 4ª catégorie privé sans barrières	40 : PN 4 <sup>®</sup> catégorie privé sans barrières	40 . PN 4º catégorie privé sans barrières	20 : PN 2 <sup>e</sup> catégorie Croix de St André
GENERALE	Catégorie	4	7	2	4	4	<b>\</b>	4	2	4	7	4	7	2
DONNEES GEN	Vole routière	31 rue des Lítas	33 Ne des Lias	Intersection rue des Lilas av de Bordeaux	31 av de Bordeaux	31 bis av de Bordeaux	33 av de Bordeaux	35 av de Bordeaux	Intersection rue des Gourbets av.de Bordeaux	75 av de l'Océan	75 bis av de l'Océan	77 av de l'Océan	79 av de l'Océan	Intersection Imp Atlantique av de l'Océan
	Commune	CAP FERET	CAP FERET	CAP FERET	CAP FERET	CAP FERET	CAP FERET	CAP FERET	CAP FERET	CAP FERET	CAP FERET	CAP FERET	CAP FERET	CAP FERET
	PK ferrovialre	1,037	1,061	1,090	271.11	1,172	1,181	1,210	1,271	1,293	1,337	1,379	1,399	1,433
	PN'n•	24	25	26	27	28	29	30	IE	32	33	34	35	36

Z
ues
istia
cter
cara

10							
Coordonnées géographiques	Latitude & Longitude	44.6550221.254719	44.654947 , -1.253365	44.654947 , -1.253002	44.654933 , -1.252788	44.654931, -1.25264	44.654933 , -1.252597
ိ							
	Transport scolaire	Non	Non	Non	Non	Non	Non
	PN difficile	Non	Non	Non	Non	Non	Non
VERALES ET CATEGORIES	Code de typologie Crongiera?	30 : PN 3° catégorie piétons sans portillons	40 : PN 4° catégorie privé sans barrières	40 : PN 4° catégone privé sans barrières	40 : PN 4º catégorie privé sans barrières	40 : PN 4 <sup>e</sup> catégone privé sans barrières	40 : PN 4° catégorie privé sans barrières
	Catégorie	e	4	4	4	4	4
DONNEES GE	Voie routière C.	Intersection Chemin de l'Abcédaire - montée de l'Horizon	78 av de l'Océan	76 av de l'Océan	72 av de l'Océan	70 av de l'Océan	68 av de l'Océan
	Commune	CAP FERET	CAP FERET	CAP FERET	CAP FERET	CAP FERET	CAP FERET
	PK ferroviaire	1,479	1,374	1,342	1,325	1,312	1,312
	,u Nd	2.6	38	39	40	77	42

Affiché le 5 JUL 2021 ID : 033-213302367-20210705-D96\_2021-DE

INTERVENTIONS	LOCO 2	LOCO 3
Dégrassage moteur et compartiment	х	Х
Recherche fuite d'huile Bte de Vitesse	х	Х
Remonter la pompe à injection		Х
Cotes de roue	Х	Х
Contrôle système freinage	x	Х
Contrôle etanchéïté ponts AV et AR	х	Х
Vérification réservoirs d'air	Х	Х
Requalification réservoirs d'air	×	Х
Réparation compresseur d'air	x	Х
Intallation d'une valve de surpression	х	X
Démontage réservoir fuel et réparations	x	Х
Changement des courroies	X	Х
Montage filtre à air DEUTZ	X	Х
Poser une cale d'immobilisation batterie	х	Х
Revoir ligne d'échappement	x	
Vérification étanchéïté hydraulique	Х	Х
Remise en état du frein d'immobilisation		Х
Réglage du frein d'immobilisation	х	Х
Changer la batterie		X
Vérification cablage électrique	Х	X
Pose de prises électriques type remorque		X
Remise en état alternateur et cablage		X
Changer bouton poussoir de démarrage	· X	kulotturourussovanggun
Installation d'un klaxon d'alarme		Х
Changer le klaxon d'alarme	х	
Pose d'un klaxon de route		X
Installer une cuve à eau		X

Affiché le **5** JUL **2021** - ID : 033-213302367-20210705-D96\_2021-DE

# PETIT TRAIN DU CAP FERRET

INTERVENTIONS	LOCO 2	LOCO 3
Refaire système de distribution d'eau	X	Х
Nettoyage cuve à eau et vérification d'étanchéïté	Х	Х
Vidande graissage moteur ponts bdv et oragnnes div.	Х	Х
Emplacement de tous les filtres	Х	Х
Dépose tolerie compatiment moteur	Х	Х
Bouchage des trous inutiles dans la carrosserie	Х	Х
Dévoilage potes compartiment moteur		Х
Poser une fausse cloche et déplacer le sifflet	Х	X
Poser une grille de protection sur le capot moteur	Х	
Revoir les verrous des portes moteurs	Х	Х
Remise en peinture totale de la carosserie	X	Х
Repose tolerie compatiment moteur	Х	Х
Repose hublots et casquettes de hublots		X
Repose du placard d'accessoires		Х
Poser une nouvelle numérotation		Х
Dépose de la radio PA de bord pour hivernage	Х	
Installation d'une radio PA de bord		Х
Poser des phares AV et AR	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	X
Vérifier les supports de phares AV et AR	X	
Réparation portes cabine de conduite	×	
revoir système de sablage des rails		Х
Pose d'extincteur en cabine		X
Vérification annuelle des extincteurs	х	Х
Installer les détecteurs de feu tricolores sur le toit		X
Vérification et réglage palette de déclenchemnt R.21	X	X

# NDU CAP FERRE Liftiché le

Envoyé en préfecture le 05/07/2021

INTERVENTIONS	BOGIE 11	BOGIE 12
Cote de roues	Х	x
Démontage bogie pour resserage des roues	X	Х
Vérifier les suspensions	X	Х
Inspections chassis et réfection si nécessaire	X	Х
Graissage des organes divers	X	Х
Changement des clavettes d'accrochage tampons	X	Х
Vérification des réservoirs d'air	X	X
Requalification des réservoirs d'air	Х	Х
Vérificaiton de la CG et recherche des fuites	X	Х
Changement des manomètres de pression d'air	X	Х
Reprise du circuit électirique	Х	Х
Changement des interrupteurs d'alarme	X	Х
Démontage et changement des plafonds	X	Х
Démontage et changement des planchers	X	Х
Démontage et changement des planches de rives	X	Х
Démontage et changement des listons	X	Х
Démontage, soudage et réparation des montants	X	Х
Démontage et réfection des bancs	X	Х
Démontage et réfection des mains courantes	X	Х
Redressage des supports de marche-pieds	Х	Х
Remplacement de la couverture de toit	X	Х
Chagement du plexiglas sur l'arrière voiture	X	X
Remise en peinture totale de la voiture	X	Χ
chagement du tendeur de clavette d'accrochage	Х	Х
Installer des fourreaux sur les chainettes de sécurité	X	Х
Changer l'affichage du R.P.E	X	Х
	***************************************	

Envoyé en préfecture le 05/07/2021 PETIT TRAIN DU CAP FERRE (Affiché le 10.033-213302367-20210705-D96\_2021-DE Reçu en préfecture le 05/07/2021

Cote de roues  X  X  X  X  X  X  X  X  X  X  X  X  X	INTERVENTIONS			Balladeuse	
Changer les laine des boites d'essieux  Changer les laine des boites d'essieux  X  X  X  X  X  X  X  X  X  X  X  X  X		2	3	4	6
Inspections chassis et réfection si nécessaire  X X X X X  Graissage des organes divers X X X X X X X X X X X X X X X X X X X	Cote de roues	X	Χ	X	X
Graissage des organes divers  Changement des clavettes d'accrochage tampons  Dévoilé la parre de renfort du bras de tampon  X  X  X  X  X  X  X  X  X  X  X  X  X	Changer les laine des boites d'essieux	X	Х	X	Х
Changement des clavettes d'accrochage tampons  Dévollé la parre de renfort du bras de tampon  X  X  X  X  X  X  X  X  X  X  X  X  X	Inspections chassis et réfection si nécessaire	Х	X	X	X
Dévoilé la parre de renfort du bras de tampon X X X X X X X X X X X X X X X X X X X	Graissage des organes divers	X	Х	X	X
Vérification des réservoirs d'air  Requalification des réservoirs d'air  Requalification des réservoirs d'air  Refaire le système de freinage  Remplacement des sabots de freins  Remplacement des sabots de freins  X  X  X  X  X  X  X  X  X  X  X  X  X	Changement des clavettes d'accrochage tampons			X	24.2 V
Requalification des réservoirs d'air  Refaire le système de freinage  Remplacement des sabots de freins  X  X  X  X  X  X  X  X  X  X  X  X  X	Dévoilé la parre de renfort du bras de tampon	Х	Х	X	Х
Refaire le système de freinage  Remplacement des sabots de freins  X X X X X X X X X X X X X X X X X X	Vérification des réservoirs d'air	Х	Х	Х	Х
Remplacement des sabots de freins  X  X  X  X  X  X  X  X  X  X  X  X  X	Requalification des réservoirs d'air	х	Х	Х	Х
Vérification de la CG et recherche des fultes X X X X X X X X X X X X X X X X X X X	Refaire le système de freinage	х	Х		
Changement des manomètres de pression d'air X X X X X X X X X X X X X X X X X X X	Remplacement des sabots de freins		Х	Х	Х
Reprise du circuit électirique  X X X X X X X X X X X X X X X X X X	Vérificaiton de la CG et recherche des fultes	X	Х	X	X
Changement des interrupteurs d'alarme X X X X X X X X X X X X X X X X X X X	Changement des manomètres de pression d'air	x	Х	Х	Х
Démontage et changement des planchers  X X X X X X X X X X X X X X X X X X	Reprise du circuit électirique	X	Х	Х	X
Démontage et changement des planchers  X X X X X X X X X X X X X X X X X X	Changement des interrupteurs d'alarme	х	Х	Х	х
Démontage et changement des planches de rives X X X X X X X X X X X X X X X X X X X	Démontage et changement des plafonds	x	Х	Х	X
Démontage et changement des listons  X  X  X  X  X  Démontage, soudage et réparation des montants  X  X  X  X  X  X  X  X  X  Démontage et réfection des mains courantes  X  X  X  X  X  X  X  X  X  X  X  X  X	Démontage et changement des planchers	×	Х	Х	Х
Démontage, soudage et réparation des montants X X X X X  Démontage et réfection des mains courantes X X X X X  Démontage et réfection des marche-pieds X X X X X  Remplacement de la couverture de toit X X X X X  Démontage et réfection des martingales X X X X X  Chagement des vitres sur voiture fermée 6 X  Remise en peinture totale de la voiture X X X X X  Installer des fourreaux sur les chainettes de sécurité X X X X X  Changer l'affichage du R.P.E X X X X X	Démontage et changement des planches de rives	x	Х	Х	Х
Démontage et réfection des mains courantes X X X X X  Démontage et réfection des marche-pieds X X X X X  Remplacement de la couverture de toit X X X X X  Démontage et réfection des martingales X X X X X X  Chagement des vitres sur voiture fermée 6 X X  Remise en peinture totale de la voiture X X X X X X  Chagement du tendeur de clavette d'accrochage X X X X X X  Installer des fourreaux sur les chainettes de sécurité X X X X X  Changer l'affichage du R.P.E X X X X X	Démontage et changement des listons	х	х	X	Х
Démontage et réfection des marche-pieds X X X X X X X X X X X X X X X X X X X	Démontage, soudage et réparation des montants	x	х	Х	Х
Remplacement de la couverture de toit  X  X  X  X  Démontage et réfection des martingales  X  X  X  X  X  X  X  X  X  X  X  X  X	Démontage et réfection des mains courantes	х	Х	х	х
Démontage et réfection des martingales X X X X X X  Chagement des vitres sur voiture fermée 6 X  Remise en peinture totale de la voiture X X X X X X  chagement du tendeur de clavette d'accrochage X X X X X X  Installer des fourreaux sur les chainettes de sécurité X X X X X  Changer l'affichage du R.P.E X X X X X	Démontage et réfection des marche-pieds	X	Х	Х	х
Chagement des vitres sur volture fermée 6  Remise en peinture totale de la voiture  X  X  X  X  X  X  X  X  X  X  X  X  X	Remplacement de la couverture de toit	х	Х	х	Х
Remise en peinture totale de la voiture  X  X  X  X  X  Chagement du tendeur de clavette d'accrochage  X  X  X  X  X  X  X  X  X  X  X  X  X	Démontage et réfection des martingales	×	Х	х	х
chagement du tendeur de clavette d'accrochage X X X X X X X X X X X X X X X X X X X	Chagement des vitres sur voiture fermée 6		an attification of a	<b>Time</b>	Х
Installer des fourreaux sur les chainettes de sécurité X X X X X  Changer l'affichage du R.P.E X X X X X	Remise en peinture totale de la voiture	X	X	х	X
Changer l'affichage du R.P.E X X X X	chagement du tendeur de clavette d'accrochage	x	х	x	Х
Change Famering Court in E	Installer des fourreaux sur les chainettes de sécurité	×	х	X	Х
Installer des haut-parleurs du PA X X X X	Changer l'affichage du R.P.E	×	Х	Х	х
	Installer des haut-parleurs du PA	×	х	x	x

Reçu en préfecture le 05/07/2021

INTERVENTIONS	Balladeuse 2	Balladeuse 3	Balladeuse 4	Balladeuse 6
Vérifier les suspensions	х	X	Х	Х
		***************************************		

# PETIT TRAIN DU CAP-FERRET

Reçu en préfecture le 05/07/2021 Affiché le

ID: 033-213302367-20210705-D96\_2021-DE

Affiché le

# Tableau de suivi de requalification des réservoirs d'air au 17 septembre 2020

MARQUE	NUMERO DE SERIE	ТУРЕ	CAPACITE	CAPACITE ANNEE M.E.C	CONTRÔLE VISUEL	RESULTAT CONTRÔLE	REQULALIF.	ENGIN	FONCTION	OBSERVATIONS
WABCO	9507300070	112288	30	2009	NEANT	NEANT	2019	£ 0001	RP	Pas de contrôle depuis 2010
AL??	51097039	Illisible	15	2005	NEANT	NEANT	2015	E 000	9)	Pas de contrôle depuis 2010
ALDER	120399060	253013	30	2011	20/04/2020	OK	2021	LOCO 2	RP	Bon état
ALDER	16404650007	201513	15	2016	20/04/2020	OK	2026	LOCO 2	90	Bon état
ALDER	110399058	203013	30	2011	20/04/2020	OK	2021	1000 5	RP	Bon état
ALDER	120002029	201513	15	2012	20/04/2020	УÓ	2022	1000 5	99	Bon état
ALDER	16404352038	201513	15	2012	20/04/2020	ð	2022	BALA 6	99	Bon état
ALDER	16404352038	201513	15	2016	17/09/2020	Ж	2026	BALA 2	99	Bon état
ALDER	120002036	201513	15	2012	17/09/2020	Ж	2022	BALA 3	95	Bon état
ALDER	120002026	201513	15	2012	20/04/2020	Ж	2022	BALA 4	99	Bon état
ALDER	120002027	201513	15	2012	20/04/2020	УÓ	2022	BOGIE 12	9	Bon état
ALDER	120002035	201513	15	2012	20/04/2020	УO	2022	BOGIE 11	ອວ	Bon état
ALDER	110399059	253013	30	2011	17/09/2020	ЖО	2021	RESERVE	RP	Bon état, réservoir de réserve
WABCO	9500300060	112288	30	2005	17/09/2020	OK	2015	RESERVE	RP	Bon état, réservoir de réserve
ALDER	120002034	201513	15	2012	17/09/2020	OK	2022	RESERVE	RP	Bon état, réservoir de réserve

Envoyé en préfecture le 95/07/2021 Reçu en préfecture l<u>e</u> 05/07/2021 言、他一つ ID: 033-213302367-20210705-D96\_2021-DE Affiché le

PROPRIETAIRE TFCF TFCF TFCF TFCF TECF TFCF FCF TFCF )LV )[\  $\frac{1}{2}$  $\sum$ \* OBSERVATIONS \*\* Fonctionne mais très vielle KARCHER HDS 558 C ECChanger le tuyay HP Batterie HS A nettoyer A vérifier ENERGIE TOOLS RS2035 A vérifier RAS RAS RAS RAS RAS E H MARQUE ET SERIE PRO TRE 2220030 MG **BOSCH PWS 780-125** BOSCH PFX 125 AE PRACTIL PC 1645 **GYSTART 724 E** MAKITA 6381 D NORDIK 370 sans marque PRO 375 BOSCH VIEUX ADPAREIL NEUF NEUF Ξ BE 딢 ⋛ ⋛ 낊 꼾 띪 찚 Nettoyeur haute pression à chaudièr Poste à souder à l'arc portatif Chargeur de batterie sur roue Poste à souder à fil fourré sonder sur roues Disqueuse diamètre 300 Disqueuse diamètre 125 Perceuse à colonne Perceuse à colonne Compresseur d'air Meuleuse d'établi Visseuse sans fil 'n Poste

TFCF

Changer le porte disque

RAS

CAMPING GAZ

NEUF

띪

Ponceuse exentrique

RAS

PARKSIDE

NEUF

RAS

INRONSIDE

띪

Aspirateur grande cuve

Affuteuse de foret

Fer à souder

TFCF

 $\sum$ 

7.

PETIT TRAIN DU CAP-FERRET		INVENTAIRE OUT	INVENTAIRE OUTILLAGE ELECTRIQUE	Envoyé en préfectura la 05/07/2022 AP FERRET Reçu en préfecture le 05/07/2021	CAP FERRET
Ponceuse vibrante d'angle	ËM	STILL	RAS	Affiché le <b>6 3 Juli</b> 1D : 035/5/5302367-20210705-0	<b>707</b> 96_2021-DE
Perceuse perforateur pour tirrefond	ĒΜ	ļ	RAS	TFCF	
Perceuse perforateur	ЕМ	TITAN	RAS	TFCF	
Scie à métaux d'établi	HS	HITACHI CC14SF	Moteur HS suit au forçage	TFCF	
Biadeuse à led	ЕМ	GIGALUX	A nettoyer	TFCF	
Bladeuse à néon	Ш	воѕсн	A nettoyer	TFCF	
1 rallonge électrique 15 mètres	BE	-	RAS		
1 Paire de cables de démarrage	EM	l	Viellissantes		
Baladeuse à ampoule	EM	FACOM	Fonctionne	TFCF	
1 pompe à fuel électrique	TBE	-	neuve	TFCF	
Graveuse à stylet	VIEUX	sans marque	Fonctionne	00	

Réalisé par Olivier CHEFNEUX Responsable d'Exploitation Le 20 Octobre 2020 Envoyé en préfectue le 05/02/2021.AP FERRET Reçu en préfectue le 05/07/2031. Affiché le MIL, MIL, AS 13302367-20210705-096\_2021-DE

7
4
-10
T.
<b>'</b>
~~ ·
⊼
46.5
76
ž
6
VH.
~~
<b>II</b>
S
<u> </u>
O
1.5
ш
E
<b>- F</b>
េច
L
ш
ш
9
0
K
5
-
H
ETA.
A 12 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1
** ***********************************
1
PSARE
Ľ
8,

DEROULEUR FLEXIBLE AIR	VETUSTE	1	flexible viellissant et enrouleur idem	TFCF
PISTOLETS SOUFFLEURS (3)	VETUSTE		Matériel avec fuite d'air	TFCF
PONCEUSE EXENTRIQUE	VETUSTE		changer le porte disque	TFCF
SALBEUSE	NEUVE	-	Avec flexible et pistolet	00
PISTOLET A PEINTURE	INCOMPLET	-	HS	TFCF
POMPES A HUILET SUR FUT	VETUSTE		Fuite sur les trois pistolet	TFCF
POMPES A GRAISSE PNEUMATIQUE	BE		RAS	TFCF
ENROULEUR FLEXIBLE HUILE (3)	MOYEN		Enrouleur huile hydraulique fuit	TFCF
PRISE DE DISTRIBUTION D'AIR (4)	BE		RAS	TFCF

Réalisé par Olivier CHEFNEUX Responsable d'Exploitation Le 20 Octobre 2020 Envoyé en préfecture le 05/03/2024 AP FERRET Reçu en préfecture le 05/07/2021 Affiché le 8 III. WIII. ID: 033-213302367-20210705-D96\_2021-DE

APPAREIL	ETAT	MARQUE ET SERIE	ÓBSERVAFTONS	PROPRIETAIRE
POSTE A SOUDURE 20 litres	B	1	Vérifier périodicité de réépreuve	TFCF
POSTE A SOUDURE 5 litres	BE		Vérifier périodicité de réépreuve	TFCF
FLEXIBLE SOUDURE (2)	BE	1	1 non équipe de raccords	TFCF
CHALUMEAU (0)	ABSENT	1	pas de chalumeau sur poste 5 l	TFCF
CHALUMEAU DECOUPEUR (1)	BE		RAS	TFCF
BAGUETTE DE BRASAGE	ABSENT	1	Aucune baguette de brasage	TFCF
2 LAMPE A SOUDER	EM		RAS	TFCF
***************************************				
***************************************	7			

Réalisé par Olivier CHEFNEUX Responsable d'Exploitation Le 20 Octobre 2020 Envoyé en préfecture le 05/07/2024 AP FERRET Reçu en préfecture le 05/07/2021

ID: 033-213302367-20210705-D96\_2021-DE

Affiché le

extraction the second									 	
PROPIETAIRE	TFCF	TFCF	TFCF	TFCF	TFCF	TFCF	TFCF	TFCF		
<b>OBSERVAITONS</b>	A réviser	RAS	RAS	Manette accélérateur hs. Utilisable	RAS	Révision à faire	Godet à reprendre, axe de fleche rouillé	RAS		
MARQUE ET SERIE	l	WOOD STAR	HYUNDAI	DOLMAR MM4	STILL	KARCHER HDS 558C Eco Révision à faire	KOMATSU	GENELEC GRG70		
, , ETAT	EM	BE	BE	EM	BE	ЕМ	EM	BE		
APPAREIL S	Tirrefoneuse thermique	Tronçonneuse	Débrouissailleuse	Soufleur 4 temps	Souffleur 2 temps	Karcher HP	Pelleteuse KOMATSU 75	1 GROUPE ELECTROGENE 4T		

Réalisé par Olivier CHEFNEUX Responsable d'Exploitation Le 20 octobre 2020 Envoyé en préfectura le 05/07/2021 CAP FERRET Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le 5 IIII, 2017 - 10 ID : 033-213302367-20210705-D96\_2021-DE

APPAREIL	ETAT	MARQUE ET SERIE	OBSERVATIONS	PROPIETAIRE
5 Etagères de rangement en métal	BE	l I	RAS	TFCF
1 établi de 7m X 0,70	BE	1	RAS	TFCF
180 petits tiroirs métalliques de 110m/m x 90 x 50 pour visserie, rondelle, goupille, etc	BE	[	manque 5 tiroirs	TFCF
24 petits tiroirs métalliques de 190m/m x 130 x 60 pour boulonnerie	BE		RAS	TFCF
2 étaux d'établi de 870 x 150	EM	<b>-</b>	Mauvais fonctionnement	TFCF
1 boite de forets de 1 à 13 m/m	EM	!	Reste 5 forêts	TFCF
1 jeu de forets à queue conique de 14 à 26	ΕM	-	Nombreux forets à affuter	TFCF
Clefs à pipe débouchées 5 à 34	Щ	1	Manque n° 4,7,31 et 33	TFCF
Clefs à pide bouchées	BE		Manque n°4,6,10,11,12,14,15,17,18,19,21,24,25,2 7,30,	TFCF
Cléfs plates de 5,5 à 43	Ю Ш	-	RAS	TFCF
Clé plates mixtes 7 à 32	BE	!	Manques nº 12, 31	TFCF
Clefs à œil 7 à 50	BE	1	Manque 9,16,18,19,31,33,34,35,36,37,38,39,40,41 ,42	TFCF
Clefs à œil à cliquets	BE	FACOM	10/11-12/13-14/15-14/17/16/18-17/19- 22/24-	JLV
Clefs mixtes à cliquets	BE	FACOM	8 à 10	JLV

PETIT TRAIN DU CAP-FERRET		INVENTAIR	INVENTAIRE OUTILLAGE A MAIN	Envoyé en préfectura le 05/07/2021 CAP FERRET Reçu en préfecture le 05/07/2021	FERRET
3 clefs à molettes	þe	FACOM	10', 15', 18'	Affiché le 5 / / / / / / / / / / / / / / / / / /	<b>)</b>
4 Pinces étaux	BE	FACOM ET GRIP	2 FACOM N° 500 et 501 et 2 GRIP n° 10	TFCF	
5 Pincees Circlips	BE	-	2 Ouvrantes et 3 serrantes	TFCF	
1 Petite tenaille	EM		Ne coupe plus	TFCF	
4 pinces multiprises	EM	1	Petit modèle HS, 2 Gd modèles OK	TFCF	
1 pince plate	EM	1	usée	TFCF	
1 cisaille à tôle	EM		usée	TFCF	
1 sécateur	ĒM		RAS	TFCF	
1 pince à riveter	EM		usée	TFCF	
Coffret clefs à chocs	BE	FACOM	Douilles 10 à, 27, petite rallonge, carda, clef à chocs	JLV	
Coffret clefs à choc PL	BE	FACOM	Douilles 19 à 32, 1 clef à choc, un rallonge,1 cardan, manque douille 28	JLV	
Coffet clef à cliquet et douille	BE	FACOM	Douilles 10 à 32, un cliquet (HS) deux rallonge (grande et petite)	JLV	
Coffret clefs à cliquet PL	BE	FACOM	Douille 30 à 55, manque 36, un cliquet, un manche et deux rallonges (petite et grande)	ארנ	
Clefs torx	BE	1	T9 à T40 sur porte clefs	TFCF	
Clefs BTR	BE	FACOM	Pochette incomplete	TFCF	

PETIT TRAIN DU CAP-FERRET		INVENTAIR	INVENTAIRE OUTILLAGE A MAIN	Envoyé en préfecture le 05/07/2021 CAP FERRET	DU CAP FERRET
OUTILS DE MESURE	BE	<b>,</b>	2 pointes à tracer,1 pieds à coulisse 15 cm 2 niveaux,2 mètres de menuisier, 1 équerre de menuisier 40 cm, 1 réglé 30 cm, 1 mètre ruban 3 m, 1 mètre enrouleur 20 m, 1 mètre enrouleur 60 m, 2 équerres de maintien aimantées ,1 compas d'épaisseur,1 compas d'intérieur, 2 compas à pointes sèches	Affiché le 1D : 033-213302367-20210705-D96_2021-DE TFCF	-D96_2021-DE
1 SCIE EGOINE	ĒΜ	1	Viellissante	TFCF	
1 SCIE A METAUX	EM	-	Manque la molette de tension	ŢFCF	
2 CUTTERS	ĒM	1	Ne tienne plus la lame	TFCF	
RAPE A BOIS	EΜ	-	1 platte et une demi-ronde	TFCF	
LIMES	ЕМ		9 plattes, 7 demi-rondes, 1 carrée, 2 queue de rats	TFCF	• •
CISEAUX A BOIS	EM	1	1 neuf et un usé	TFCF	
3 BURINS	EΜ	;	Usés	TFCF	
2 PORTES FILIERES DE DIFFERENTES TAILLES	ΕM		Viellissant	TFCF	
5 PORTES TARAUD DE DIFFERENTES TAILLES	ЕМ		Viellissant	TFCF	
1 MASSE AVEC MANCHE	BE	1	RAS	TFCF	
2 MASSES SANS MANCHE	ĒΜ	1	A rammencher	TFCF	
1 MATEAUX LOURD	BE	1	RAS	TFCF	
1 MASSETTE SANS MANCHE	EM	1	A rammencher	TFCF	
6 MARTEAUX SANS MANCHE	ËΨ	1	A rammencher	TFCF	
				ż	

PETIT TRAIN DU CAP-FERRET		INVENTAIF	INVENTAIRE OUTILLAGE A MAIN	Envoyé en préfecture le 05/07/2021 Reçu en préfecture le 05/07/2021	J CAP FERRET
1 MERLIN SANS MANCHE	EM	!	A rammencher	Affiché le ID : 033-213302367-20210705-D96_2021-DE	<b>-/l/h</b> 2021-DE
2 BARRES A MINE	BE	1	RAS	TFCF	
4 CHASSES GOUPILLES	EΜ	1	Usés	TFCF	<b>.</b>
30 TOURNEVIS	ME	1	Très mauvais état, à changer	TFCF	····
3 CLEF A BOUGIES	BE	1	RAS	TFCF	
2 PEDS DE BICHE	BE	1	RAS	TFCF	
1 EQUERRE	BE	1	RAS	TFCF	-
3 CLEFS A GAS	BE	!	3 tailles différentes	TFCF	
2 COUPES BONLONS	Σ	1	35 CM ET 1M	TFCF	
1 BURETTE D'HUILE	EΜ	!	Fuite	TFCF	
3 SERTS JOINTS	EΜ	!	dont un qui ne sert plus	TFCF	
1 PALAN A CHAINE 5T	BE	!	Faire révision	TFCF	
1 ENCLUME 60 KG	BE	1	Changer le support	TFCF	
1 BROUETTE	HS	!	A remplacer	TFCF	
1 CUVE A FUEL 2000 Litres	9E	1	Contient du fuel domestique	TFCF	
1 РІОСНЕ	BE	-	RAS	TFCF	<u></u>
2 PELLES GIRONDINES	EM	1	1 Usée et une sans manche	TFCF	
2 RATEAUX		!	RAS	TFCF	

- !

#4.

٠;

PETIT TRAIN DU CAP-FERRET		INVENTAIR	INVENTAIRE OUTILLAGE A MAIN	Envoyé en préfecture le 05/07/2021 CAP FERRET Reçu en préfecture le 05/07/2021	280 CAP FERRET
3 PELLES DE MACON	BE	-	RAS	Affiché le <b>P J JUIL</b> 1D : 033-213302367-2021070	<b>702</b> -D96_2021-DE
2 PINCES PORTES RAILS	BE	I I	RAS	TFCF	
4 CLEFS A TIRREFONDS	BE	-	RAS	TFCF	
2 BALAIS DE CHANTIER	BE	-	RAS	TFCF	
1 TAILLE HAIES	BE	1	RAS	TFCF	
1 COUPE BRANCHES	BE	1	RAS	TFCF	
2 BINETTES	BE	1	RAS	TFCF	
1 CURRETEUSE DE RAILS	BE	1	RAS	TFCF	
1 RESSERREUR DE RAILS	BE	[ (	RAS	TFCF	
1 COURBEUR DE RAILLE	BE	!	RAS	TFCF	
1 CRIC VERTICAL	BE	!	RAS	TFCF	
4 TRETEAIX EN BOIS	BE	1	RAS	TFCF	
1 CLEF A ECROU DE ROUE	BE		RAS	TFCF	
2 ESCABOS	HS	1	HS (dangereux)	TFCF	
1 ECHELLE DOUBLE 5,80M	BE		RAS	TFCF	
2 PULVERISATEURS JARDINAGE	BE		RAS	TFCF	
1 SANGLE DE LEVAGE	HS	-	Ne doit plus être utilisée	TFCF	

.

Envoyé en préfecture le 95/07/2021 AP FERRET Reçu en préfecture le 05/07/2021 Affiché le 9 5 M/ 2021-DE ID : 033-213302367-2021Mr05-D96 2021-DE

OBSERVAITONS

4 CALES DE ROUES	·BE		RAS	TFCF
1 RADIO DE BORD P.A	ЕМ	-	Lecteur SD/USB HS, micro OK	TFCF
4 PORTABLE E/R	EM	MOTOROLA DP 3400	prévoir de remplacer les batteries	TFCF
1 POSTE E/R FIXE	BE	MOTORALA	RAS	TFCF
1 EXTINCTEUR	BE	ISOGARD	Vérifier en juin 2020	TFCF
2 GILETS DE SECURITE FLUO	EM		Prévoir leur remplacement	TFCF
1 BOITE A OUTILS	BE	ı	Outils divers de petit dépannage	TFCF
1 CUVE A EAU 130 I	BE	-	Equipe la LOCO 2, refaite en avril	TFCF
1 CUVE A EAU 150 I	Ē		Doit équiper la LOCO 3, nombreuses fuites	TFCF
DETECTEUR DE FEUX PN	BE	l	Les deux détecteurs de feu de la loco 5 sont restés sur cette machine quand le Tacot des Lacs est venu reprendre la motrice	TFCF
1 CLEF CARRE D'AIGUILLAGE	BE	l	RAS	TFCF
1 TROUSSE DE PREMIER SECOURS	BE	l	Vérifier la péremption des produits	TFCF

Réalisé par Olivier CHEFNEUX Responsable d'Exploitation Le 20 OCTOBRE 2020 PROPIETAIRE OBSERVAITONS MARQUE ET SERIE ETAT

1 BUREAU AVEC RETOUR	86	[ h	RAS	00
1 BUREAU METALLIQUE	ĒΜ	t t	RAS	JLV
2 SIEGES DE BUREAU	BE	-	RAS	JLV et OC
2 SIEGES VISITEURS	BE	-	RAS	TFCF
1 COFFRE FORT	BE	1	1 seule clefs	TFCF
1 ARMOIRE FORTE	BE	4	RAS	TFCF
1 ARMOIRE METALLIQUE 2 PORTES	BE	1	RAS	TFCF
1 ORDINATEUR IMAc	BE	APPLE	RAS	၁၀
1 IMPRIMANTE N&B	BE	BORTHER	RAS	00
1 IMPRIMANTE 3 EN 1 COULEUR	BE	EPSON	RAS	00
PETIT MATERIEL DE BUREAU	BE	1	l'ensemble amené par OC	၁၀
1 PERFORATRICE 4 TROUS	BE	  -	RAS	00
1 MASSICO A ROULE	BE		RAS	TFCF
1 RELIEUSE A SPIRALE	BE		RAS	TFCF
1 LAMINEUSE THERMIQUE	BE	!	RAS	TFCF
1 MEUBLE BAS BOIS RANGEMENT	ΕM	-	RAS	00

PETIT TRAIN DU CAP-FERRET	-	MOBILIER ET EQU	MOBILIER ET EQUIPEMENT DE BUREAUX	refecture le	AP FERRET
1 REFRIGERATEUR	EM	+	salle de repos	Affiché le MI	210705-D96_2021-DE
1 TABLE DE CUISINE FORMICA	ЕМ	1	Salle de repos	00	
1 MEUBLE BUFFERT BOIS	EM		Salle de repos	00	
1 GAZINIERE	EM	**	Salle de repos	00	
UN FOUR MICRO-ONDE	BE	1 1	Salle de repos	00	
UNE BOUILLOIRE	38	-	Salle de repos	00	
1 MINI FOUR	BE	-	Salle de repos	00	
DIVERS VAISSELLE	EM	-	Salle de repos	00	
1 BZ AVEC HOUSSE	BE	-	Salle de repos	00	
2 MEUBLES FORMICA SUSPENDUS	BE	-	Salle de repos	00	. <u></u> .
1 LAMPE SUR PIED	BE	,	Salle de repos	00	
1 ASPIRATEUR	BE	1	Salle de repos	00	•••
					·

Réalisé par Olivier CHEFNEUX Responsable d'Exploitation Le 20 OCTOBRE 2020



### TACOT DES LACS CAP FERRET

1 AVENUE DES LAURIERS

33970 LEGE CAP FERRET

BILAN ET RÉSULTAT SIMPLIFIE

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

edité le 25/02/2021





ACTIF
www.actif-asancies.com

### MISSION DE PRESENTATION DU COMPTE D'EXPLOITATION

Dans le cadre de la mission de présentation du compte d'exploitation de l'association

### TACOT DES LACS

pour l'exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020 et conformément à nos accords, j'ai effectué les diligences prévues par la norme professionnelle du Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation de comptes.

A la date de mes travaux qui ne constituent ni un examen limité, ni un audit et à l'issue de ceux-ci, je n'ai pas relevé d'élément remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels.

Le compte d'exploitation ci-joint se caractérise par les données suivantes :

Chiffre d'affaires

147 330 Euros

Résultat net comptable

-134 Euros

Fait au Cap-Ferret Le 26 février 2021

Sabine DUMÁS Expert comptable

Envoyé en préfecture le 05/07/2021 Reçu en préfecture le 05/07/2021

Affiché te 5 JUL 2021 - 1D : 033-213302367-20210705-D96\_2021-D

### Compte-d'exploitation TACOT DES LACS CAP-FERRET Du 1er janvier au 31 décembre 2020

Production vendue services	147 330
706115 RECETTES du CAP FERRET	147 330
Subventions reçues	5 218
Total des produits d'exploitation	152 548
A vetuce make at a keyenne enterne	<b>€0 ₩0</b> 4
Autres achats et charges externes 606110 EAUX	69 791
	282
606115 ELECTRICITE CAP FERRE	1 667
606120 CARBURANT FIOUL	1 870
606310 PETIT OUTILLAGE	3 615
606315 PRODUITS D'ENTRETIEN	625
606325 FOURNITURES DIVERSES	2 873
606325 VETEMENTS DE TRAVAIL	157
606400 F.ADMIN.ACHAT BILLETERIE C.F	2 655
606410 FOURNITURES DE BUREA	232
606415 PETIT MATERIEL DE BUREAU	0
613520 LOCATIONS MATERIELS	13 800
613525 REDEVANCE SITE CAP FERRE	3 000
613530 LOC.MAT.DE TRANSPORT	377
615105 ENTRETIEN MAT. BUREAU	0
615520 ENTRETIEN & REPARATION TRAIN	1 <b>8 633</b>
615530 ENTRETIEN PELLETEUSE	1 155
615536 ENTRETIEN EXTINCTEURS	175
616120 ASSURANCES	2 795
618320 FORMATION SECURITE	2 151
622620 HONORAIRES COMPTABLES	975
623220 ANNONCES & INSERTIONS	1 224
624820 TRANSPORT LOCO	3 414
625100 VOYAGES ET DEPLACEMENTS	4318
625620 MISSIONS RECEPTIONS	633
626200 FRAIS POSTAUX	214
626220 TELEPHONE	2 008
627520 SERVICES BANCAIRES	268
627525 FRAIS/REMISES C.B. C.F.	676
628820 ABONNEMENT FREQUENCE RADIO	0/0
N-1-2	والمعارض المعارض
Salaires et traitements	69 451
641200 SALAIRES REGLES AU PERSONNEL	69 451
Charges sociales	13 441
645220 CHARGES SOCIALES/SALAIRES	13 250
647500 MEDECINE DU TRAVAIL	191
Total des charges d'exploitation	152 683
RESULTAT EXPLOITATION	-134

ACTIF S.A.

SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE

Domaine de la Vigerie Route de Bérgerar

33270 FLOTEA

Tél. 05 57 54 15 15 - Edit 05 57 54 15 16

SIRET 333 676 138 06097

97/2021

### MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 2 JUILLET 2021**

Objet : Délégation de service public - Concession plages - Rapport annuel du concessionnaire et des sous-traitants 2020,

L'an deux mille vingt et un, le 2 juillet à 16 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

Date de la convocation: 25 juin 2021

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29

PRESENTS: Philippe de Gonneville, Maire; Laëtitia Guignard; Thierry Sanz; Gabriel Marly; Catherine Guillerm; Alain Pinchedez; Evelyne Dupuy; Alain Bordeloup; Marie Delmas Guiraut; Adjoints; Nathalie Heitz; Marie Noëlle Vigier; Laure Martin; Thomas Sammarcelli; Annabel Suhas; David Lafforgue; Valéry de Saint Léger; Brigitte Bepêche; Anny Bey; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; Conseillers Municipaux.

### Pouvoirs:

Blandine Caulier à Marie Delmas Guiraut François Martin à Gabriel Marly Véronique Germain à Laëtitia Guignard Jean Castaignède à Evelyne Dupuy Vincent Verdier Valéry de Saint Léger Sylvie Laloubère à Thierry Sanz Luc Arsonneaud à Alain Bordeloup Dominique Magot à Anny Bey

### Absent:

Simon Sensey

Laure Martin a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Rapporteur : Evelyne DUPUY

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques :

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession ;



Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2018, par lequel l'Etat a accordé la concession d'une partie des plages naturelles du territoire au profit de la commune de LEGE-CAP FERRET, pour une durée de 12 ans ;

**Vu** les délibérations n° 145/2017 et n° 146/2017 du 13 novembre 2017 approuvant le lancement de la procédure de délégation de service public relative aux sous-concessions de plages, ainsi, que des tarifs des différentes activités ;

**Vu** la délibération n°07/2018 du 25 janvier 2018 modifiant les délibérations n° 145/2017 et n° 146/2017 du 13 novembre 2017 ;

Vu les délibérations du conseil municipal attribuant les différents lots aux sous-traitants ;

Considérant que dans ce cadre, l'article R.2124-29 du code général de la propriété des personnes publiques prévoit que « Le concessionnaire présente chaque année à l'Etat, dans les formes prévues à l'article 40-1 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, un rapport comportant notamment les comptes financiers tant en investissement qu'en fonctionnement, retraçant les opérations afférentes à la concession de la plage ainsi qu'une analyse du fonctionnement de la concession, en particulier au regard de l'accueil du public et de la préservation du domaine. Il comporte également, le cas échéant, les rapports mentionnés aux articles R. 2124-31 et R. 2124-32 ».

Il est ainsi présenté en annexe de la présente délibération le rapport détaillé retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service, permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Conformément à la législation en vigueur, le rapport constitué d'une analyse financière et d'une analyse du fonctionnement de la concession des plages de Lège-Cap Ferret sera présenté à l'Etat.

Aussi, il a été prévu que chaque sous-concessionnaire d'exploitation des plages naturelles de la Commune, produise annuellement un rapport sur l'exécution de sa mission qui comprend : un compte rendu technique détaillé, un compte rendu financier et une analyse de la qualité du service, qui permet à la Commune d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

L'ensemble des rapports annuels des sous-concessionnaires a été transmis à la Commune et vous a donc été présenté.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, les membres du Conseil municipal, il vous est proposé :

- De prendre acte du rapport annuel du concessionnaire des plages de la Commune pour l'année 2020, qui sera ensuite transmis aux services de l'Etat (DDTM);
- De prendre acte des rapports annuels des sous-concessionnaires pour l'année 2020 :

- Délégation de service public, attribution des sous-concessions des plages naturelles –
   « Lot n° 1 Kiosque de dégustation plage du Grand Crohot » Rapport annuel 2020 –
   Information du Conseil Municipal
- Délégation de service public, attribution des sous-concessions des plages naturelles –
   « Lot n° 2 Kiosque de dégustation plage du Grand Crohot » Rapport annuel 2020 –
   Information du Conseil Municipal
- Délégation de service public, attribution des sous-concessions des plages naturelles –
   « Lot n° 3 Ecole de surf plage du Grand Crohot Rapport annuel 2020 Information du Conseil Municipal
- Délégation de service public, attribution des sous-concessions des plages naturelles –
   « Lot n° 4 Kiosque de dégustation plage du Truc Vert Rapport annuel 2020 –
   Information du Conseil Municipal
- Délégation de service public, attribution des sous-concessions des plages naturelles –
   « Lot n° 5 Kiosque de dégustation plage du Truc Vert Rapport annuel 2020 –
   Information du Conseil Municipal
- Délégation de service public, attribution des sous-concessions des plages naturelles –
   « Lot n° 6 Ecole de Surf plage du truc Vert Rapport annuel 2020 Information du Conseil Municipal
- Délégation de service public, attribution des sous-concessions des plages naturelles –
   « Lot n° 7 Ecole de Surf plage du truc Vert Rapport annuel 2020 Information du Conseil Municipal
- Délégation de service public, attribution des sous-concessions des plages naturelles –
   « Lot n° 8 Kiosque de dégustation plage de la Garonne Rapport annuel 2020 –
   Information du Conseil Municipal
- Délégation de service public, attribution des sous-concessions des plages naturelles –
   « Lot n° 9 Ecole de surf- plage de la Garonne Rapport annuel 2020 Information du Conseil Municipal
- Délégation de service public, attribution des sous-concessions des plages naturelles –
   « Lot n° 10 Kiosque de dégustation plage de l'horizon Rapport annuel 2020 –
   Information du Conseil Municipal
- Délégation de service public, attribution des sous-concessions des plages naturelles –
   « Lot n° 12 Ecole de surf plage de l'horizon Rapport annuel 2020 Information du Conseil Municipal
- Délégation de service public, attribution des sous-concessions des plages naturelles –
   « Lot n° 13 Ecole de surf plage de l'horizon Rapport annuel 2020 Information du Conseil Municipal

- Délégation de service public, attribution des sous-concessions des plages naturelles –
   « Lot n° 14 –- Club de plage du Phare Rapport annuel 2020 Information du Conseil Municipal
- Délégation de service public, attribution des sous-concessions des plages naturelles –
   « Lot n° 15 Location de matériel nautique non motorisé plage du Phare Rapport annuel 2020 Information du Conseil Municipal
- Délégation de service public, attribution des sous-concessions des plages naturelles –
   « Lot n° 16 Club de plage du centre Rapport annuel 2020 Information du Conseil Municipal
- Délégation de service public, attribution des sous-concessions des plages naturelles –
   « Lot n° 18 Ecole de Voile plage des hirondelles Rapport annuel 2020 –
   Information du Conseil Municipal

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission de Contrôle financier le 17 juin 2021 et aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vié économique le 24 juin 2021.

Pour extrait certifié conforme



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le :

j∰ 5 juji. 2021

De sa publication le :

, \$ 5 HIL, 2021

De sa notification:



Reçu en préfecture le 05/07/2021

Affiché le 0 5 JUIL. 2021 = = =

ID: 033-213302367-20210705-D97\_2021-DE

# **CONCESSION DES PLAGES NATURELLES**

### **RAPPORT ANNUEL**

### **ANNEE 2020**

### I. INTRODUCTION

A l'issue de la procédure régie par les articles L2124-4 et R2124-13 à R2124-38 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), la Commune de Lège-Cap Ferret a obtenu par arrêté préfectoral la concession d'une partie de ses plages sur les façades océane et intra-bassin le 2 février 2018. La durée de cette concession est de 12 ans.

La Commune de Lège-Cap Ferret, qui est extrêmement soucieuse de garder la maîtrise des activités liées au service public balnéaire sur ses plages, souhaite préserver la qualité environnementale, l'aspect naturel des plages sur l'ensemble de son littoral et l'accueil de qualité du public. Elle souhaite proposer une offre de services qui respecte l'environnement exceptionnel de ses plages, contribue au dynamisme et à l'attractivité de la Commune et apporte des services de qualité pour les habitants et les visiteurs. C'est pourquoi elle a sollicité la concession des parties de plages qu'elle entretient sur son littoral, en façade océane ainsi que côté bassin.

La concession s'étend sur le littoral de la Commune sur un total de 1040 mètres linéaires comprenant 4 aménagements sur la façade atlantique (Le Grand Crohot, Le Truc Vert, La Garonne, L'Horizon) et 3 intra-bassin (plage du Phare, plage du Centre, plage des Hirondelles). Voir plans en annexes

Dans un souci d'efficience, la Commune a choisi de mettre en place une délégation de service public pour gérer et maîtriser les activités proposées sur les plages, conformément à sa politique de qualitédu domaine public.

Les activités prévues dans la délégation de service public sont les suivantes :

- Kiosque de dégustation
- Ecoles de surf
- Location de matériel nautique non motorisé
- Clubs de plage.

La Commune a choisi de conserver le type, la localisation et le nombre des activités présentes sur les différentes plages concernées antérieurement, soit 18 lots, détaillés dans l'annexe 1. Les délégations de service public ont été attribuées pour une durée de 3 ans renouvelable une fois.

Conformément à l'article 10 du cahier des charges de la concession plages, ce rapport présente les comptes financiers et l'analyse du fonctionnement de la concession pour sa troisième année, à savoir la saison estivale 2020.



Reçu en préfecture le 05/07/2021

Affiché le 

\$\int\_{1}^{1} \frac{5}{3} \text{ JUIL.} 2021

ID: 033-213302367-20210705-D97\_2021-DE

### **II. COMPTES FINANCIERS**

### Sous-Concessions plages 2020

NATURE RECETTE	MONTANT	NATURE DEPENSE	MONTANT
Redevances			
occupation perçues			
2020	63 688.10 €	Redevance payée à l'Etat	28 627.00 €
		Rémunération Responsable des plages (25 %)	4 382.53 €
		Rémunération (70h) - Secrétariat général	1 658.02 €
		Rémunération (35h) - Comptabilité	958.10 €
		Rémunération (70 h) - Cabinet du Maire	2 726.33 €
		Charges administratives (photocopies, frais	
		affranchissement)	3 000.00 €
		Surveillance baignade par CRS	39 109.52 €
		Surveillance baignade par MNS civils	260 819.64 €
		Entretien des plages concédées du 01/04/2020 au	
		30/09/2020	317 171.40 €
TOTAL RECETTE	63 688.10 €	TOTAL DEPENSE	658 452.54 €

**RESULTAT 2020** 

- 594 764.44 €

MAIRIE LÈGE CAP FERRET

Envoyé en préfecture le 05/07/2021

Reçu en préfecture le 05/07/2021

0 5 JUIL 2021 --

ID: 033-213302367-20210705-D97\_2021-DE

### ANALYSE DU FONCTIONNEMENT DE LA CONCESSION III.

# 1. FONCTIONNEMENT ET RELATIONS AVEC LES DELEGATAIRES

### Relations entre la Commune et les délégataires

Afin d'entretenir des relations de qualité avec les délégataires, nommés ci-dessous « sousconcessionnaires », la Commune a mis en place un suivi de proximité avant, pendant et après la saison.

- En amont:
  - Réunion de préparation avec l'ensemble des sous-concessionnaires, plage par plage, pour expliquer le fonctionnement de la concession, les attendus et les modalités de suivi de cette troisième année de concession.
  - Réunion de repérage sur site avec chaque sous-concessionnaire, les services de la mairie et l'ONF, pour établir le positionnement des cabanes en fonction du trait de côte
- Pendant la saison :
  - Visites et contrôles réguliers (hebdomadaires), par un agent dédié au suivi des plages, pour identifier d'éventuelles demandes et suivre le bon déroulement de la DSP
- A l'issue de la saison :
  - Réunion de débriefing avec l'ensemble des sous-concessionnaires, plage par plage, pour tirer un bilan de la saison, rappeler les modalités de suivi de la DSP et identifier d'éventuels axes d'amélioration pour la saison 2021.
  - Courriels de sollicitation pour la rédaction des rapports annuels de suivi avec relances le cas échéant.

Les sous-concessionnaires ont remis leurs rapports dans les temps, ils sont présentés en annexe.

### **ACCUEIL DU PUBLIC**

Les activités de service public balnéaire proposées sur les plages océanes contribuent à l'attractivité de la Commune et à son développement harmonieux et maîtrisé ; elles sont intégrées à la démarche plan plages conduite avec la Région et le Département. Une étude est actuellement en cours pour établir un diagnostic et une mise à jour du plan plages, avec le GIP Littoral Aquitain et les partenaires concernés.

### Accès aux plages

Les pistes d'accès aux plages océanes sont aménagées avec des caillebotis en bois, sur une longueur de 500 ml environ, pour permettre un accès aisé à tout public. Toutefois, la configuration des dunes ne permettent pas un accès aux personnes à mobilité réduite sans accompagnateur. Devant les contraintes techniques liées à la mobilité des sables dunaires et les impératifs de préservation des milieux naturels remarquables, il est matériellement impossible de réaliser les travaux de terrassement nécessaires à la réduction de ces pentes. C'est pourquoi les trois plages océanes du Grand Crohot, du Truc vert et du Petit train sont dotées de 2 Tiralo(1), mis à disposition à la demande, auprès du chef de poste de secours.

Les plages du bassin d'Arcachon sont accessibles à tout public, sans aménagements spécifiques; les activités de plage sont situées à proximité des accès, sauf sur la plage du Phare pour laquelle la

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Le Tiralo est un fauteuil de plage destiné aux personnes à mobilité réduite, qui permet de rouler sur le sol et de flotter sur l'eau



Envoyé en préfecture le 05/07/2021

Reçu en préfecture le 05/07/2021

Affiché le

ID: 033-213302367-20210705-D97\_2021-DE

Commune pose chaque année un accès PMR (tapis spécifique) favorisant l'accès de tous au club de place

### Information des usagers

Les informations relatives à la baignade (baïne, température de l'eau, drapeau) sont affichées manuellement en haut de chaque caillebotis pour les plages surveillées par les équipes en charge de la surveillance de la baignade. L'Office de Tourisme relaie via des panneaux lumineux la couleur des drapeaux, à Claouey et au Cap Ferret. La signalétique relative aux plages est présente sur les différents lieux de la Commune.

### Qualité de l'accueil

Les activités de sous-concessions sont ouvertes au public de 10h à 19h30 tous les jours au sein de la période d'exploitation, entre le 15 juin et le 15 septembre au maximum. Les sous-concessionnaires se sont attachés à la qualité de l'accueil, en proposant une offre diversifiée, du personnel compétent et agréable, du matériel en bon état et une gamme de prix raisonnable.

### 2. PRESERVATION DU DOMAINE

### Intégration paysagère

La délégation de service public intègre un cahier des charges de prescriptions techniques et architecturales qui établit les principes généraux et précise les détails à respecter pour les aménagements des lots de plage (dimensions, matériaux et couleurs des cabanes, matériels extérieurs). Le respect du cahier des charges par les délégataires a permis d'harmoniser les cabanes et leurs alentours et de renforcer leur intégration paysagère par rapport à la situation antérieure à la concession

### Entretien des plages et préservation des milieux

Dans un souci de qualité d'accueil du public et de respect de l'environnement, la Commune procède à un nettoyage manuel assorti d'un tri sélectif sur l'ensemble du littoral océanique. Pendant la période d'affluence touristique, elle procède à un nettoyage mécanique avec la cribleuse sur les plages surveillées, soit 3 kms sur l'ensemble de son littoral, en adaptant la fréquence à la fréquentation et à la météo. Cette opération vise à enlever en priorité les déchets qui présentent un risque pour les équipes de nettoyage et pour les visiteurs de la plage (seringues, tessons en verre et mégots...). La cribleuse ne passe que sur les zones de sable sec, et ne passe pas sur la laisse de mer. Les agents techniques remettent les morceaux de bois flotté en bas de dune.

Sur les plages intrabassin à fréquentation importante, la mairie procède à un nettoyage manuel, et n'utilise la cribleuse mécanique qu'à titre exceptionnel pour des raisons de sécurité. La mairie a conduit un travail de sensibilisation important de l'ensemble des équipes de nettoyage intervenant sur les plages.

De leur côté, les sous-concessionnaires ont évacué leurs déchets sans difficulté. Beaucoup d'entre eux ont mis en place le tri sélectif, l'utilisation prioritaire de matériaux recyclables et une sensibilisation des clients au respect de l'environnement.

### Lutte contre l'érosion

L'installation des cabanes sur les plages océanes nécessite une intervention préalable pour mettre en sécurité les activités en cas de grandes marées, en les surélevant très légèrement. Ces surélévations sont destinées à stabiliser les cabanes, pour des raisons de sécurité publique. Ces travaux très légers et très ciblés sont réalisés en étroite concertation avec l'ONF et la DDTM, depuis de très nombreuses années. Ils sont conduits à l'aide d'engins adaptés, avec discernement, en utilisant non pas le sable du bas de dune mais celui de la plage, et hors de la laisse de mer.



Reçu en préfecture le 05/07/2021

Affiché le

0 5 JUIL. <del>2021-</del>

ID: 033-213302367-20210705-D97 2021-DE

### 3. SECURITE DU DOMAINE

### Surveillance de la baignade

La mairie assure la surveillance des 4 plages océanes selon les modalités suivantes, indiquées par arrêté municipal (voir en annexe) :

### Plages du Grand Crohot/Plage du Truc Vert/Plage de l'Horizon

- Du 13 juin au 03 juillet 2020 et du 31 août au 06 septembre 2020 de 12H00 à 18h30
- Du 04 juillet 2020 au 30 août 2020 inclus de 11h00 à 19h00
- Le weekend du 12/13 septembre 2020 de 12h00 à 18h30

### Plage de la Garonne

- Du 04 juillet 2020 au 30 août 2020 de 14h00 à 18h00

Les effectifs au maximum en haute saison:

- Maîtres-nageurs sauveteurs (MNS): 37
- Compagnie républicaine de sécurité (CRS) : 8

Les plages intra-bassin ne font pas l'objet d'une surveillance par la Commune, du fait de leur nature et de leur configuration. Les sous-concessionnaires des clubs de plage et des locations de matériel disposent des compétences requises pour sensibiliser leurs usagers au respect des règles de sécurité. Les sous-concessionnaires en charge des écoles de surf sont également formés au respect de la sécurité, et travaillent en lien étroit avec les équipes de surveillance, MNS ou CRS.

### Qualité des eaux de baignade

L'Agence Régionale de Santé réalise des prélèvements réguliers relatifs à la qualité des eaux de baignade sur les plages suivantes : le Grand Crohot, le Truc Vert, l'Horizon et le Phare. Ces résultats sont affichés en mairie ainsi qu'au niveau des postes de secours. La qualité de l'eau sur l'ensemble du site est classée « excellente ».

\*\*\*\*\*

### Bilan de la 3ème saison

Après une première année d'adaptation et une deuxième année très favorable, en raison d'excellentes conditions météorologiques, cette troisième année s'est vue impactée par la pandémie de Covid 19. Les sous concessionnaires ont dû s'adapter en présentant des protocoles sanitaires spécifiques Covid 19 permettant à tous de profiter des activités implantées. Malgré l'absence du tourisme étranger, les délégataires soulignent une très bonne fréquentation des plages avec une clientèle différente des années passées et beaucoup plus exigeante. Il est également à noter une recrudescence du vandalisme sur certaines cabanes de délégataires (Plage du Truc Vert et de l'Horizon).

Cette année a été marquée par l'absence du délégataire du lot n°11, plage de l'Horizon, qui n'a pas pu s'installer en raison de l'érosion et du risque de péril de sa cabane. Les accès en caillebotis ont été doublés afin de respecter la distanciation sociale et des marquages ont été réalisés afin de dissocier les sens de marche.

ID: 033-213302367-20210705-D97\_2021-DE

Maha la 0

0 5 mm 2021 ===



Gerel • Egallil • Waterpald

# REFET DE LA GIRONDE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde

Service maritime et littoral Unité gestion de l'espace maritime et littoral

### Arrêté préfectoral portant approbation d'une concession de plage à la commune de Lège Cap-Ferret

Le Préfet de la région Nouvelle -Aquitaine, Préfet de la Gironde,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L 2124-4 et R 2124-13 à R 2124-38,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1411-1 et L 1411-18.

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-10, L 321-9 et L 321-10,

Vu la codo de l'urbanisme.

Vu le décret nº 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu le décret n°2004-1409 du 23 décembre 2004 approuvant le schéma de mise en valeur de la mer du Bassin d'Arcachon,

Vu l'avis du préfet maritime de l'Atlantique du 09 juin 2016.

Vu l'arrêté du 07 mai 1974 relatif a la propreté des plages et zones littorales fréquentées par le public.

Vu la demande d'une concession de plage présentée le 11 avril 2016 par la commune de Lège Cap-Ferret,

Vu l'étude d'évaluation des incidences sur le site Natura 2000 du Bassin d'Arcachon produite à l'appui de la demande et l'avis de la commission départementale compétente en matière de nature, payeages et sites en date du 11 octobre 2016,

Vu l'avis du Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon en date du 07 septembre 2016.

Vu l'avis du commandant de la zone maritime Atlantique en date du 17 mai 2016.

Vu l'avis de la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde en date du 15 septembre 2017,

Vu l'avis favorable du service gestionnaire du domaine public maritime en date du 20 septembre 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 04 octobre 2017 organisant une enquête publique du 06 novembre 2017 au 06 décembre 2017.

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique en date du 04 janvier 2018,

Reçu en préfecture le 05/07/2021

Affiché le **D** 5 JUIL **2027** ID : 033-213302367-20210705-D97\_2021-DE

Considérant que le projet de concession des plages de Lège Cap-Ferret à la commune favorise une gestion environnementale durable des activités balnéaires et présente un intérêt public certain,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

# ARRETE

### Article 1: Objet

Les plages situées sur les dépendances du domaine public maritime à Lège Cap-Ferret sont concédées à la commune de Lège Cap-Ferret représentée par son maire, aux clauses et conditions de la convention amexée au présent arrêté.

### Article 2 : Durée

La présente concession est accordée pour une durée de 12 ans à compter du 01 janvier 2018. La date d'expiration est fixée au 31 décembre 2029. Elle cessera de plein droit si une nouvelle demande n'a pas été formulée avant cette date.

Toute nouvelle demande doit parvenir au gestionnaire six moins au moins avant la date d'échéance.

### Article 3 : Recours

Le présent acte peut être contesté par le bénéficiaire ou toute personne ayant un intérêt à agir dans les deux mois qui suivent la date de sa notification :

par recours gracieux suprès de préfet ou par recours hiérarchique adressé au ministre concerné. L'absence de réponse dans un délai de deux mois constitue une décision implicite de rejet susceptible d'être déférée au tribunal administratif dans les deux mois ;

- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative.

### Article 4: Execution

Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, Mme la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, le maire de la commune de Lège Cap-Ferret sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au requeil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

### Article 5: Notification

La notification du présent arrêté sera effectuée par le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde qui en adressera une copie à Mme la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

BORDEAUX le 18 2 FEV. 2018

Pour le Prefer et par de sention, le Sour le roure de la Géneral, le Sour le roure de la Géneral,

Franchis BEYRIES

2011



Envoyé en préfecture le 05/07/2021

Reçu en préfecture le 05/07/2021

Affiché le préfectu 5 5 1 1 2 2021

ID: 033-213302367-20210705-D97\_2021-DE Affiché le O DO DO DO

ID: 033-213302367-20200605-AM166\_2020-AR

166/2020

## ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DES ACTIVITES NAUTIQUES ET DE LA SECURITE DES BAIGNADES

- · Le Maire de Lège-Cap Ferret,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-23,
- Vu la loi 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral notamment ses articles 31 et 34,
- Vu le décret n°62-13 du 8 janvier 1962 relatif au matériel de signalisation utilisé sur les plages et lieux de baignade,
- Vu l'arrêté interministériel du 4 mai 1981 relatif au séjour de vacances collectives des mineurs de 14 ans,
- Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 1991 relatif au balisage et à la signalisation de la bande littorale maritime de 300 mètres,
- Vu l'arrêté ministériel du 08 décembre 1995 modifié par l'arrêté du 19 février 1997 et par l'arrêté du 30 novembre 1998 fixant les modalités d'encadrement et les conditions d'organisation et de pratique dans les séjours de vacances déclarés et dans les centres de loisirs sans hébergement habilités de certaines activités physiques et sportives,
- Vu la circulaire ministérielle 86-204 du 19 juin 1986 relative à la signalisation des plages et des lieux de baignades,
- Vu le code pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté ministériel du 20 juin 2003 relatif à la baignade des groupes de mineurs sur les plages
- Vu l'arrêté ministériel du 25 avril 2002 fixant les modalités d'encadrement pour la pratique de certaines activités
- Vu l'arrêté municipal en date du 22 mars 1988 réglementant l'accès des plages océanes aux animaux et véhicules à moteur, ainsi que leur occupation (campings, propreté, environnement),
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer et d'organiser la sécurité des plages et baignades publiques, et de tenir compte des dangers spécifiques que présentent la pratique de la baignade et des sports nautiques en répartissant les zones de baignade surveillées et limitant, le cas échéant, le nombre de structures d'encadrement et d'enseignement des activités nautiques

Reçu en préfecture le 05/07/2021....

Afficial en protection 5 05/10/2 2021 101/033-213302367-20210705-097\_2021-DE

Affiché le

ID: 033-213302367-20200605-AM166\_2020-AR

#### ARRETE

ARTICLE 1: -A- Sur les Plages océanes de la Commune de Lège Cap ferret, il est créé trois zones appelées « Zones Réglementées », qui seront en place pendant les jours et heures d'ouverture des postes de secours, et dont les durées respectives sont définies comme suit,

ZONE REGLEMENTEE de la PLAGE DU GRAND CROHOT Du 13 juin au 06 septembre 2020 Le weekend du 12/13 septembre 2020

ZONE REGLEMENTEE de la PLAGE DU TRUC VERT Du 13 juin au 06 septembre 2020 Le weekend du 12/13 septembre 2020

ZONE REGLEMENTEE de la PLAGE DU CAP FERRET Du 13 juin au 06 septembre 2020 Le weekend du 12/13 septembre 2020

ZONE DE BAIGNADE SURVEILLEE DE LA PLAGE DE LA GARONNE Du 04 juillet au 30 août 2020

Les zones réglementées sont délimitées par des panneaux fixes triangulaires à rayures horizontales jaunes et noires. L'emplacement sera défini par les chefs de poste en fonction de la configuration de la plage avec métrage depuis le poste de secours au Nord et au Sud de ce dernier (distance maximale de 500M pour les plages du Truc Vert du Cap Ferret et de 800M pour la plage du Grand Crohot) et notifié sur la main courante du poste (point GPS) pour la durée de la saison estivale, allant du 13 juin au 13 septembre 2020.

La commune se réserve la possibilité d'ouvrir de façon ponetuelle, en avant ou arrière saison, l'un ou les postes de secours précités en fonction d'aléas particuliers (conditions climatiques, événement sportifs...). Un arrêté complémentaire au présent sera alors adressé aux autorités concernées.

- -B- L'ensemble des activités nautiques et de baignades organisées dans chacune de ces trois zones est réglementé comme suit :
- -a- La baignade est surveillée uniquement entre les deux panneaux surmontés de fanions bleus et portant la mention « LIMITE DE BAIGNADE ». Son emplacement, sa largeur et sa longueur sont déterminés par le Chef de Poste au gré des dangers particuliers liés à l'état de l'océan, au phénomène des marées et d'une façon générale, aux risques inhérents aux activités de baignade.
- -b- En fonction des conditions climatiques, de l'affluence et à l'initiative du Chef de Poste, une deuxième zone de baignade surveillée pourra être quyerte sur la plage du Grand-Crohot,

sur la période du 04/07 au 30/08/2020, entre 1/1h00 et 19h00

-C- La pratique du surf avec port de leash obligatoire, paddle et engins dérivés doit se faire au minimum à 50m de part et d'autres des zones de balgnade surveillée. La balgnade est interdite dans les zones destinées aux sports de glisse.

Envoyé en préfecture le 05/07/2021

Reçu en préfecture le 05/07/2021

Affiché le 1 métroture 15/05/2021

D° 033-213302367-20210705-097\_2021-DE

Affiché le

-D-Dans les zones réglementées et en dehors des zones de baig 10,4033-213302367-20200805-AM166-2020-AB déterminées conformément aux dispositions de l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Térritoriales, le bain est interdit en raison des dangers particuliers dus aux courants de sortie des baines et aux changement imprévisibles de profondeur des eaux et à la pratique d'activités nautiques.

Ces interdictions sont matérialisées par la signalisation prévue à l'arrêté du 27 mars 1991, disposée selon la configuration du littoral.

- -E- Dans le choix de l'emplacement des zones réservées celui des baignades est prioritaire sur celui des sports de glisse.
- -F- Dans les zones réglementées et les zones de baignade surveillée, la pratique de la pêche est interdite pendant les heures de surveillance de la baignade.
- -G- En dehors des zones réglementées la baignade et autres activités nautiques se pratiquent conformément aux dispositions de l'article £2212-2du.Code Général des Collectivités Territoriales aux risques et périls des intéressés.

ARTICLE 2: La surveillance prévue à l'article 1 est assurée sur les plages surveillées (hors la Garonne):

- Du 13 juin au 03 juillet 2020 et du 31 août au 06 septembre 2020 de 12H00 à 18h30
- Du 04 juillet 2020 au 30 août 2020 inclus de 11h00 à 19h00
- Le weekend du 12/13 septembre 2020 de 12h00 à 18h30

Pour la plage de la Garonne la surveillance est assurée :

Du 04 juillet au 30 août 2020 de 14h00 à 18h00

ARTICLE 3: Les sauveteurs nautiques indiqueront les possibilités ou interdictions de baignade au moyen de flammes hissées au mât sémaphorique, la signalisation des flammes est la suivante :

- Vert : Baignade surveillée et absence de danger particulier
- Jaune-orange : Baignade dangereuse mais surveillée
- Rouge : Baignade INTERDITE

ABSENCE DE FLAMME: Absence de surveillance, baignade libre s'exerçant aux risques et périls des intéressés.

ARTICLE 4: Par drapeau rouge, l'interdiction de se baigner s'étend à l'ensemble de la zone réglementée, délimitée par les panneaux fixes triangulaires à rayures horizontales jaunes et noires comme indiqué à l'article 1 – premier alinéa.

ARTICLE 5: Pour le cas où les sauveteurs nautiques scraient contraints d'intervenir pour porter secours à des personnes en danger, le Chef de Poste ou faisant fonction pourra descendre la flamme ci-dessus, abaisser les limites de la zone réservée à la baignade et avertir les usagers de la plage par tous moyens, siffiet, corne, avertisseurs, haut-parleurs de la mesure prise. Dans ce cas la baignade s'exercera aux risques et périls des intéressés.

Envoyé en préfecture le 05/07/2021

Reçu en préfecture le 05/07/2021

Affiché le préfecture le 05/07/2021

D 1033-213302367-20210706-097\_2021-DE

Afin de faciliter les missions de secours, le public est tenu d'action 033/213302367-2020005-AM166, 2020-AR.

ARTICLE 6: Dans la totalité de la zone réglementée, selon les dispositions de l'article 1, il est interdit:

- De faire circuler, même tenus en laisse, les chiens ou tout autre animal (arrêté municipal du 10.05.1977);
- De circuler dans une tenue portant atteinte à la pudeur et aux bonnes mœurs ;

De porter atteinte à la tranquillité publique

• De dissimuler, masquer les matériels de signalisation ou de sauvetage ;

 D'utiliser des engins capables de provoquer une confusion avec les signaux de tous ordres, notamment signaux pyrotechnique de détresse;

De gener l'utilisation de l'aire d'atterrissage de l'hélicoptère Sécurité Civile ou Gendarmerie.

ARTICLE 7: Dans la zone réglementée et durant la période de surveillance, la pratique du kitesurf et de la planche à voile est interdite.

La pratique de cette activité est autorisée sous le vent de la zone réglementée.

Des qu'un hélicoptère qui participe à une opération de secours est à vue, le kite-surfeur doit cesser son activité et abattre sa voile et ce jusqu'au départ complet de l'aéronef.

ARTICLE 8: (Code du sport A322-8 et A322-8) Compte tenu des particularités de la côte girondine et de sa dangerosité (baïnes, vagues, courants), les responsables de centres de vacances et centres de loisirs sans hébergement pourront faire baigner leurs groupes dans les zones de bains surveillées à cet effet seulement, après autorisation du Maire et du sauveteur nautique chef de poste de secours à qui ils devront se présenter et dont ils devront respecter les prescriptions.

S'agissant de groupes d'enfants de moins de 14 ans, les jours où la mer est reconnue dangereuse et que la flamme jaune/orangée est hissée au mât sémaphorique du poste de secours, les responsables devront de plus disposer d'un animateur au minimum et établir un périmètre à l'aide d'un filin et de bouées.

L'encadrement et les effectifs seront conformes aux textes réglementaires. :

Pour les moins de 6 ans : un animateur pour 5 enfants présents dans l'eau (maximum 20 enfants dans l'eau).

Pour les 6/13 ans : un animateur pour 8 enfants présents dans l'eau (maximum 40 enfants dans l'eau)

En ce qui concerne les enfants de plus de 14 ans, le périmètre n'est plus obligatoire.

ARTICLE 9: Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article R 610-5 du code pénal, sans préjudice s'il y a lieu des pénalités plus graves prévues par les lois et réglements en vigueur.

ARTICLE 10: Conformément à l'arrêté préfectoral du 1 Production de l'espace aérien par les aéroness (drones) qui circulent sans p. 1933-213302387/20200606-AM166,2020-AR se l'intérieur de la zone réglementée.

#### ARTICLE 11:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de transmission au représentant de l'état dans le département,

#### ARTICLE 12:

- La Gendarmerie Nationale:
- La Police Nationale;
- Les Agents de la Police Municipale;
- Les Maîtres Nageurs Sauveteurs (CRS et sauveteurs de la Commune de Lège-Cap Ferret);
- Les Agents des Affaires Maritimes;
- Les Agents des Douanes;
- Les Agents de l'Office National des Porêts ;
- Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET;
- · Le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet des publications habituelles et transmis pour information à Monsieur le Président du Conseil Départemental (Direction Départementale de la Cohésion Sociale).

Fait & LEGE-CAP FERRET, le 05/06/2020

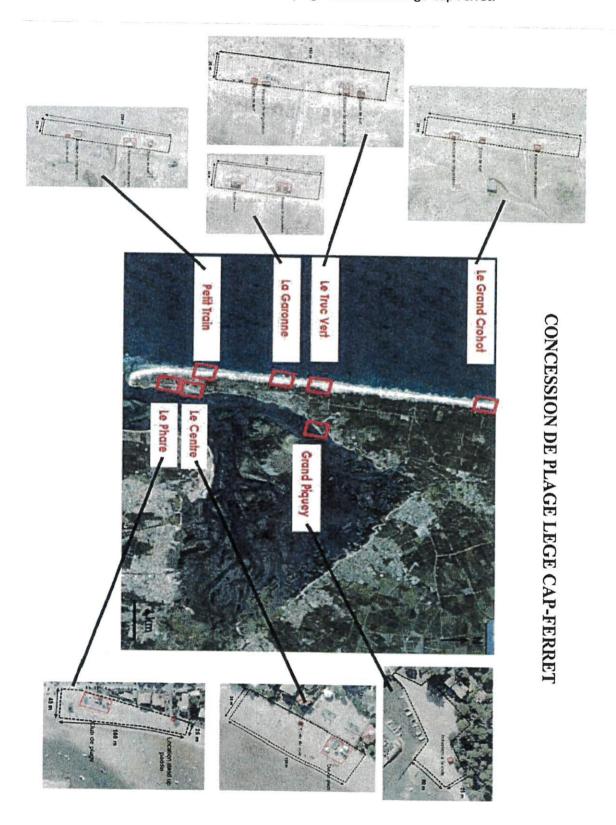
Pour le Maire L'Adjoint délégué

Reçu en préfecture le 05/07/2021



Affiché le **9 5** JUIL **2021** ID : 033-213302367-20210705-D97\_2021-DE

## 6- ANNEXE : Plan général de la concession de plage naturelle de Lège-Cap Ferret.



98/2021

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 JUILLET 2021

Objet: Tarifs Corps morts 2022 -

L'an deux mille vingt et un, le 2 juillet à 16 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

Date de la convocation : 25 juin 2021

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29

PRESENTS: Philippe de Gonneville, Maire; Laëtitia Guignard; Thierry Sanz; Gabriel Marly; Catherine Guillerm; Alain Pinchedez; Evelyne Dupuy; Alain Bordeloup; Marie Delmas Guiraut; Adjoints; Nathalie Heitz; Marie Noëlle Vigier; Laure Martin; Thomas Sammarcelli; Annabel Suhas; David Lafforgue; Valéry de Saint Léger; Brigitte Bepêche; Anny Bey; Véronique Debove; Fabrice Pastor Brunet; Conseillers Municipaux.

#### Pouvoirs:

Blandine Caulier à Marie Delmas Guiraut François Martin à Gabriel Marly Véronique Germain à Laëtitia Guignard Jean Castaignède à Evelyne Dupuy Vincent Verdier Valéry de Saint Léger Sylvie Laloubère à Thierry Sanz Luc Arsonneaud à Alain Bordeloup Dominique Magot à Anny Bey

#### Absent:

Simon Sensey

Laure Martin a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

#### Rapporteur: Laëtitia GUIGNARD

Mesdames, Messieurs,

La conciliation entre les activités nautiques et la préservation de la qualité du plan d'eau est une préoccupation importante pour notre commune.

Dans ce cadre, la Ville souhaite faire évoluer sa politique tarifaire des corps morts, afin d'y intégrer un critère lié au développement durable.



C'est pourquoi il vous est proposé les modulations suivantes :

- Réduction du montant de la redevance pour les bateaux favorisant la navigation apaisée, à savoir les voiliers et les bateaux électriques,
- Maintien du tarif actuellement en vigueur pour les navires motorisés de 0 à 50 chevaux.
- Evolution de manière progressive les tarifs des navires motorisés :
  - o de 51 à 100 chevaux : + 10 euros sur le tarif 2021
  - o de 101 à 200 chevaux : + 20 euros sur le tarif 2021
  - au-delà de 200 chevaux : + 40 euros sur le tarif 2021

En parallèle, la Ville va développer un programme d'actions en faveur de la renaturation et de la préservation de l'estran et du plan d'eau dans la bande des 300 mètres, incluant notamment le nettoyage de l'estran, le soutien à l'innovation, ou encore la restauration des habitats naturels, en partenariat avec les acteurs institutionnels concernés (Parc Naturel Marin, Comité Régional de la Conchyliculture Arcachon Aquitaine...).

Ce dossier a été présenté aux membres de la commission Environnement/Développement durable/Affaires maritimes/Métiers de la mer/Plages le 22 juin 2021 et aux membres de la commission des Finances / Administration générale /Marchés / Démocratie participative /Vie économique le jeudi 24 juin 2021.

#### **SUR QUOI STATUANT**

Le Conseil Municipal adopte par 25 voix pour et 3 voix contre (A.Bey; D.Magot; F.Pastor Brunet) les conclusions du rapport qui précède.

> Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus Pour extrait certifié conforme

> > Philippe de GO

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter: 9 5 HIL 2021

De sa transmission en Sous Préfecture le :

· 5 HILL 2021

De sa publication le : De sa notification:

## TARIFS CORPS MORTS 2022.

Zone pielte anu													Autoria	tation pur em	oplacement de	Starminé 1 - 3	1 bit -4-5+5	Autorisation sur emple coment déterminé 1 - 3 bis - 4 - 5 - 5 bis - 6 - 7 - 8 bis - 4 - 9 - 10 -	1-9-1D-			$\ $	$\ $		$\ $			$\ $		ļ,	
								ŀ										£	moultages de passage	allers and								ſ		_	
longueur navire (m)		de 03/08 av 32/30	K 285/300			du 15/06 au 15/09	13/00			jollet/word is realis	a and			Jaider/ sout/ is quinzaîne	quinzajne			edical model				autre qui scoine		-	rfaik aventher	hicke awarder (fai/sā/kā 34/7 ou 1/sā 30/8)	HL 3/K라 30(9)		Forthe Roussainon, (de CL/TE au 14576 et de 14/17e eu 21/12)	05/75 ax 14/06: 81/10)	et de 16/06 au
		puissance motetir	Total	Γ		pulssance moteur	xoteur	T		péssance moteur	otear			púlsande motetar	hotetar	T		puissance moteur	tear	$\vdash$		pulkatence moneur	Jn.	$\vdash$	a	pulsance moteur		Ц	puine	phistence motetar	
	N=05/0	51/200 cm 101/200 cv 201 cv et +	101/200 ev		42 OS/0	42 DOX/0.	53/300 cv 303/300 cv 203 cv et+		0/20 cv 51	S1/100 ev 10	201/200 ev 2	201 ovet+	0/30 cv 5	ז איז סטעליני	Sylopen IOL/200 en 201 en et +	901 over t+	o)zock	NO COCKYDY AND BOXYTS		201 cv et + 0,	0/20 cv S1/:	\$1/200 cv 201 cv et +	200 ev 201		001/25 v> 05/0	\$2/100 or 101/200 or 201 event+	744 202 EAS	et+ 0/50 cv		51/100 ev 101/200 ev	201 over 4
2.45	200,000	301.08	261.00€	567,00 C	£74,00£	200 FEB.	494,D0 €	534,00 €	407,00 C	417,00 €	₹27,00.€	300 €	330,00 €		330,00¢	370,00 €	273,00 €	283,00 ¢ 75	293,00 € 3	313,00€ 20	201,00 € 22	22,006 223	223,0046 243	241,00%	300 ber 300 bar	200	23600	294.00-0	304 00%	314.00.6	334.004
5<158	£13,00.€	3 00 623	300€	3-00,e33	300,03€	300TSS	2 00 to	r 00'08'S	3 00 797	3.00,554	: 3 00'48h	300'105	371,00 €	300,00€	391,004	411,00-€	351,00€	871,00 € 6	* 300°U9	700,00€	273,00 € 328	28,00 € 29	293,00 € 30	313,00€	4	-	┪	۲	-	-	
Leten		762,00 €	772 00 €	792,00 €	3.00,083	300,069	700,000	00,027	9 2,00,€09	3 00 E13	7 00,623	9 00 €19	200'68⊁	499,00€	309,00€	3.00,622	479,00 €	439,00 €	499,00 €	300 CES	350,00 € ] 360	360,00€	370 DG C 39K	390,00€.	_	_	_	-		_	
12< 514	3-00'906	3 00/9001	300'9111	346,00 €	309,00	00,818	3 00′628	9 DO'899	300'069	200'002	710,00 €	730,007	346,004	536,00 C	366,00€	396,00€	\$67,00 €	577,00€ 54	587,00 €	₹200,00€	300,014	27,00 €	437,00 € 457	457,00 C	455,00.€ 459,00.€	30% 30%	or szero	350,004	- 386300 £	370,003	490,004
Hors catégorie 224m 1154,00 € 1164,00 € ou sylb torress	1154,00 C		1174,000	1134,DG.E.																											
Voliers toute catégode ou bateaux éfectaiques											Reducti	on de SO,00 Cg	pour les voillers	et bateaux éle	ecriques sur la	base de la card	figarke die la lony	Pétaction de 50,00 é pour les vollacs et breaux électriques cur la base de la cadegale de la longueur commondante et des baneaux à maseur de 0 à 50 co	idante et des l	bateautk ž mote	urde 0 à 30 cv										

												Autoriant	Son aur empla	acement détarn	irié 13 a + 14 - 1.	æ													
	da Ct./CS au 3.	סג/ש			du 15/06 au ;	15/05		_ =	illet/acutlen	*		Jullet	sout le quirms	line.								forfall avo	ntage (Les/6 à 3	1/7 ou 1/8à 30/		alt hors saison 7.6,	(du 01/03 a	134/06 etdu	_
	puistance mos	appen.			pulsamos m	oteur	$\vdash$		viišsamee mote		L	and a	Nance moteur	F.									pulsanosemo	stear.		ėlet	жисе тобрат		-
10 ex	1/200 cv 303	1/300 cv	301 cv et +	050 cr	3/100cv 10	11/200 ev   20	Tower - G		100 cv 100/	_	ret+ 0/50 c	cv S1/100	3 cv 101/20	Oncy 201 evet								A3 05/0	οτ κοσεύτε	d/200 cv 201	ovet+ 0/50	3cv 51/100	cozhor »	cr 201 evet	,
3-00'999	494,00 €	30000	1			_	н	I	_	Н	χ, 30¢, 3	324,0x	324,0	00 C 344,00 E					÷			455,005	448,00£	58,00 €	2,00 £	283,00	283,00		
300.3€2	546,000	L	300'925	7.00°E			_	Н	_	Н	100 € 340°0	300	O-€ 350,5	DOC 380,000										-			$\frac{1}{1}$		-
2 00'069	200,000			_	j	_	н	Н	н	н	00c - 1200	0'89+ 3.0X	10 C	00 E 498,00 E	ļ							438,00€	448,00 €	2000€	\$,00€ 330,	00€ 340,00	330,00		_
						i				Réduction de	:50,00 € poir le	ps vollers et ba	reaco: électríqu	juessur la base de l	la cartégorie de la	porgueur corresp	pondance et des	bateaux à moteu	r de 0 à 50 cv										
, and the same of	2 2 2 2	2 DOUGH 2 20 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	200002   Danibac   20   200000   2000000   20   20   20	64 (1),723 at 37,70 polyacer modul polyacer 32,500 et 34,000 se4,000 35,000 57,000 et 35,000 et	64 03,522 a. 37,70  polyteres metals  polyteres metals  polyteres metals  polyteres 35,502 etc. 6550 c.  polyteres 75,002 etc. 75,002 etc. 6550 c.  polyteres 75,002 etc. 75,002 etc. 75,002 etc. 6550 c.  polyteres 75,002 etc. 75,00	64 (17,52 to 37,70  4 23,700 to 310,000 to 3	64 (17,52 to 37,70  4 23,700 to 310,000 to 3	distribution   120,000	Control 3/10/20   Control 3/	Control 3/10/20   Control 3/	Cutification   Trigger   Cutification   Cutificat	Cutification   Trigger   Cutification   Cutificat	Cold Cold Cold Cold Cold Cold Cold Cold	Cutification   Trigger   Cutification   Cutificat	Cutification   Trigger   Cutification   Cutificat	Cutification   Trigger   Cutification   Cutificat	Cutification   Trigger   Cutification   Cutificat	Cutification   Trigger   Cutification   Cutificat	Cutification   Trigger   Cutification   Cutificat	41 (1)   23   11   24   24   24   24   24   24   24	Cutification   Trigger   Cutification   Cutificat	Cold Cold Cold Cold Cold Cold Cold Cold	Automaticion au TAD   GL15/Mou 25/Mou 25/M	Automatation sur resplacement delaumind 52 = 14-159    Automatation sur resplacement delaumind sur resplacement delaumind 52 = 14-159    Automatation sur resplacement delaumind sur resplacement delaumi	Automatation sur resplacement delaumind 52 = 14-159    Automatation sur resplacement delaumind sur resplacement delaumind 52 = 14-159    Automatation sur resplacement delaumind sur resplacement delaumi	Autochatic Paris   Transmission   Transmission	Autochatica   Autochatica	Autochatica   Autochatica	

Zones asséchantes		Autorization de mouflage 2-3-11-42-13e-13d-14a (14a : longueur navier < 6 m encluthement) (ses quillands sont exclus de cas tones)	s 2-3-11-12-13e-13d -14n < 6 m exclusivement) who do not tonest)	
Longueur navière (m)		OI/16 na 80/10 ub	01/10	
		majoru auurssynd	J. Dayonia	
	V3 DS/0	v> 001/15	101/200 ev	20,1 cv et +
158	155.00 C	765,00€	375,00€	300,261
4< 512	206,00 €	216,00 €	22€,00.€	346,00 €
Volliers toute cartigorie ou bateaux électriques	Réstuzion de 50,06 e	Réthorion de 50,000 é pour les voillers et bateaux électriques sur la base de la cartégorie de la longuleur correspondants et des bateaux à mneur de 0-8 50 cv	scriques, sur la base de la cariég acocà merteur de 04 50 ce	orie de la longueur

30	<b>8</b> .77	30.6	Ara.	Settanu an-delà de 8 m. 3650 €
30798	я	30759T	57,00 € /jun	Bateau entre 5 et 8 in, 2600 e
Déplacement de bateau noullé sur cops-noct ou anumage non accepté, ou à l'aver, par les senées de la Commare	Dichloement de bateau moulé au coys, most ou amantes non autorité de l'inter, par une treptité étégénie. Non autorité de l'inter, par une de dévidé-de l'integualishe de remosquage par let seekes de la comune).	Fais de nise en fourribre sur corps morts de sécurité	Redevance aprits 486 Sur cope ments de sécurité dans le cadre d'une mise en fourrière	Sorfat permaier (port 14 parts de 12 heures au just 1-1.) Joqu'à 32 heures)

Tapt epikvepsert, appage non immatriculés.	23,00€/jour
Tarif enlavenent catamaren	57.00 €+ remboursement des frais pour enièvement par un professionnet
Diok of occupation pour is période tiéver(1/11 au 28/02 focket)	124 Exone assistante
Mathrief et pross à la charge et sous la responsabilité du Étulaire de l'autorisation qui doit être résident permanent	155 € zone pleine eau
Réédition d'autocollant	3,00%

Trains Violining the Galakin Project	Longweit anvire	268 euros pour une comparton de 12 nods	De 8 métros 227 euros pour une occapation de passage de trois mois	377 euros pour une accupaton de 32 mois	Sign euros pour une occupadon de passage de trois mois	355 euros pour una cotapation de type hiverthags sevil
estantia.						

## CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

>> Debt distribution and in the province of the conflict of effects delibrated in build out an Distribution dans an idial de 6 molt applied (debt.). On reference care intégritement renderant services returns à date de palement en l'action de conflint de l'action de conflint de l'action de conflint de l'action de conflint de l'action de conflict de l'action de la prédact de vollant de l'action de la prédact de vollant de la prédact de vollant de l'action de la prédact de vollant de l'action de la prédact de vollant de la prédact de la pré

2- Inhielis justific sur unautikant midiosi. In redessure sen integralement rembourde si la demande denta justifice par un conflicar médical est effectate entre la date de pairont de la période de volidité de 174. La redessure sen intégralement rembourde si la demande denta justifice par un conflicar médical est effectate

Pour le grandes glabes (V/D su 21/10) et rembousement seus effentale su prom ta temporite, si is demande define justifiek par un certifiant melital est intervente eans les Diremies melt du cities de le période de validité de l'AOT.

Le rembourzement som affectuá sous réserve de l'enflyvament affectif du batear. Au-delà, avoum remboursement ne pourra être autocké.

9. Canion de biston.
10 con de peuto de biston, la domande écrita de remboureament du titudise de 1907 dons être effectuée entre la date de paiement de la pétorde de validaté de 1807.
10 ne cope de la circa de verter desve face plote.
1 la cope de la Carte de verter desve face pointe.
1 la cope de la Carte de verter de verte pour entre monde de remboureament.
10 la mise en revor e fune procédure de remboureament d'une redeement la collectivité pour se proposer de rouveau la péte piè année piè la monde piè la monde.

Reçu en préfecture je 05/07/2021 Affiche je **1 jiji 2021** 10 : 023-21 (2020) 2021 (10715-108) 2021 - 10E Envoyé en préfecture le 05/07/2021

**\***;

99/2021

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2021

Objet : Adhésion à un groupement de commande pour l'achat de travaux/fournitures/service et lancement d'un marché pour l'acquisition de véhicules électriques et au gaz naturel (GNV)

L'an deux mille vingt et un, le 2 juillet à 16 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

Date de la convocation : 25 juin 2021

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29

PRESENTS: Philippe de Gonneville, Maire; Laëtitia Guignard; Thierry Sanz; Gabriel Marly; Catherine Guillerm; Alain Pinchedez; Evelyne Dupuy; Alain Bordeloup; Marie Delmas Guiraut; Adjoints; Nathalie Heitz; Marie Noëlle Vigier; Laure Martin; Thomas Sammarcelli; Annabel Suhas; David Lafforgue; Valéry de Saint Léger; Brigitte Bepêche; Anny Bey; Véronique Debove; Fabrice Pastor Brunet; Conseillers Municipaux.

#### Pouvoirs:

Blandine Caulier à Marie Delmas Guiraut François Martin à Gabriel Marly Véronique Germain à Laëtitia Guignard Jean Castaignède à Evelyne Dupuy Vincent Verdier Valéry de Saint Léger Sylvie Laloubère à Thierry Sanz Luc Arsonneaud à Alain Bordeloup Dominique Magot à Anny Bey

#### Absent:

Simon Sensey

Laure Martin a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Rapporteur: Thierry SANZ

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2013, la commune de Lège-Cap Ferret s'est engagée dans une démarche de groupement de commandes en adhérant à un groupement porté par le SDEEG pour les achats d'énergies et ainsi bénéficier de tarifs avantageux grâce aux volumes commandés.

.

Le SDEEG offre désormais la possibilité d'aller plus loin dans cette démarche de mutualisation en proposant d'adhérer à un second groupement de commandes pour l'achat de véhicules électriques ou GNV, ce qui permettrait d'obtenir des tarifs compétitifs sur ces produits.

Déjà équipée d'un véhicule électrique dédié aux déplacements des agents des services administratifs, la mairie a pu constater tous les avantages de ce type de véhicule et envisage de développer sa flotte de véhicules électriques.

Il apparait donc intéressant pour la collectivité de participer à ce groupement de commandes qui est sans obligation d'achat, non exclusif (les achats hors groupement restent possibles), et dont l'adhésion est gratuite.

A terme, ce groupement de commandes devrait également proposer aux adhérents une large gamme de prestations de travaux, fournitures et services pour lesquels la collectivité aura le choix de participer ou non aux marchés groupés.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,
- Considérant que la Commune de LEGE-CAP FERRET sera susceptible d'avoir des besoins futurs en matière de fourniture de véhicules électriques ou GNV de tourisme et utilitaires, ainsi que de 2 roues électriques,
- Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,
- Considérant que les Syndicats Départementaux d'Energies de la région Nouvelle Aquitaine (FDEE19, SDEC, SDEER, SDE24, SDEEG, SYDEC et SDEPA) s'unissent pour constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat de Travaux/Fournitures/Services avec le lancement d'un marché groupé portant sur la fourniture de véhicules électriques et GNV de tourisme et utilitaires,
- Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,
- Considérant que, pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,
- Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) est le coordonnateur local et l'interlocuteur de la Commune de LEGE-CAP FERRET,
- Considérant que le SDEC (Syndicat des Energies de la Creuse) sera le coordonnateur du marché groupé pour la fourniture de véhicules électriques et GNV de tourisme et utilitaires,
- Considérant que ce groupement et ce marché présentent un intérêt pour la Commune de LEGE-CAP FERRET au regard de ses besoins propres,

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,

> D'approuver l'adhésion de la Commune de LEGE-CAP FERRET au groupement de commandes pour l'achat de travaux/fournitures/services » pour une durée illimitée,



- De donner mandat à Monsieur le Maire pour signer la convention constitutive du groupemen joint en annexe, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- > De donner mandat à Monsieur le Maire pour décider de la participation à un marché public ou à un accord cadre lancé dans le cadre de ce groupement s'ils répondent à ses besoins propres,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature au marché groupé de fourniture de véhicules électriques et GNV de tourisme et utilitaires proposé par le groupement,
- > D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 8 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant. A savoir que le marché groupé pour la fourniture de véhicules Electrique et GNV sera exonéré de tout frais.
- > de s'engager à exécuter, avec le ou les prestataire(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de LEGE-CAP FERRET fait partie prenante dans le cadre de ce groupement, à régler les sommes dues et à les inscrire préalablement au budget.

Ce dossier a été présenté aux membres de la commission des Finances / Administration générale /Marchés / Démocratie participative /Vie économique le jeudi 24 juin 2021.

#### **SUR QUOI STATUANT**

Le Conseil Municipal adopte par 26 voix pour et 2 abstentions (A.Bey, D.Magot) les conclusions du rapport qui précède.

> Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus Pour extrait certifié conforme

> > Philippe de

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter:

De sa transmission en Sous Préfecture le :

. 🛭 B |||||||||||| 2021

De sa publication le :

De sa notification:

Reçu en préfecture le 08/07/2021























## **CONVENTION CONSTITUTIVE**

**DU GROUPEMENT DE COMMANDES** POUR L'ACHAT DE TRAVAUX/FOURNITURES/SERVICES

Fichá la

ID: 033-213302367-20210705-D99 2021-D

### **CONVENTION CONSTITUTIVE**

## DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT ET DE TRAVAUX/FOURNITURES/SERVICES

#### Préambule:

Depuis 2013, les Syndicats Départementaux d'Energies<sup>(1)</sup> de la Nouvelle Aquitaine s'unissent pour initier et porter des groupements de commande à l'échelle régionale. Ces groupements sont des outils leur permettant d'améliorer l'efficacité économique de leurs achats par la massification.

A ce jour, deux groupements de commandes existent :

- L'un pour l'achat d'énergies et les activités en matière d'efficacité énergétique ;
- L'autre pour les achats nécessaires pour l'exercice de leurs compétences et actions communes.

Depuis cette date, certains Syndicats Départementaux d'Energies(1) ont lancé des programmes d'accompagnement pour des actions en matière d'efficacité énergétique.

La mise en œuvre de ces programmes nécessite que chaque Syndicats Départementaux d'Energies<sup>(1)</sup>, comme d'autres membres, soit en capacité de lancer, sur leur territoire et pour leur propre compte, des marchés subséquents spécifiques à leurs opérations au travers des accords-cadres passés par le Coordonnateur. Hors les groupements de commandes actuels ne permettent pas cette possibilité au sens que l'ensemble des passations de marchés est confié au seul Coordonnateur.

En dehors de ces programmes, un besoin de partage de coordination pourra également exister lors de la passation d'une procédure de marché donnée. A ce titre, un Syndicat Départemental d'Energies<sup>(1)</sup> pourra également se retrouver désigner Coordonnateur Secondaire d'une démarche de par les compétences qu'il a déjà développé au sein de ses services.

Par conséquent, les Syndicats Départementaux d'Energies<sup>(1)</sup> de la Nouvelle Aquitaine peuvent rejoindre ce nouveau groupement de commandes et permettre ainsi à l'ensemble des personnes morales de droit public ou de droit privé (cf. article 3, du présent document) de leurs territoires respectifs, de prendre également part aux actions du groupement.

Chaque Syndicat Départementaux d'Energies<sup>(1)</sup> sera l'interlocuteur référent des membres relevant de son territoire.

**CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:** 

#### Article 1 : Objet

La présente Convention Constitutive a pour objet de constituer un groupement de commandes (ciaprès "le Groupement") sur le fondement des dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-7 du Code de la Commande Publique et de définir les modalités de fonctionnement du Groupement.

Il est expressément rappelé que le Groupement n'a pas de personnalité morale.

Le Groupement n'est pas exclusif de la passation éventuelle de marchés en dehors de cette structure, ses membres conservant en effet la faculté de réaliser leurs achats sans recourir aux services dudit Groupement.

#### Article 2 : Nature des besoins visés par la présente Convention Constitutive

Le Groupement constitué par la présente Convention Constitutive vise à répondre aux besoins récurrents des membres dans les domaines suivants :

- Distribution publique et fourniture d'électricité;
- Distribution publique de gaz ;
- Eclairage public, éclairage d'infrastructures sportives et signalisation lumineuse tricolore ;
- Mobilité électrique, au GNV, au Bio-GNV et Hydrogène ;
- Efficacité Energétiques et/ou Maitrise de la Demande en Energie ;
- Production et distribution d'énergies renouvelables (photovoltaïque, éolien, hydro-électricité, biomasse, géothermie....) sous toutes ces formes ;
- Stockage de l'énergie, gestion intelligente et autoconsommation ;
- Réseaux de froid ou de chaleur ;
- Défense extérieure contre l'incendie ;
- Urbanisme;
- Développement du numérique ;
- Distribution d'eau et assainissement.

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins pourront constituer des marchés publics ou des accords-cadres au sens des Articles L1111-1, L1112-1 et L2120-1 du Code de la Commande Publique.

#### Article 3: Membres du Groupement

Conformément à l'article L2113-6 du Code de Commande Publique, le Groupement est ouvert aux personnes morales suivantes, dont le siège est situé en région Nouvelle Aquitaine :

- L'ensemble des personnes morales de droit public (Etat, Collectivités territoriales et leurs groupements, Etablissements publics, Groupements d'Intérêt Public...)
- Les personnes morales de droit privé suivantes :
  - Sociétés d'Economie Mixte ;

- Organismes privés d'habitations à loyer modéré ;
- Etablissements d'enseignement privé ;
- o Etablissements de santé privés ;
- o Maisons de retraites privées (EHPA, EHPAD, MAPA, MARPA, MAPAD...);
- Associations loi 1901 de statut privé ;
- Sociétés dans lesquelles les Syndicats Départementaux d'Energie<sup>(1)</sup> membres du Groupement possèdent des parts;
- Sociétés dans lesquelles une société, dont au moins un Syndicat Départemental d'Energie<sup>(1)</sup> membres du groupement est actionnaire, possèdent des parts;

0 ...

La liste des membres du Groupement est annexée (Annexe 1) à la présente Convention Constitutive et mise à jour conformément aux articles 10 et 11.

#### Article 4 : Comité de Pilotage

#### 4.1. Comité de Pilotage

Le Comité de Pilotage du groupement est constitué des Syndicats Départementaux d'Energies<sup>(1)</sup> membres du Groupement.

Il est chargé des orientations stratégiques, de désigner le Coordonnateur Secondaire du groupement pour une mission donnée, de la préparation des marchés, d'apporter une expertise sur les domaines d'intervention du groupement à l'ensemble des membres, de l'assistance aux coordonnateurs (Général et Secondaire) du groupement ci-après nommé dans les tâches qui lui reviennent.

Les Syndicats Départementaux d'Energies<sup>(1)</sup> peuvent y associer, à titre consultatif et après accord du Comité de Pilotage, certains membres, dont le poids économique se révèle important, pour participer à la définition des besoins et à la stratégie d'achat.

#### 4.2. Missions des Syndicats Départementaux d'Energies(1) membre du Comité de Pilotage

Les Syndicats Départementaux d'Energies<sup>(1)</sup> ont en charge, sur leur territoire respectif, de :

- Communiquer sur la présente Convention Constitutive auprès de chaque membre, selon un support établi par chaque Syndicat Départemental d'Energies<sup>(1)</sup>;
- Accompagner les membres, dans la définition de leurs besoins ;
- Recenser les besoins des membres et les centraliser auprès du Coordonnateur Général et Secondaire, pour la mission qui lui est confiée, suivant la base qui a été définie;
- Participer et définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés, qui sera validé par le Coordonnateur de la mission;

En matière d'accord-cadre, les Syndicats Départementaux d'Energies<sup>(1)</sup> pourront être amenés à réaliser la passation des marchés subséquents pour des missions spécifiques en lien avec leur territoire. Chaque membre du Groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

A ce titre, ils seront chargés :

- O De préparer les marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre ;
- o D'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants ;
- O De signer et notifier les marchés subséguents :
- O De transmettre les marchés subséquents aux autorités de contrôle ;
- De préparer et conclure les avenants des marchés subséquents passés sur le fondement des accords-cadres issus du Groupement;
- De gérer le précontentieux et le contentieux afférents à la passation des marchés subséquents;
- De transmettre au Coordonnateur de la mission, les documents et les informations en lien avec ces marchés subséquents;
- Transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concernent;
- Assister les membres dans les modalités d'exécution des marchés qui les concernent ;
- > Tenir à la disposition des membres les informations relatives à l'activité du Groupement ;
- Informer le Coordonnateur Général et Secondaire de la bonne exécution et de tout litige né à l'occasion de l'exécution des marchés ou accords-cadres, selon les informations reçues de la part de leurs membres respectifs.

#### Article 5 : Désignation et rôle des Coordonnateurs

#### 5.1 Désignation des Coordonnateurs

Le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG ci-après le "Coordonnateur Général") est désigné Coordonnateur Général du Groupement par l'ensemble des membres et avec accord du Comité de Pilotage.

Néanmoins, chacun des Syndicats Départementaux d'Energies<sup>(1)</sup> (ci-après le "Coordonnateur Secondaire") peut être désigné Coordonnateur Secondaire d'une procédure de marché pour l'ensemble des membres.

Un Syndicat Départemental d'Energie<sup>(1)</sup> sera désigné Coordonnateur Secondaire d'une procédure de passation de marché par le Comité de Pilotage et le Coordonnateur Général de par les compétences qu'il a déjà développé pour assurer la bonne exécution de la mission qui lui est confiée.

L'ensemble des membres accepte la décision du Comité de Pilotage et du Coordonnateur Général quant au choix du Syndicat Départemental d'Energie<sup>(1)</sup> Coordonnateur Secondaire.

Le Coordonnateur Général, tout comme un Coordonnateur Secondaire pour les missions qui lui sont confiées, sera chargé :

- ➢ de procéder, dans le respect des règles prévues par la règlementation en matière de marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2.
- de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe dans le cadre du Groupement. Chaque membre du Groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de la bonne exécution des marchés pour lesquels il est partie prenante.

En matière d'accord-cadre, le Coordonnateur (Général ou Secondaire) du marché, tout comme les Syndicats Départementaux d'Energies(1), membre du comité du pilotage, peut être chargé de conclure les marchés subséquents passés sur le fondement de cette procédure. Chaque membre du Groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

En outre, le Coordonnateur (Général ou Secondaire) sera chargé de conclure les avenants aux accordscadres et marchés passés dans le cadre du Groupement.

#### 5.2. Rôle des Coordonnateurs

Le Coordonnateur Général, tout comme un Coordonnateur Secondaire pour les missions qui lui sont confiées, est chargé :

- ➤ De valider l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés ;
- D'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation, en fonction des besoins définis par les membres;
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants ;
- De signer et notifier les marchés et accords-cadres ;
- De préparer et conclure, en matière d'accord-cadre et pour ce qui lui incombe, les marchés subséquents passés sur le fondement de cette procédure;
- De transmettre les marchés et accords-cadres aux autorités de contrôle;
- De préparer et conclure les avenants des marchés et accords-cadres passés dans le cadre du Groupement;
- De reconduire éventuellement de façon tacite ou expresse le marché ou l'accord-cadre sur validation des membres du Groupement parties au contrat;
- De résilier éventuellement le marché ou l'accord-cadre, sur validation des membres du Groupement parties au contrat ;
- ➤ De gérer le précontentieux et le contentieux afférents à la passation des accords-cadres et marchés ;
- De transmettre aux Syndicats Départementaux d'Energies<sup>(1)</sup> membres du Groupement, les documents et les informations nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;

De façon générale, les Coordonnateurs (Général et Secondaire) s'engagent à mettre tout en œuvre pour que les marchés et accords-cadres conclus dans le cadre du Groupement répondent au mieux aux objectifs de performance des membres en matière de commande publique, en favorisant notamment la réalisation d'économies d'échelle.

Le Coordonnateur Général est également en charge :

- De désigner les éventuels Coordonnateurs Secondaires avec le comité de pilotage ;
- > De centraliser les adhésions et les sorties du Groupement ;
- De mettre à jour l'annexe « Membres du Groupement »
- ➤ De tenir à la disposition des Syndicats Départementaux d'Energies<sup>(1)</sup> les informations relatives à l'activité du Groupement.

#### Article 6 : Commission d'Appel d'Offres

La Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres est celle du Coordonnateur (Général ou Secondaire) désigné pour une procédure de marché donnée ou des Syndicats Départementaux d'Energies<sup>(1)</sup> membres et autres membres désignés par le comité de pilotage pour les marchés subséquents qui sont directement de leurs ressorts.

Les Syndicats Départementaux d'Energies<sup>(1)</sup> membres du Groupement seront également associés, en tant qu'auditeurs, au Commission d'Appel d'Offres dont la procédure est portée par le Coordonnateur (Général ou Secondaire) désigné.

Tout membre (autres qu'un Syndicat Départemental d'Energies<sup>(1)</sup> et désigné par le comité de pilotage) ayant lancé et attribué un marché subséquent sera pleinement responsable de ses rédactions, de ses analyses et de ses choix. A ce titre, le coordonnateur de la mission, tout comme les Syndicats Départementaux d'Energies<sup>(1)</sup>, sera exonéré de toutes responsabilités quant aux erreurs commises par un membre dans la passation de ce marché subséquent.

#### Article 7: Missions des membres du Groupement

Les membres sont chargés :

- De communiquer au Syndicat Départemental d'Energies<sup>(1)</sup>, dont il dépend, leurs besoins en vue de la passation des marchés et accords-cadres ;
- D'assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de ces besoins éventuellement ajustés en cours d'exécution, et se faisant, d'inscrire le montant des opérations qui le concerne dans le budget de sa structure et d'en assurer l'entière exécution comptable;
- D'informer le Syndicat Départemental d'Energies<sup>(1)</sup> dont il dépend de cette bonne exécution et de tout litige né à l'occasion de l'exécution des marchés ou accords-cadres. Le règlement des litiges individuels relève de la responsabilité de chacun des membres.

En matière d'accord-cadre, certains membres et avec validation du comité de pilotage pourront être amenés à réaliser la passation des marchés subséquents pour des missions spécifiques en lien avec leurs besoins. Ces membres du Groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

A ce titre, ils seront chargés :

- De préparer les marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre ;
- o D'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants :
- O De signer et notifier les marchés subséquents ;
- O De transmettre les marchés subséguents aux autorités de contrôle :
- De préparer et conclure les avenants des marchés subséquents passés sur le fondement des accords-cadres issus du Groupement;
- De gérer le précontentieux et le contentieux afférents à la passation des marchés subséquents;
- De transmettre au Coordonnateur de la mission, les documents et les informations en lien avec ces marchés subséquents.

Il est rappelé que le coordonnateur de la mission, tout comme les Syndicats Départementaux d'Energies(1), sera exonéré de toutes responsabilités quant aux erreurs commises par ces membres dans la passation de ce marché subséquent.

#### Article 8: Frais de fonctionnement

#### 8.1. Règles générales

Le Coordonnateur (Général ou Secondaire) et les Syndicats Départementaux d'Energies<sup>(1)</sup> membres du Groupement et du Comité de Pilotage sont indemnisés, chaque année, des frais afférents au fonctionnement du Groupement par une participation financière des membres.

Cette indemnisation portera notamment sur les frais occasionnés en termes de personnels, de matériels, d'études, de publicités...

Celle-ci est due dès l'instant où un membre devient partie prenante aux marchés ou accords-cadres passés par le Coordonnateur (Général ou Secondaire) désigné pour une procédure de marché donnée.

La répartition et les modalités de reversement de ces frais de fonctionnement entre le Coordonnateur (Général ou Secondaire) désigné pour une procédure de marché donnée et les Syndicats Départementaux d'Energies<sup>(1)</sup> membres du Groupement feront l'objet d'un accord annuel. A minima et chaque année, le Coordonnateur (Général ou Secondaire) désigné percevra une quote-part du montant total des participations financières des membres dues à chaque Syndicat Départemental d'Energies<sup>(1))</sup> pour une procédure de marché donnée. La quote-part applicable sera variable et permettra de couvrir les frais engagés annuellement par le Coordonnateur (Général ou Secondaire) désigné pour le bon accomplissement de ses missions.

#### 8.2. Modalité de calcul et d'appel de fond

Pour un marché ou accord-cadre lancé par le Groupement, les modalités de calcul et d'appel de fonds du montant de la participation financière annuelle (en € TTC) de chaque membre seront présentées par le Coordonnateur (Général ou Secondaire) désigné pour une procédure de marché donnée ou le Syndicat Départemental d'Energies<sup>(1)</sup> membre du Groupement aux membres de son territoire, avant toute décision de participation d'un membre à ce marché ou accord-cadre.

En matière d'appel de fonds de la participation financière, le Groupement aura le choix entre des indemnisations directes ou indirectes auprès des membres :

- ➤ Si la participation financière des membres fait l'objet d'un appel de fonds direct alors le Coordonnateur et les Syndicats Départementaux d'Energies<sup>(1)</sup> émettront un titre de recette directement aux membres de leurs territoires respectifs ;
- ➤ Si la participation financière des membres ne fait l'objet d'aucun appel de fonds direct de la part du Coordonnateur et des Syndicats Départementaux d'Energies<sup>(1)</sup> alors elle sera comprise dans le montant dû au titre des marchés.

Le montant de la participation (en € TTC) de chaque membre, établi au moment de la passation des marchés et accords-cadres, sera versé chaque année et pour le compte des membres par le ou les titulaires des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre du Groupement.

A cet effet et annuellement, le Coordonnateur émet un titre de recette pour chacun des titulaires des marchés ou accords-cadres en cours d'exécution.

#### Article 9 : Durée du Groupement et prise d'effet de la présente Convention Constitutive

Le présent Groupement, ayant pour objet des achats répétitifs, est constitué pour une durée illimitée.

La prise d'effet de la présente Convention Constitutive interviendra à compter de sa signature et dès réception, par le Coordonnateur Général via les Syndicats Départementaux d'Energies<sup>(1)</sup> membres du Groupement, des conventions individuelles signées par les membres. Dans ce sens, le Coordonnateur Général et chaque Syndicat Départemental d'Energies<sup>(1)</sup> membres du Groupement, sur leur territoire respectif, procèdent à la notification de la composition du groupement à tous les membres (mise à jour de l'annexe 1).

#### Article 10 : Adhésion et retrait des membres

#### 10.1. Adhésion au Groupement

Chaque membre adhère au Groupement suivant un processus décisionnel conforme à ses règles propres. Cette décision d'adhésion est notifiée au Syndicat Départemental d'Energies<sup>(1)</sup> membre du Groupement, dont il dépend, qui en informe le Coordonnateur Général. Elle sera accompagnée de l'acte d'adhésion ainsi que de la Convention Constitutive dûment signée et tamponnée.

L'adhésion des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par ce Code.

L'adhésion d'un nouveau membre au Groupement peut intervenir à tout moment. Elle ne nécessite pas l'accord préalable des autres membres du Groupement.

#### 10.2. Sortie du Groupement

Le présent Groupement est institué à titre permanent, mais chaque membre est libre de se retirer du Groupement.

Le retrait d'un membre du Groupement est constaté par une décision selon ses propres règles. Cette décision est notifiée au Syndicat Départemental d'Energies<sup>(1)</sup> membre du Groupement, dont il dépend, qui en informe le Coordonnateur Général. Quoiqu'il en soit, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont le membre est partie prenante.

#### 10.3. Informations aux membres du Groupement

A chaque passation de marchés et afin d'informer de l'évolution des adhésions/sorties au Groupement, chaque Syndicat Départemental d'Energies<sup>(1)</sup> membre du Groupement, sur son territoire respectif, notifie aux membres la liste corrigée des membres qui devient la nouvelle annexe 1 de la présente Convention Constitutive.

#### Article 11 : Participation des membres à un marché ou accord-cadre

L'engagement d'un membre dans les marchés ou accords-cadres passés par le Groupement ne peut être effectif que :

Postérieurement à son adhésion au Groupement, date de délibération faisant foi ;

Et

A partir du moment où le membre a fait acte de candidature antérieurement à la parution de l'avis d'appel public à la concurrence.

#### Article 12 : Capacité à ester en justice

Le représentant du Coordonnateur (Général ou Secondaire) désigné pour une procédure de marché donnée peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du Groupement.

Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

#### Article 13 : Résolution de litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente Convention Constitutive relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Bordeaux.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

#### Article 14 : Modification de la présente Convention Constitutive

Hors évolution de l'annexe 1, les éventuelles modifications de la présente Convention Constitutive du Groupement doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du Groupement dont les décisions sont notifiées au Syndicat Départemental d'Energies<sup>(1)</sup> membre du Groupement, dont il dépend, qui en informe le coordonnateur Général.

La nouvelle trame de la convention constitutive prend alors effet lorsque l'ensemble des membres a approuvé les modifications.

#### Article 15: Dissolution du Groupement

Le présent Groupement est dissout de fait en cas de retrait du Coordonnateur Général.

Le présent Groupement peut être dissout à la demande de ses membres, décidée à la majorité des deux tiers.

Toutefois, la dissolution ne peut intervenir avant le terme des marchés ou accords-cadres en cours.

<sup>(1)</sup> Les départements de la région Nouvelle Aquitaine ne disposant pas d'un Syndicat Départemental d'Energies seront représentés par les Syndicats Intercommunaux d'Energies de leur territoire.

	CT I	10		T'O
91	SI.		u	ire

La présente Convention Constitutive du Groupement a été approuvée lepar « l'organe délibérant du membre ».
Fait à,
Le,
Signature pour « le membre » : (Structure, titre, nom, tampon)

### ANNEXE 1: Membres du Groupement

(Voir tableur joint)





NOUVELLE-AQUITAINE







# Achat Groupé

# Véhicules Electriques et Gaz Naturel (GNV)

(2021 - 2023)











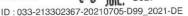




Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le

0 8 JUIL. 2021



## Préambule

Afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de diminuer la consommation d'énergies fossiles, d'améliorer la qualité de l'air et d'engager le territoire national dans une économie post-pétrole, la France a mis l'accent sur le développement des transports propres et de la mobilité bas carbone. Cette volonté se traduit notamment par le vote de la loi sur la Transition Energétique pour la Croissante Verte (TECV) le 17/08/2015.

Dans la lignée du déploiement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electrique (IRVE) et pour répondre aux sollicitations des collectivités, le SDEEG propose un marché groupé de fourniture (achat et location) de véhicules électriques et GNV de tourisme et utilitaire.

Dans le cadre de l'élargissement du périmètre régional découlant de la région Nouvelle-Aquitaine et de l'entente dite TENAQ des Syndicats d'Energie de la région Nouvelle-Aquitaine, ce marché s'appuie sur un nouveau groupement de commandes de travaux/fournitures/services piloté par les syndicats d'énergie de la région Nouvelle-Aquitaine et ouvert aux acheteurs publics et privés mais d'utilité publique de leurs territoires. Ce marché sera coordonné par le SDEC (Syndicat Départemental d'Energie de la Creuse) ayant une expérience en la matière depuis 2017 mais votre interlocuteur reste le SDEG.

Ce groupement de commandes vise à mutualiser les besoins en vue de parvenir à un volume de consommation propre à obtenir les offres de fourniture les plus compétitives possibles. Il déchargera aussi ses adhérents des procédures d'appels d'offres et de notification des marchés.



## Qui peut adhérer?

Ce groupement de commandes et ce marché sont ouverts aux personnes morales, dont le siège est situé en Nouvelle Aquitaine : l'ensemble des personnes morales de droit public et de droit privé mais d'utilité publique (voir Article 3 de la Convention).

## Comment adhérer?

Pour rejoindre cette démarche mutualisée, il vous faudra prendre une délibération qui permettra:

- D'approuver la convention constitutive (voir ci-dessous) et la signer.
- De valider votre participation au marché de fourniture de véhicules électrique et GNV.

Vous pourrez trouver le projet de convention constitutive, la délibération type et le formulaire de recueil des besoins sur la page :

https://drive.google.com/drive/folders/1Fpeyl\_PDLV20IEO-I8VTaIUvAjM8yJcG?usp=sharing

→ L'ensemble de ces documents devra être envoyé à l'adresse contact@sdeeg33.fr avant le 2 juillet 2021.

Pour toutes les informations complémentaires, le SDEEG reste à votre disposition.

### Quelles sont les conditions?

L'adhésion au groupement est gratuite et son retrait est libre dès l'expiration des accordscadres en cours dont la collectivité sera partie prenante.

La participation au marché groupé de fourniture (achat et location) de véhicules électriques et GNV est:

- Exonérée de tout frais de fonctionnement ;
- Sans obligation d'achat.

La procédure envisagée à ce stade est un accord cadre à bon de commandes Multi attributaire pour tous les lots avec une procédure formalisée.

Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le **0 8 jii. 2021**ID : 033-213302367-20210705-D99\_2021-DE

## La Convention Constitutive

La convention constitutive, obligatoire, définit le périmètre du groupement et son fonctionnement.

Elle contient les missions du coordonnateur, des Syndicats d'Energies de la région Nouvelle Aquitaine et des membres, les limites d'intervention du groupement et les modalités d'adhésion et de retrait

Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le

9 8 JUIL 2021

2021

ID: 033-213302367-20210705-D99\_2021-DE



### Allotissement

L'accord-cadre aura une durée d'un an reconductible 2 fois un an et sera alloti comme suit :

- > Lot 1 : Achat de véhicules électriques de tourisme
- > Lot 2 : Location longue durée de véhicules électriques de tourisme
- Lot 3 : Achat de véhicules électriques utilitaires (type camionnette)
- Lot 4 : Location longue durée de véhicules électriques utilitaires
- Lot 5 : Achat de véhicules électriques ultra-compacts (type Goupil)
- ➤ Lot 6 : Achat de 2 roues électriques (VAE / VTTAE / Scooter / Trottinette)
- > Lot 7 : Achat de quadricycle électrique (type Renault Twizy / Citroën AMI)
- > Lot 8 : Achat de véhicules GNV de tourisme
- > Lot 9 : Location longue durée de véhicules GNV de tourisme
- > Lot 10 : Achat de véhicules GNV utilitaires (type camionnette)
- > Lot 11 : Location longue durée de véhicules GNV utilitaires (type camionnette)

## Calendrier prévisionnel

- > 02/07/21 : Date limite d'adhésion au groupement de commandes et de la transmission des besoins, de la délibération et de la convention signée.
- Mi-juillet 2021 : Lancement de l'accord-cadre.
- > 15/09/21: Date limite de remise des offres.
- Début octobre 2021 : Commission d'Appel d'Offres d'attribution.

Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le **0 0 JUL. 2021**ID : 033-213302367-20210705-D99\_2021-DE

# Caractéristiques Techniques

Lot	Exemple o	le caractéristiques min du CCP	nimales	Exemple Prix public (€ HT)*	Prix obtenu marché 2020 (€ HT)*
Lot 1 : Achat de véhicules électriques de tourisme  Lot 2 : Location longue durée de véhicules électriques	Moteur zéro émission (kW)  Batterie (kWh)  Autonomie (km)  Recharge  Vitesse (km/h)  Nombre de places  Nombres de portes  Eléments de confort et de sécurité  Accessoires : Tapis / Ro	côté infrastructure de charge Supérieure ou égale à Supérieure ou égale à Supérieure ou égale à ABS, ESP, Airbags conducteur et passager, l électrique, direction assistée, fermeture par ou traditionnelle, chauffage, radio	rdé sans contact , GPS ngle / Ampoules	Zoé ZEN R110 : 28 833	Zoé ZEN R110: 23 675 (-15%)  Pour 10000 km sur 48 mois: 14 636 soit 311,41/mois TTC
de tourisme  Lot 3: Achat de véhicules électriques utilitaires (type camionnette)	Moteur zéro émission (kW) Batterie (kWh) Autonomie (km)	côté infrastructure de charge	40 22 170 Priise type E/F et type 2S	Kangoo ZE confort: 30 800	Kangoo ZE confort: 23 499 (-23%)
Lot 4: Location longue durée de véhicules électriques utilitaires (type camionnette)	Attelage / Extincteur Option : Radar de recul	Supérieure ou égale à ABS, ESP, Airbags conducteur et passager, l'électrique, direction assistée, fermeture par ou traditionnelle, chauffage, ratione de secours / Housses / Gilet / Tr	r dé sans contact idio		Pour 10000 km sur 48 mois : 14 779 soit 314,46/mois TTC
Lot 5 : Achat de véhicules électriques ultra- compacts (type Goupil)	Moteur zéro émission (kW)  Batterie (kWh) Autonomie (km)  Recharge Vitesse (km/h) Charge utile (kg) Charge remorquable (kg) Nombre de places Homologation Eléments de confort et de sécurité	Puissance max supérieure ou égale à Capacité supérieure ou égale à Supérieure ou égale à Câbles fournis avec des types de prise côt infrastructure de charge Supérieure ou égale à Egale à Egale à	50 1000 500 2 N1		Goupil G4 : 19 840

<sup>\*:</sup> Prix hors accessoires et option

Lot		Exemple	de caractéristiqu	ues minimales	du CC	Р
		Vélo Assistance Electrique (VAE)	VTT Assistance Electrique (VTTAE)	Trottinette électriqu	e S	cooter électrique
	Freins	– A disques hydrauliques	- A disques hydrauliques	<ul> <li>Avant au guidon arrière pied</li> </ul>	au	
Lot 6 : Achat de	Roue	– 26" à 28" – Pneus anti-crevaison	- 26" à 29"	<ul> <li>Avant minimum 8" gonflable ou plein</li> <li>Garde boue</li> </ul>		
	Transmission	- 7 vitesses minimum	- 9 vitesses minimum			
2 roues électriques (vélo / Scooter /	Moteur	<ul><li>Pédalier</li><li>250W</li><li>Couple 50Nm minimum</li></ul>	<ul><li>Pédalier</li><li>250W</li><li>Couple 80Nm minimum</li></ul>	- 250W	Eq	uivalent à un 50cm3
		- Lithium-ion	- Lithium-ion	- Lithium-ion		
Trottinette)	Batterie	- 500Wh minimum	- 500Wh minimum	- 200Wh minimum		
	Eclairage	- LED avant /arrière	- LED avant /arrière	- LED avant /arrière		
	Autonomie	- Supérieure 80km	- Supérieure 80km	- Supérieure 15km		
	Autre	-	Semi Rigide ou tout     suspendu	- Pliable - Poids inférieur 15kg		
Lot 7 : Achat de quadricycle électrique (type Renault Twizy / Seat Minino /	Ba Au	ur zéro émission (kW) atterie (kWh) tonomie (km) Recharge itesse (km/h) mbre de places	Capacité supe Supérieu Câbles fournis avec infrastruc Supérieu Supérieu	ture de charge Ire ou égale à Ire ou égale à	côté	4 5 50 Prise type E/F 50 2
Citroën AMI)		ents de confort et de sécurité	Dégivrage, chauffag appu	e, portes verrouilla is-têtes	ables,	
<u>Lot 8</u> : Achat de véhicules GNV de tourisme	Moteur G  Autonomie  Autonomie (kn	GNV (km)* Essence	uissance max supérieur Mesurée en WLT Mesurée en WLT Supérieure ou ég	гр* гр*		65 350 150

Reçu en préfecture le 08/07/2021

0 8 JUIL <del>20</del>2 = -ID: 033-213302367-20210705-D99\_2021-DE

Lot	Exe	mple de caractéristiques minimales	du CCP
	Nombre de places	Supérieure ou égale à	4
Lot 9 : Location	Nombres de portes	Supérieure ou égale à	4
longue durée de véhicules GNV de tourisme	Eléments de confort et de sécurité	ABS, ESP, Airbags conducteur et passager, l électrique, direction assistée, fermeture par c traditionnelle, chauffage, radio, (	lé sans contact ou
<u>Lot 10</u> : Achat de véhicules	Moteur GNV (kW)	Puissance max supérieure ou égale à	80
GNV utilitaires	Autonomie GNC (km)*	Mesurée en WLTP *	400
(type camionnette)	Autonomie Essence (km)	Mesurée en WLTP *	200
	Vitesse (km/h)	Supérieure ou égale à	110
	Volume utile (m3)	Supérieur ou égal à	3
Lot 11:	Nombre de places	Supérieure ou égale à	2
Location longue durée de	Nombres de portes	Supérieure ou égale à	3
véhicules GNV utilitaires (type camionnette)	Eléments de confort et de sécurité	ABS, ESP, Airbags conducteur et passager, électrique, direction assistée, fermeture par d traditionnelle, chauffage, radio,	lé sans contact ou



Affiché le

9 5 NIL 2021

ID: 033-213302367-20210705-D100\_2021-DB

100/2021

#### MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2021

Objet : Convention de mise à disposition d'une parcelle communale (Section LE n°216 – Les Sables d'Or – 6 Avenue de Bordeaux) aux fins d'y installer des équipements de communications techniques sur un pylône ORANGE

L'an deux mille vingt et un, le 2 juillet à 16 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

#### Date de la convocation :

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29

PRESENTS: Philippe de Gonneville, Maire; Laëtitia Guignard; Thierry Sanz; Gabriel Marly; Catherine Guillerm; Alain Pinchedez; Evelyne Dupuy; Alain Bordeloup; Marie Delmas Guiraut; Adjoints; Nathalie Heitz; Marie Noëlle Vigier; Laure Martin; Thomas Sammarcelli; Annabel Suhas; David Lafforgue; Valéry de Saint Léger; Brigitte Bepêche; Anny Bey; Véronique Debove; Fabrice Pastor Brunet; Conseillers Municipaux.

#### Pouvoirs:

Blandine Caulier à Marie Delmas Guiraut François Martin à Gabriel Marly Véronique Germain à Laëtitia Guignard Jean Castaignède à Evelyne Dupuy Vincent Verdier Valéry de Saint Léger Sylvie Laloubère à Thierry Sanz Luc Arsonneaud à Alain Bordeloup Dominique Magot à Anny Bey

#### Absent:

Simon Sensey

Laure Martin a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Rapporteur : David LAFFORGUE

Mesdames, Messieurs

Pour les besoins de l'exploitation de ses réseaux, actuels et futurs, ORANGE doit procéder à l'installation de dispositifs d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunications, au Cap Ferret.



L'implantation de ces équipements permettra une amélioration de la couverture du réseau sur tout le secteur concerné.

Vu les articles L. 2122-21 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La Commune de LEGE-CAP FERRET a été saisie par la société ORANGE, d'une demande de renouvellement de location d'un emplacement de 30 m² sur la parcelle section LE n° 216, au niveau des Sables d'Or, 6 Avenue de Bordeaux.

En effet, la société Orange a conclu un bail avec la Commune de LEGE-CAP FERRET, le 26 décembre 2011, concernant l'installation d'un pylône télécom et les équipements techniques.

Par une déclaration préalable enregistrée sous le numéro DP 03323621K0192, la société ORANGE a été autorisée par décision du 25 mai 2021 à modifier les antennes présentes sur le pylône.

En parallèle de la demande de travaux, dans une démarche de pérennisation du réseau sur la Commune, la société ORANGE a sollicité un renouvellement du bail de location, de l'emplacement de 30 m² destiné à accueillir les équipements techniques de ladite société nécessaires à son activité d'exploitant de systèmes de communications électroniques.

Considérant que le projet de convention annexé à la présente délibération se présente comme suit :

- La Commune de Lège-Cap Ferret percevra une redevance annuelle de 8 500 euros, laquelle est indexée de 2% chaque année.
- La Convention est conclue pour une durée de douze ans à compter du 26 décembre 2021. Au-delà de ce terme, elle est prorogée par périodes successives de 6 ans, sauf congé donné par l'une des parties en respectant un préavis de vingt-quatre mois.

Considérant que, bien que la durée de base de la convention soit de douze ans, il a été décidé de présenter ce projet de convention au conseil municipal dans la mesure où celle-ci peut être tacitement prorogée ;

Considérant que le dossier a été présenté à la commission Aménagement du territoire/Urbanisme/Logement le 23 juin 2021 et à la Commission Finances-Administration Générale-Marchés-Démocratie participative-Vie Economique le 24 juin 2021,

Ceci exposé, je vous propose Mesdames, Messieurs:

 D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention de mise à disposition d'emplacements avec la société ORANGE.



# **SUR QUOI STATUANT**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus Pour extrait certifié conforme

Le Mai

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à

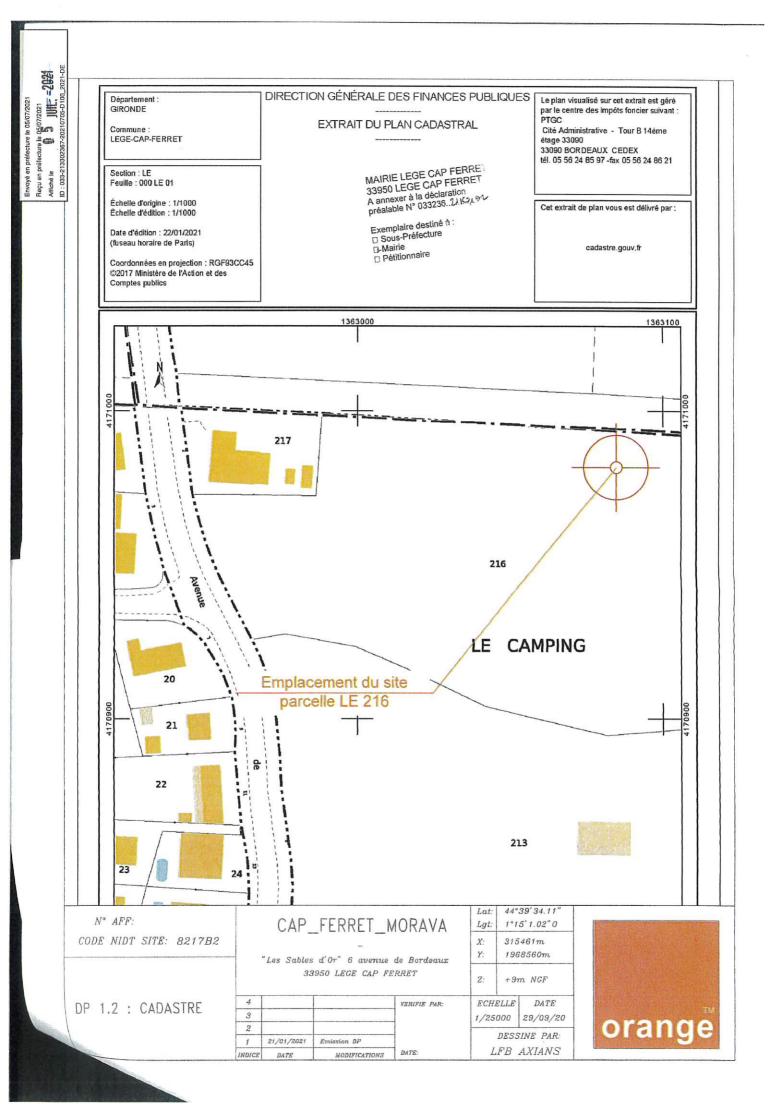
De sa transmission en Sous Préfecture le :

6 5 JUL 2021

De sa publication le :

De sa notification:

. ● 5 JUIL 2021



Envoyé en préfecture le 05/07/2021

Reçu en préfecture le 05/07/2021

Affiché le **5** JUL. **2021** DE : 033-213302367-20210705-D100\_2021-DE



# **DECLARATION PREALABLE** UPR-SO

DOCUMENT GRAPHIQUE PERMETTANT D'APPRECIER L'INSERTION (DP6) **DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT** 



MAIRIE LEGE CAP FERRET 33950 LEGE CAP FERRET A annexer à la déclaration préalable N° 033236... \*\* No. 19 C

Exemplaire destiné à :

☐ Sous-Préfecture

**☑**Mairie

□ Pétitionnaire

Envoyé en préfecture le 05/07/2021

Reçu en préfecture le 05/07/2021

Affiché le Code du site 2021

ID : 033-213302367-20210705-D100\_2021-DE



#### BAIL

# CAP\_FERRET\_MORAVA - 00008217B2

# **ENTRE LES SOUSSIGNES**

La Commune de LEGE CAP FERRET, sise en l'hôtel de ville situé, 79 AVENUE DE LA MAIRIE 33950 LEGE CAP FERRET.

représentée par **Monsieur Philippe de Gonneville**, en qualité de Maire, dûment habilité aux fins de signatures des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2021, jointe en annexe des présentes.

Ci-après dénommé le Bailleur

#### D'UNE PART

#### ET

**Orange**, Société Anonyme au capital de 10 640 226 396 euros dont le siège social est situé à Paris, 78 rue Olivier de Serres 75015 Paris, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le N° 380 129 866,

Représentée par Monsieur Sébastien PLANTIER en sa qualité de Directeur de l'Unité de Pilotage Réseau Sud-Ouest, 1 Avenue de la Gare, 31128 PORTET-SUR-GARONNE agissant au nom d'Orange

Ci-après dénommée la Société Orange

#### D'AUTRE PART

Il est exposé et convenu ce qui suit.



#### Exposé

La Société Orange, dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, a procédé pour l'exploitation de ses réseaux à l'implantation d'Equipements Techniques sur l'immeuble du Bailleur sis :

Les Sables d'Or 6 avenue de Bordeaux 33950 LEGE CAP FERRET

Référence cadastrale : Section : LE - Parcelle : 216 (anciennement cadastrée Section : ER - Parcelle : 400)

Le Bailleur a conclu avec la société Orange France, à laquelle vient aux droits la société Orange un bail en date du 26 Décembre 2011.

Il est stipulé entre les Parties que celles-ci agiront de bonne foi et avec une parfaite loyauté pendant la durée du présent bail et de ses renouvellements éventuels. Ainsi, le Bailleur observera un comportement impartial et équitable à l'égard de la Société Orange.

Les Parties sont convenues de résilier par anticipation ce bail à compter du 25 Décembre 2021.

Le présent exposé fait partie intégrante du présent bail.

#### ARTICLE I - OBJET DU CONTRAT

Le présent bail a pour objet de préciser les nouvelles conditions dans lesquelles le Bailleur loue à la Société Orange, qui l'accepte, les emplacements définis à l'article II afin de lui permettre l'implantation, la mise en service et l'exploitation des Equipements Techniques.

Par « Équipements Techniques », il convient d'entendre l'ensemble des matériels composant une station relais, à savoir notamment et selon la configuration des lieux, un ou des support(s) d'antennes, des antennes, des câbles et chemins de câbles, des armoires techniques, le tout relié aux réseaux électriques et de télécommunications.

# ARTICLE II - EMPLACEMENTS MIS A DISPOSITION PAR LE BAILLEUR

Le Bailleur s'engage à mettre à la disposition de la Société Orange, au plus tard à la date de signature des présentes, les emplacements d'une surface de 30 m² environ, dont les plans figurent en Annexe II.

Ces emplacements sont destinés à mettre en place les Equipements Techniques de la Société Orange nécessaires à son activité d'exploitant de systèmes de communications électroniques.

#### ARTICLE III - PROPRIETE

Les Equipements Techniques installés sont et demeurent la propriété de la Société Orange. En conséquence, cette dernière assumera toutes les charges, réparations et impositions afférentes aux dits Equipements Techniques.

#### ARTICLE IV - ETATS DES LIEUX

Un état des lieux de sortie sera dressé contradictoirement par les Parties lors de la restitution des lieux loués.

Envoyé en préfecture le 05/07/2021

Reçu en préfecture le 05/07/2021

fflché le Code (15site (2024

ID: 033-213302367-20210705-D100\_2021-DE

# ARTICLE V - CONDITIONS D'ACCES

La Société Orange, ainsi que toutes personnes mandatées par elle, auront libre accès au site, aux conditions d'accès définies ci-dessous, tant pour les besoins de l'installation de ses Equipements Techniques, que pour ceux de leur maintenance et entretien.

24 heures sur 24, 7 jours sur 7

Le Bailleur s'engage à informer dans les plus brefs délais la Société Orange de toutes les modifications des conditions d'accès au site et à remettre à la Société Orange tous les nouveaux moyens d'accès (clés et badges éventuels).

#### **ARTICLE VI – AUTORISATIONS**

La Société Orange fait son affaire personnelle de l'obtention des autorisations administratives et réglementaires nécessaires.

A cet effet, le Bailleur s'engage à fournir à la Société Orange, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la demande de cette dernière, tout document écrit qui serait nécessaire au dépôt des demandes d'autorisation ci-dessus mentionnées.

En cas de refus ou de retrait des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'implantation et l'exploitation des Equipements Techniques visés par les présentes, la Société Orange pourra soulever la résolution de plein droit du présent bail en le notifiant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

# ARTICLE VII - TRAVAUX D'AMENAGEMENT, ENTRETIEN, REPARATION DES LIEUX LOUES

#### VII. 1 - Travaux d'aménagement dans les lieux loués

Le Bailleur accepte que la Société Orange réalise à ses frais exclusifs, dans les lieux loués, les travaux d'aménagement nécessaires à l'activité d'opérateur de téléphonie mobile (ce compris, tous branchements et installations notamment EDF, lignes téléphoniques, fibres optiques, fourreaux) et les travaux éventuels de modification sur les surfaces louées nécessaires à la réalisation desdits travaux d'aménagement.

A la demande du Bailleur, la Société Orange s'engage à lui remettre un descriptif technique desdits travaux d'aménagement.

La Société Orange devra procéder ou faire procéder à l'installation de ses Equipements Techniques en respectant strictement les normes techniques et les règles de l'art.

#### VII. 2 - Entretien des emplacements loués

La Société Orange s'engage à maintenir les emplacements loués en bon état d'entretien locatif pendant la durée de leur occupation.

Le Bailleur s'engage quant à lui à assurer à la Société Orange une jouissance paisible des emplacements loués, à le garantir des vices cachés et à effectuer, à sa charge, les réparations autres que locatives se rapportant aux emplacements loués.

#### VII. 3 – Entretien des Equipements Techniques

La Société Orange devra entretenir ses Equipements Techniques dans les règles de l'art, à ses frais et sous sa seule responsabilité, de manière à ce qu'aucun trouble de jouissance ne soit apporté à l'immeuble ou à ses occupants.

Envoyé en préfecture le 05/07/2021

Reçu en préfecture le 05/07/2021

Affliché le Code du site : (2021)

ID : 033-213302367-202-0705-D100\_2021-DE

De la même façon, le Bailleur s'engage à entretenir ses propres installations éventuelles de manière telle qu'aucun incident ne puisse, du fait d'un défaut d'entretien, générer des perturbations dans le fonctionnement des Equipements Techniques de la Société Orange ou lui créer un quelconque trouble de jouissance.

## VII. 4 - Raccordement en énergie

La Société Orange souscrira en son nom l'abonnement nécessaire au fonctionnement de ses Equipements Techniques.

A ce titre, le Bailleur s'engage à autoriser la Société Orange à souscrire et faire installer un compteur à son nom.

# VII. 5 – Modifications / extension des Equipements Techniques

Les Equipements Techniques implantés pourront faire l'objet de toutes modifications et / ou extensions que la Société Orange jugera utiles, dès lors que celles-ci ne modifieront pas les surfaces louées par le présent bail.

Il est expressément convenu entre les Parties que toute modification et / ou extension modifiant les surfaces louées seront soumises au Bailleur pour accord. Elles seront effectuées aux frais de la Société Orange.

Cependant, le Bailleur s'engage d'ores et déjà à faire ses meilleurs efforts pour mettre à disposition de la Société Orange de nouveaux emplacements si ces modifications et / ou extensions le nécessitaient.

#### VII. 6 - Réparations

En cas de travaux indispensables, touchant l'un ou plusieurs des emplacements loués, qui ne pourraient être différés à l'expiration du présent bail et qui seraient nécessaires au bon entretien ou à la réparation de l'immeuble, conduisant à la suspension temporaire du fonctionnement des Equipements Techniques mis en place par la Société Orange, le Bailleur devra en avertir cette dernière par lettre recommandée avec accusé de réception, six (6) mois avant le début des travaux.

Le Bailleur s'engage, dès à présent, à faire tout son possible pour trouver une solution de substitution pendant la durée d'indisponibilité, afin de permettre à la Société Orange de transférer et de continuer d'exploiter ses Equipements Techniques dans des conditions techniques similaires à celles des présentes.

Si aucune solution satisfaisante n'est trouvée, la Société Orange pourra, sans préavis, résilier le présent bail par simple lettre recommandée avec accusé de réception, cette résiliation n'ouvrant au Bailleur aucun droit à indemnisation.

Le loyer visé à l'article XV sera, soit diminué du montant correspondant à la période d'indisponibilité, soit, en cas de résiliation du bail, calculé au prorata temporis.

Néanmoins, et dans l'hypothèse où le Bailleur aurait consenti à des tiers cohabitants le droit d'occuper des emplacements sur son immeuble, le Bailleur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour la recherche impartiale d'une solution équitable entre les cohabitants avec lesquels il a, ou aura, contracté.

# <u> ARTICLE VIII – RETRAIT DES EQUIPEMENTS TECHNIQUES</u>

A l'échéance du terme du présent bail, pour quelque cause que ce soit, la Société Orange reprendra les Equipements Techniques qu'elle aura installés dans l'immeuble objet du bail.

La Société Orange s'engage à restituer les lieux en bon état d'entretien locatif compte tenu d'un usage et d'un entretien normal.

Envoyé en préfecture le 05/07/2021

Reçu en préfecture le 05/07/2021

Affiché le 5 2021

ID : 033-213302367-20210705-D100\_2021-DE

# ARTICLE IX - COMPATIBILITE RADIOELECTRIQUE

Le Bailleur ne pourra créer ou laisser créer de Nouveaux Equipements susceptibles de nuire aux Equipements Techniques déjà en place.

Le Bailleur s'engage, avant d'installer ou d'autoriser l'installation de « Nouveaux Equipements », à ce que soient réalisées, à sa charge ou à la charge financière du demandeur, les études de compatibilité nécessaires avec les Equipements Techniques déjà en place.

Dans l'hypothèse où il s'avèrerait que les « Nouveaux Equipements » envisagés nuiraient aux Equipements Techniques en place, le Bailleur s'engage à ce que soit réalisée, à la charge financière du demandeur, la mise en compatibilité des « Nouveaux Equipements » avec ceux existants.

Si cette mise en compatibilité s'avère impossible à obtenir, les « Nouveaux Equipements » projetés ne pourront être installés.

Le Bailleur s'engage à faire figurer des clauses similaires à cet article dans les contrats le liant au demandeur.

#### **ARTICLE X - OBLIGATIONS DES PARTIES**

Le présent bail est soumis aux dispositions du Code Civil.

#### X. 1 – Cession – Sous-location

Le Bailleur autorise expressément la Société Orange à sous-louer les lieux loués dans les mêmes droits et conditions qu'aux présentes. Dans le cas d'une sous location, la demande sera soumise à l'accord préalable du Bailleur et devra faire l'objet d'un avenant au présent bail.

Le Bailleur autorise d'ores et déjà la cession du présent bail. La cession de bail sera passée avec les mêmes droits et obligations que ceux définis aux présentes. Dans cette hypothèse, le Bailleur sera avisé par lettre recommandée avec accusé de réception. Les Parties pourront changer leur dénomination sociale sans que les droits et obligations du présent bail soient modifiés.

#### X. 2 – Droit de préférence - Opposabilité aux futurs acquéreurs

En cas de projet de vente ou de toute cession de droit réel ou de cession d'usufruit portant sur l'Emplacement, objet du présent bail, le Bailleur s'oblige à en informer la Société Orange par courrier recommandé avec avis de réception et à lui communiquer les conditions de prix fixées pour le projet de vente ou de cession de droit réel pour que la Société Orange puisse exercer, le cas échéant, son droit de préférence.

A réception de ce courrier, la Société Orange disposera d'un délai de 1 (un) mois pour faire connaître sa réponse au Bailleur par lettre recommandée avec avis de réception. En cas d'acceptation, l'accord donné par la Société Orange vaudra promesse synallagmatique de cession. À défaut de réponse dans le délai d'un mois, le silence gardé par la Société Orange vaut renonciation à exercer son droit de préférence.

En cas de renonciation par la Société Orange à exercer son droit de préférence suivi d'un changement de propriétaire, la Société Orange conservera le bénéfice de son droit de préférence en cas de nouvelle vente.

Dans le cas d'une cession du terrain au profit d'un tiers, le présent bail sera opposable aux acquéreurs éventuels de la parcelle conformément aux dispositions de l'article 1743 du Code civil.

Le Bailleur devra impérativement rappeler l'existence du présent bail à tout acquéreur éventuel.

Envoyé en préfecture le 05/07/2021

Reçu en préfecture le 05/07/2021

Code du site: 2021

ID: 033-213302367-20210705-D100\_2021-DE

# X. 3 - Environnement législatif et réglementaire

Pendant toute la durée du bail, la Société Orange s'assurera que le fonctionnement de ses Equipements Techniques est toujours conforme à la réglementation applicable, notamment en matière d'hygiène et de sécurité et, spécialement aux dispositions du décret n°2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L32 du Code des Postes et Communications Electroniques et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques.

Pour plus de précisions, le Bailleur se reportera à l'annexe IV « les antennes-relais et la santé » où il trouvera des informations utiles sur la réglementation en vigueur, les connaissances scientifiques à ce jour.

En cas d'évolution de ladite réglementation et d'impossibilité pour la Société Orange de s'y conformer dans les délais légaux, celle-ci suspendra les émissions des Equipements Techniques concernés jusqu'à leur mise en conformité ou pourra résilier de plein droit les présentes, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préavis ni indemnité.

Le Bailleur accepte que la Société Orange réalise à ses frais les balisages relatifs au périmètre de sécurité sur le site objet des présentes et l'affichage requis en la matière par la réglementation en vigueur, dont le Bailleur reconnaît, par ailleurs, être parfaitement informé et qu'il s'engage, en outre, à respecter.

De même, le Bailleur s'engage à informer toute personne mandatée par lui-même de ladite réglementation, ainsi que des balisages et consignes de sécurité affichées par la Société Orange. Par ailleurs, le Bailleur s'engage à informer, préalablement et par écrit dans le délai de 15 jours minimum, la Société Orange de toute intervention prévue dans le périmètre de sécurité de ses Equipements Techniques afin que la Société Orange puisse prendre toute mesure utile s'il y a lieu.

#### X. 4 – Exposition à l'amiante

Le Bailleur déclare et garantit que les Equipements Techniques de la Société Orange sont situés dans un immeuble qui n'est pas soumis à la réglementation applicable en matière de protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis et notamment les dispositions des articles R. 1334-14 à R. 1334-22 du Code de la Santé Publique.

# **ARTICLE XI - RESPONSABILITES**

Chaque Partie à la présente convention supportera la charge des dommages corporels et matériels qui lui sont directement imputables et susceptibles d'être causés à l'autre Partie.

A ce titre, la Société Orange répondra desdits dommages dans la mesure où ceux-ci trouvent directement et exclusivement leur source dans ses Equipements Techniques.

Il est expressément convenu, le cas de malveillances excepté, que chaque Partie et ses assureurs renoncent à tout recours à l'encontre de l'autre Partie ainsi que des assureurs de ce dernier pour tout dommage et/ou préjudice indirect et/ou immatériel.

#### ARTICLE XII - ASSURANCES

Chaque Partie fera son affaire personnelle de la souscription de toute police d'assurance qu'elle estimera nécessaire pour couvrir les responsabilités visées ci-avant et s'engage à informer ses assureurs des renonciations à recours consenties dans le cadre du présent bail.

Envoyé en préfecture le 05/07/2021

Reçu en préfecture le 05/07/2021

Affiché le Code du sile (2021)

ID : 033-213302367-20210749-0100\_2021-DE

#### ARTICLE XIII - DUREE

D'un commun accord, les Parties conviennent de résilier par anticipation le bail en date du 26 Décembre 2011 à compter de la date de prise d'effet des présentes.

Le présent bail est consenti pour une durée initiale de 12 (douze) ans à compter du 26 Décembre 2021.

Il sera renouvelé de plein droit par périodes successives de 6 (six) ans, sauf dénonciation par l'une des Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, 24 (vingt-quatre) mois avant la date d'expiration de la période en cours.

Cette dénonciation ne pourra donner lieu à une quelconque indemnité.

#### **ARTICLE XIV – RESILIATION**

En cas de retrait ou de non renouvellement des autorisations accordées à la Société Orange pour l'exploitation des systèmes de radiocommunications avec les mobiles, ainsi qu'en cas de force majeure définitif rendant impossible l'exercice de l'activité de la Société Orange, le présent bail perdra tout objet. Dans ce cas, la Société Orange se réserve la possibilité de résilier de plein droit le bail à tout moment, à charge pour elle de prévenir le Bailleur par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de force majeure temporaire, l'exécution des obligations des Parties en vertu du présent contrat sera suspendue sauf à ce que ce retard ne justifie la résolution du contrat par les Parties.

Outre le cas mentionné à l'article VII. 6, la Société Orange pourra, pour toute raison technique impérative, résilier à tout moment le présent bail, moyennant un préavis de six (6) mois, adressé au Bailleur par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-exécution, par l'une des Parties, de ses obligations au présent bail, l'autre Partie pourra, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet pendant un (1) mois à compter de sa présentation, résilier de plein droit le présent bail par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation pour les motifs visés au présent article, la Société Orange ne sera redevable que du loyer en cours, sans autre indemnisation.

La cause essentielle et déterminante de la conclusion des présentes est la signature d'une convention de passage lié aux présentes, ci-après dénommé « convention connexe », entre Orange et l'ONF propriétaire gestionnaire du domaine forestier ou se trouve le chemin d'accès aux équipements techniques (parcelle cadastrée LC n°6). En cas de résiliation ou de non-renouvellement dudit bail connexe, Orange aura la faculté de résilier de plein droit le présent bail sans préavis ni indemnité.

En cas de résiliation ou de non-renouvellement du bail connexe avec l'ONF, les parties, Bailleur et Preneur conviennent expressément de trouver un accord pour que la maintenance des équipements se fasse par la parcelle cadastrée LE n°216 et LE n°213. En l'absence d'accord entre les parties, Orange aura la faculté de résilier de plein droit le présent bail sans préavis, ni indemnité.

#### ARTICLE XV - LOYER

XV – 1 Le présent bail est accepté moyennant un loyer annuel de 8 500 euros (huit mille cinq cent euros) nets toutes charges incluses, qui prendra effet à compter du 26 Décembre 2021.

Envoyé en préfecture le 05/07/2021

Reçu en préfecture le 05/07/2021

Affliché le Corte de site : (2227 - 2

La Société Orange ayant déjà procédé au versement du loyer relatif à l'annuité en cours au titre du bail en date du 26 Décembre 2011, les Parties conviennent que la première annuité sera calculée au prorata temporis pour la période annuelle courant à compter de la prise d'effet des présentes.

Il est payable à terme à échoir à chaque date anniversaire du présent bail sur présentation d'un état établi par la trésorerie d'Audenge.

Les titres exécutoires, y compris le premier, seront payables par virement à 60 jours à compter de leur date d'émission.

Le Bailleur transmettra, au plus tard le jour de la signature du présent bail, les pièces nécessaires au paiement du loyer visées à l'Annexe I (RIB, RIP original, un extrait Kbis datant de moins de 3 mois pour les personnes morales inscrites au RCS, un extrait SIREN pour les personnes inscrites au répertoire SIREN).

De convention expresse entre les Parties le loyer sera augmenté annuellement de 4 2 %. Cette révision interviendra de plein droit chaque année à la date anniversaire de prise d'effet du loyer, sur la base du loyer de l'année précédente.

Le Bailleur certifie à la Société Orange ne pas être assujetti à la TVA à la date de signature du présent bail et s'engage à informer la Société Orange de toute modification par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les titres exécutoires sont à établir au nom de : Orange Gestion immobilière - Relation Bailleur 1, Avenue de la Gare 31128 Portet-sur-Garonne Cedex

Les titres exécutoires porteront les références suivantes : CAP\_FERRET\_MORAVA - 00008217B2

# ARTICLE XVI - CONFIDENTIALITE

Chacune des Parties s'engage à tenir strictement confidentielles toutes les informations concernant l'autre Partie auxquelles elle pourrait avoir accès dans le cadre du présent bail, quel que soit le mode de communication desdites informations.

Sauf autorisation préalable et écrite de la Société Orange, le Bailleur s'interdit notamment d'utiliser ou de divulguer, directement ou indirectement, pour son propre bénéfice ou non, à quelque tiers que ce soit, les informations qui lui seront transmises par la Société Orange ou ses filiales, ou par les préposés de celles-ci à l'ocçasion de la négociation, de la conclusion, de l'exécution et/ou de la cessation des présentes.

Le Bailleur se porte garant de la bonne exécution de la présente obligation de confidentialité par ses dirigeants, ses représentants, ses salariés, ses sous-traitants et, plus généralement, ses collaborateurs et ses préposés quels qu'ils soient.

Le Bailleur s'engage à respecter la présente obligation de confidentialité pendant un délai de cinq (5) ans à compter de la résiliation ou de la cessation du présent bail, quel qu'en soit le motif.

Sont considérés comme confidentiels par nature tous documents, toutes informations ou données, quel qu'en soit le support qu'elles ont échangé au préalable de la conclusion ou à l'occasion de l'exécution du présent bail.

A l'expiration du présent bail, pour quelque cause que ce soit, les Parties s'engagent à se restituer ou à détruire les informations qu'elles se seront communiquées.

Envoyé en préfecture le 05/07/2021

Reçu en préfecture le 05/07/2021

Affiché le Code du site : ( 2021 | 2021 | 1D : 033-213302367-20210705-D100\_2021-DE

# ARTICLE XVII - RESPONSABILITE SOCIALE

Le développement de la Société Orange est fondé sur un ensemble de valeurs et de principes tels que figurant pour la Société Orange dans sa Charte Déontologique et sa Politique Anticorruption du groupe Orange disponible sur le site www.orange.com.

Le Présent article traduit l'engagement des Parties à respecter l'ensemble des dispositions légales et règlementaires nationales, européennes et internationales qui leurs sont applicables dans la conduite de leurs activités incluant notamment la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les normes de l'Organisation Internationale du Travail, les directives de l'OCDE (notamment celles qui concernent la lutte contre la corruption), la « Loi Sapin II », le « US Foreign Corrupt Practices Act », le « UK Bribery Act », le Code pénal français relatif aux crimes et délits financiers et économiques, ainsi également que les règles relatives aux sanctions économiques internationales (embargos) pouvant être mises en œuvre, en application du chapitre VII de la charte des Nations Unies, par l'Union Européenne, les autorités et lois américaines (y compris OFAC), les autorités et les lois françaises, ou ne pas être inscrit sur des listes notamment la « Consolidated Travel Ban and Assets Freeze List » publiée par le Comité de sanctions des Nations Unies, la « Specially Designated Nationals and Blocked Persons list » conservée par l'OFAC, la « Asset Freeze Target List » conservée le Ministère des Finances du Royaume-Uni et la liste consolidée des personnes et entités soumises à des sanctions financières européennes (ci-après les « Règles »).

En cas de modification du cadre législatif et réglementaire ainsi que de décisions de justice qui auraient pour conséquence la violation par l'une des Parties des Règles, les Parties s'engagent à introduire sans délai les adaptations nécessaires à la Convention pour y remédier.

Les Parties s'engagent pour leur compte, et à obtenir de leurs actionnaires, dirigeants, mandataires sociaux, employés, affiliés, sous-traitants et leurs représentants respectifs qu'ils s'engagent :

à avoir mis en œuvre les moyens direct et indirect appropriés à la mise en œuvre effective et au maintien d'un programme de compliance afin de garantir le respect des Règles. à ce que (i) chacune des personnes visées au présent paragraphe et qui interviendront de façon directe ou indirecte de quelque façon que ce soit dans l'exécution de la Convention et (ii) l'ensemble des moyens directs ou indirects, technique, financier et opérationnel nécessaires à l'exécution des présentes qui auront été mis en œuvre par les Parties, respectent les Règles.

Afin de garantir le respect des Règles pendant toute la durée de la présente, les Parties s'engagent d'une part à faire droit à tout moment aux demandes de l'une des Parties tendant à obtenir de l'autre Partie l'ensemble des éléments justifiant de sa conformité aux Règles et d'autre part à informer l'autre Partie sans délai de tout manquement aux Règles commis par elle ou l'une quelconque des personnes visées au paragraphe précédent dont elle aurait connaissance, ainsi que des mesures correctives mises en place pour se conformer aux Règles.

En cas de non-respect par l'une des Parties des Règles et des engagements visés au présent article l'autre Partie pourra résilier le présent Contrat.

#### **ARTICLE XVIII - DONNEES PERSONNELLES**

Orange, en tant que Responsable de Traitement, met en œuvre des traitements de Données Personnelles afin de collecter, stocker, accéder et utiliser des informations relatives aux personnes concernées, et ce afin de simplifier les échanges et étapes de validation du présent bail.

Les personnes concernées par le présent traitement sont les cocontractants d'Orange et/ou leurs représentants. Dans ce contexte, Orange traite, en tout ou partie, les catégories de données suivantes :

Données d'identification : Nom, prénom

Données de contact : adresse postale, email, numéro de téléphone (fixe et mobile)...

Envoyé en préfecture le 05/07/2021

Reçu en préfecture le 05/07/2021

Affiché le Coda ch simil (1991)

(10 : 033-213302367-20210705-D100\_2021-DE

Caractéristiques personnelles (état civil) Vie professionnelle (identité de la société le cas échéant) Données économiques et financières (IBAN/BIC)

La durée de conservation des données traitées est de trois (3) ans après la fin du contrat de bail. Les données peuvent exceptionnellement être conservées pour une durée plus longue afin de tenir compte des obligations légales incombant à Orange.

L'ensemble des informations collectées est nécessaire au traitement des échanges et étapes de validation du présent bail par Orange. Orange s'engage à ne pas procéder à d'autres opérations de traitement autres que celles définies aux présentes sur les Données personnelles confiées ou produites dans le cadre des prestations objet de la convention.

Si les données nécessitent d'être transférées hors de L'Espace Economique Européen pour les besoins des échanges et étapes de validation, ou dans un pays dont la législation n'a pas été reconnue par la Commission européenne comme apportant un niveau de protection adéquat au sens de la réglementation en vigueur sur la protection des données personnelles, Orange prend les dispositions nécessaires avec ses sous-traitants et partenaires afin de garantir un niveau de protection adéquat, en toute conformité avec la réglementation applicable.

Ces informations sont destinées aux seules équipes d'Orange et de ses éventuels partenaires et sous-traitants en charge des opérations strictement nécessaires au traitement des échanges et étapes de validation du présent bail par Orange.

Orange s'assurera par ailleurs que tous ses employés, sous-traitants et prestataires fournissant des services en vertu de la présente convention connaissent et respectent les règles relatives à la confidentialité et à la protection des données personnelles, et soient soumis à une obligation spécifique de confidentialité.

Orange prend les mesures de sécurité techniques et organisationnelles nécessaires pour protéger les données personnelles contre la destruction accidentelle où illégale, la perte accidentelle, la modification, la divulgation ou l'accès non autorisés conformément aux lois applicables en matière de protection des données, et pour assurer la conservation, la disponibilité et l'intégrité de ces Données personnelles.

Les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Elles peuvent demander la portabilité de ces dernières et peuvent s'opposer aux traitements réalisés ou en demander la limitation dans les conditions définies par la règlementation en vigueur. Elles peuvent également émettre des directives sur la conservation, la suppression ou la communication de ces données après leur décès.

Pour l'exercice de leur droit, les personnes peuvent s'adresser à uprso.relationbailleur@orange.com en accompagnant leur demande d'un justificatif d'identité. Elles peuvent également contacter le délégué à protection des données personnelles (DPO) d'Orange en écrivant à cette même adresse.

#### ARTICLE XIX - PROCEDURE

Toutes les contestations qui pourront s'élever entre les Parties au sujet de l'application ou de l'interprétation du présent bail feront, au préalable, l'objet d'une tentative d'accord amiable.

En cas d'échec de celui-ci dans un délai de trois (3) mois, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent bail pourra être porté devant le Tribunal territorialement compétent dans lequel est situé l'immeuble objet du présent bail.

Nom du site Orange : CAP\_FERRET\_MORAVA

Envoyé en préfecture le 05/07/2021

Reçu en préfecture le 05/07/2021

Affiché le Code (il., site : (2021)

ID : 033-213302367-20210705-D100\_2021-DE

# **ARTICLE XX - NULLITE RELATIVE**

Si l'une ou plusieurs stipulations du présent bail sont tenues pour non valables ou déclarées telles, en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur fin et leur portée.

# ARTICLE XXI - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile	_ "								
	Polir II	execution	des n	résentes :	les Pa	irties fo	nt álacti	on de	domicile :

Le Bailleur :

Monsieur le Maire en l'hôtel de ville de LEGE CAP FERRET

La Société

Monsieur le Directeur d'Orange en ses bureaux.

Orange:

Toute modification des présentes devra faire l'objet d'un avenant signé.

En 2 exemplaires originaux, dont 1 pour le Bailleur et 1 pour la Société Orange.

Pour le Bailleur

Pour la Société Orange

Fait à .....Le .....

Fait à ..... Le ......

Philippe de Gonneville Maire de LEGE CAP FERRET

Sébastien PLANTIER Directeur de l'Unité de Pilotage Réseau Sud-Ouest

#### **LISTE des ANNEXES**

Annexe I : Pièces justificatives à joindre OBLIGATOIREMENT aux présentes

Annexe II: Plans

Annexe III: Informations pratiques

Annexe IV : Fiche santé

Annexe V: RELEVE DE PROPRIETE

Envoyé en préfecture le 05/07/2021

Reçu en préfecture le 05/07/2021

Affiché le Code du mis : 2001

D : 033-213302367-20210705-D100\_2021-DE

# ANNEXE I - PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE AUX PRESENTES

Bail pour le site N° 00008217B2

Titulaire du contrat (Le Bailleur) :

Commune de LEGE CAP FERRET

Représenté(e)(s) par Monsieur Philippe de Gonneville (Maire)

Mandataire ou représentant (le cas échéant) : la trésorerie d'Audenge

A la signature du contrat, afin de garantir le traitement des dossiers et des titres exécutoires dans les meilleurs délais, les pièces et informations suivantes sont indispensables.

Le Bailleur est :

Liste des pièces ou informations :

personne morale <u>non inscrite</u> au RCS ou au répertoire des métiers

RIB ou RIP original

Numéro de SIRET (14 chiffres) : 213 302 367 00015

Code APE (Activité Principale Exercée) (4 chiffres et 1 lettre) : 8411Z

Extrait SIREN

Indiquer:

une adresse e-mail pour les avis de virement (celle du mandataire le cas échéant) : un numéro de téléphone :

servicejuridique@legecapferret.fr 05.56.03.80.21

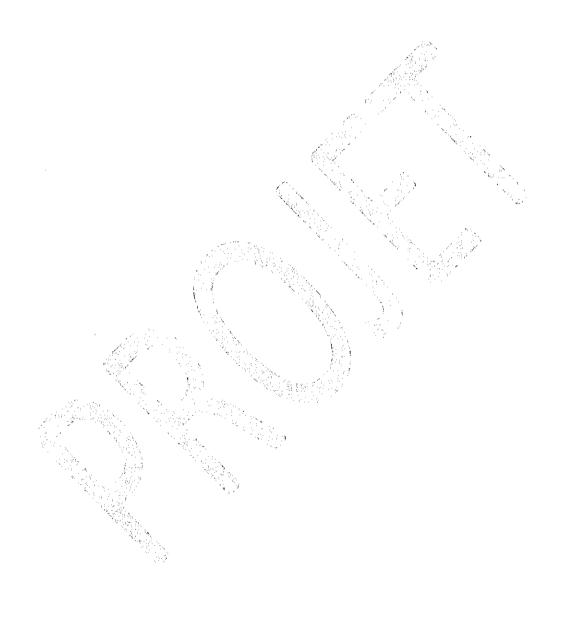
Nom du site Orange : CAP\_FERRET\_MORAVA

Envoyé en préfecture le 05/07/2021

Reçu en préfecture le 05/07/2021

Affliché le Corte du site : (2021 - 20

# ANNEXE II -- PLANS

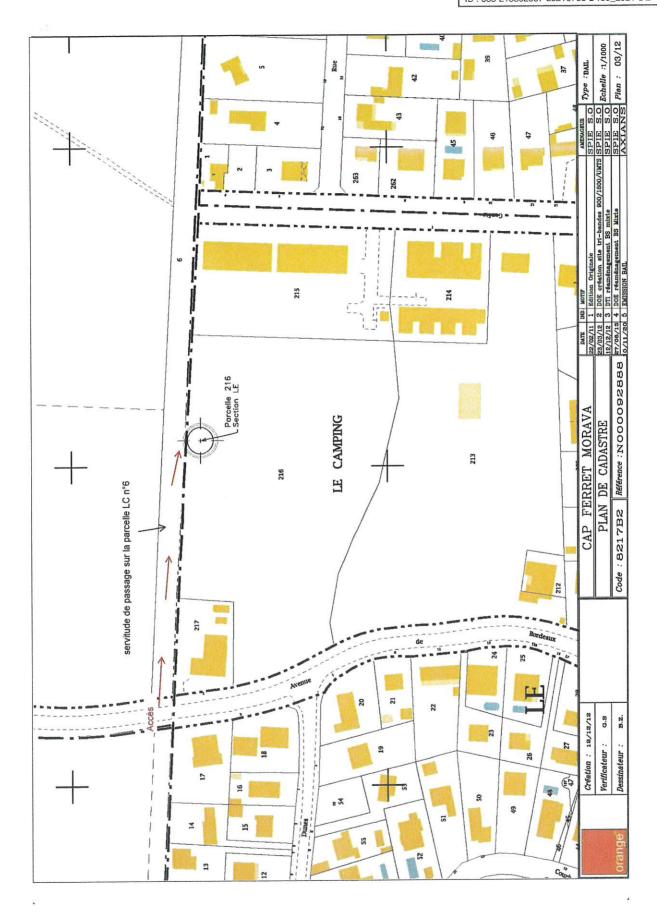


Envoyé en préfecture le 05/07/2021

Reçu en préfecture le 05/07/2021

Affiché le 5 1 2021

ID : 033-213302367-20210705-D100\_2021-DE

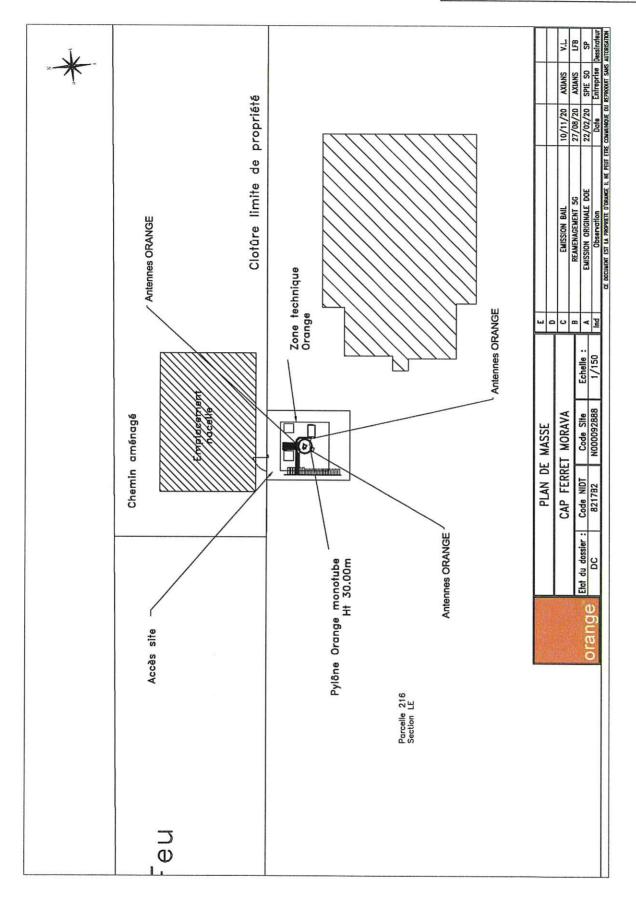


Envoyé en préfecture le 05/07/2021 Reçu en préfecture le 05/07/2021

Affiché le

ID: 033-213302367-20210705-D100\_2021-DE

Cod 5 JUL 2021- -

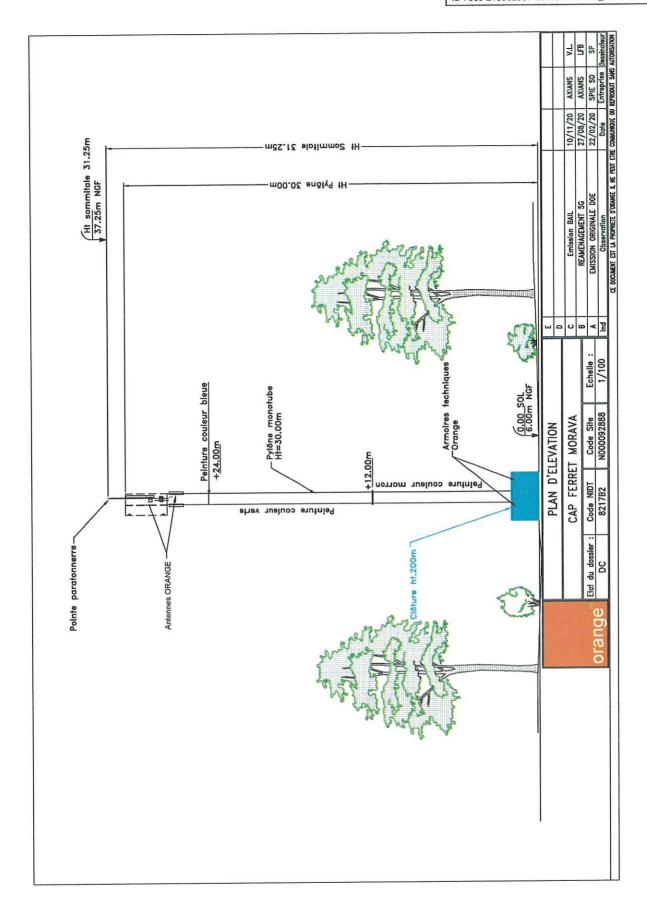


Envoyé en préfecture le 05/07/2021

Reçu en préfecture le 05/07/2021

Affiché le 2021

ID : 033-213302367-20210705-D100\_2021-DE

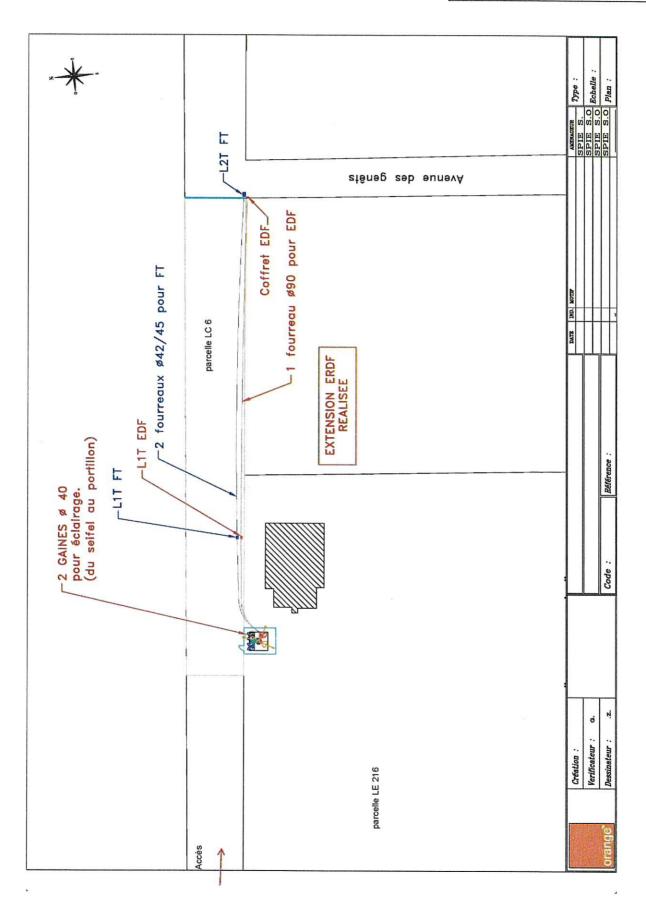


Envoyé en préfecture le 05/07/2021

Reçu en préfecture le 05/07/2021

Affiché le 5 2021

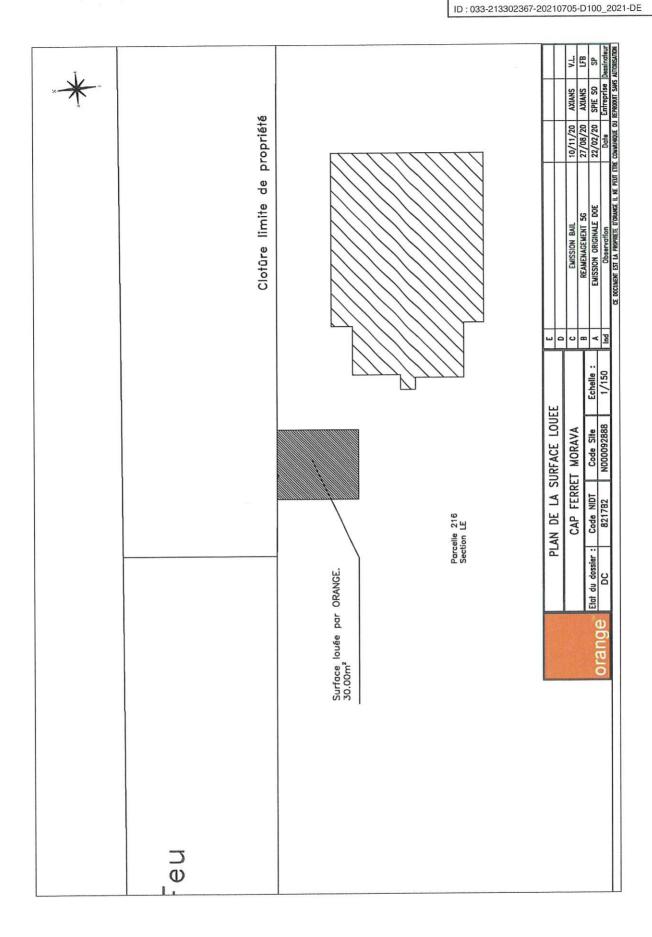
ID : 033-213302367-20210705-D100\_2021-DE



Envoyé en préfecture le 05/07/2021

Reçu en préfecture le 05/07/2021

Affiché le



Envoyé en préfecture le 05/07/2021

Reçu en préfecture le 05/07/2021

Affiché le 5 100 2021

ID : 033-213302367-20210705-D100\_2021-DE

#### **ANNEXE III - INFORMATIONS PRATIQUES**

Nom du site Orange: CAP FERRET MORAVA

Code du site: 00008217B2

#### Pour nous contacter:

1) Gestion de votre contrat, modification de coordonnées, facturation :



ORANGE UPR Sud-Ouest
Service Relation Bailleur
1 avenue de la Gare
31128 PORTET SUR GARONNE Cedex





2) Exploitation et maintenance des sites 24h/24 7j/7 :



0810 358 300 en dehors heures ouvrables



#### Interlocuteurs propriétaire :

1) Suivi administratif:

Monsieur Quentin AUTHIER Téléphone : 05.56.03.84.00

Adresse: Mairie Adresse mail (pour les avis de virements):

servicejuridique@legecapferret.fr

2) Suivi technique:

Monsieur Quentin AUTHIER Téléphone : 05.56.03.84.00

Adresse: Mairie Adresse mail: servicejuridique@legecapferret.fr

3) Accès:

Monsieur Quentin AUTHIER Téléphone : 05.56.03.84.00

Adresse: Mairie Adresse mail: servicejuridique@legecapferret.fr

4) Conditions d'accès :

24 heures sur 24, 7 jours sur 7

Nom du site Orange : CAP\_FERRET\_MORAVA

Envoyé en préfecture le 05/07/2021

Reçu en préfecture le 05/07/2021

Affiché le Cod of SHILL CODE 100 2021-DE

# ANNEXE IV - LES ANTENNES RELAIS et la SANTE

Cette annexe peut être amenée à évoluer en fonction des futures réglementations.

La multiplication rapide des antennes relais de téléphonie mobile accompagnant le déploiement de la téléphonie mobile a pu susciter dans la population des interrogations sur les effets éventuels sur la santé desdites antennes relais.

# **ETAT DES CONNAISSANCES SCIENTIFIQUES:**

A ce jour, l'expertise scientifique nationale et internationale ne conclut pas à l'existence de risques sanitaires liés à une exposition aux champs électromagnétiques émis par les antennes-relais de téléphonie mobile, dès lors que les valeurs limites d'exposition du public sont respectées.

Aide-mémoire n°304 de l'OMS de mai 2006 Champs électromagnétiques et santé publique, stations de base et technologie sans fil :

« Compte tenu des très faibles niveaux d'exposition et des résultats de recherche à ce jour, il n'existe aucun élément scientifique probant confirmant d'éventuels effets nocifs des stations de base et des réseaux sans fil pour la santé »

Avis du Comité des risques émergents et nouveaux (SCENIHR, comité scientifique indépendant mis en place par la commission européenne pour la conseiller) de février 2015 :

« Selon les résultats des recherches scientifiques actuelles, aucun effet néfaste sur la santé n'est établi si l'exposition reste inférieure aux niveaux fixés par les normes en vigueur, »

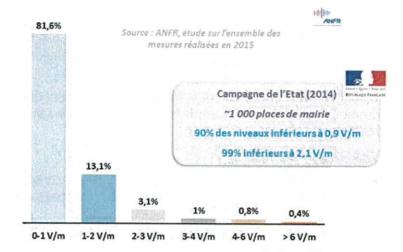
Cet avis confirme les avis précédents du SCENIHR du 19 janvier et du 6 juillet 2009 et tiennent compte de plus de 700 études publiées depuis 2008.

ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) rapport sur les radiofréquences Octobre 2013. Dans son communiqué de presse, l'ANSES énonce

« L'Anses publie ce jour les résultats de l'évaluation des risques liés à l'exposition aux radiofréquences sur la base d'une revue de la littérature scientifique internationale, actualisant ainsi l'état des connaissances publié en 2009. Cette actualisation ne met pas en évidence d'effet sanitaire avéré et ne conduit pas à proposer de nouvelles valeurs limites d'exposition de la population. »

Fiche antenne relais de téléphonie mobile janvier 2017 du gouvernement « Les conclusions de l'évaluation des risques ne mettent pas en évidence d'effets sanitaires avérés... Compte tenu de ces éléments, il n'apparaît pas fondé, sur une base sanitaire, de proposer de nouvelles valeurs limites d'exposition pour la population générale »

Par ailleurs, les dernières campagnes de mesures de l'ANFR (Agence Nationale des fréquences) montrent que l'exposition des antennes reste très faible au regard des valeurs limites fixées par la réglementation.



Pour plus d'informations se reporter au site http://www.radiofrequences.gouv.fr/

#### LA REGLEMENTATION APPLICABLE

Les limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques : le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 transpose en droit français la recommandation du Conseil de l'Union Européenne du 12 juillet 1999 elle-même basée sur les seuils publiés par la commission internationale de protection contre les rayonnements non ionisants (ICNIRP). Mai 2017 - Note interministérielle du 9 mai 2017 relative à l'implantation ou la modification substantielle d'une antenne relais.

Cette note rappelle les dispositions applicables en matière d'implantation des installations radioélectriques ainsi que les modalités d'utilisation du dispositif de surveillance et de mesure de l'exposition du public aux ondes électromagnétiques. Elle rappelle également les travaux de l'Anses concernant l'état des connaissances sanitaires sur les radiofréquences. Elle vise à faciliter la mise en œuvre des textes d'application de la loi n°2015-136 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques lors de l'implantation ou de la modification substantielle des installations radioélectriques soumises à autorisation ou avis de l'ANFR.

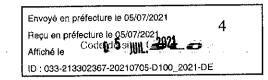
La note: http://circulaires.legifrance.gouv.fr/index.php?action=afficherCirculaire&hit=1&r=42246

Décret 2016-1074 du 3 août 2016 transposant la directive 2013/35/UE sur la protection des travailleurs exposés aux champs électromagnétiques

Les employeurs doivent respecter les règles définies par le décret relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux champs électromagnétiques émis par les équipements électriques et électroniques présents dans les entreprises.

Le décret définit les règles de prévention contre les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs exposés aux champs électromagnétiques, notamment contre leurs effets biophysiques directs et leurs effets indirects connus. Il vise ainsi à améliorer la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs, qui reposait jusqu'alors sur les seuls principes généraux de prévention, et intègre une approche graduée des moyens de prévention et du dialogue interne à mettre en œuvre en cas de dépassement des « valeurs d'action » et des « valeurs limites ».

L'employeur doit évaluer les risques de dépassement de ces valeurs limites pour les salariés exposés à des sources de rayonnement électromagnétiques ; Pour cela, il s'appuie sur les données fournies par le fabricant d'équipements de travail, l'opérateur de communication électronique, l'installateur...



A noter, toutefois que compte-tenu des différences entre les valeurs limites applicables au public et celles qui concernent les salariés, un équipement, installé dans une entreprise, conforme à un usage public (qui donc ne soumet pas l'utilisateur à une exposition au-delà des valeurs limites applicables au public) ne peut entrainer aucun risque de dépassement des valeurs limites travailleurs puisque les premières sont très sensiblement inférieures aux secondes.

L'employeur peut toujours aussi vérifier sur le terrain, à ses frais, le respect des valeurs limites par une mesure de champ électrique effectuée, de préférence, par un laboratoire accrédité par le Comité français d'accréditation (COFRAC).

# LA MESURE DES NIVEAUX D'EXPOSITION

Les mesures pour le public sont effectuées par des laboratoires privés accrédités par le COFRAC selon un protocole technique de l'ANFR (art. D100 et D101 du code des postes et des communications électroniques).

Afin de renforcer la transparence et l'indépendance du financement des mesures d'exposition du public aux ondes électromagnétiques, toute personne peut faire mesurer l'exposition aux ondes électromagnétiques aussi bien dans les locaux d'habitation que dans des lieux accessibles au public (parcs, commerces...). Cette démarche est gratuite.

La personne qui souhaite faire réaliser une mesure remplit un formulaire de demande, téléchargeable sur le site internet www.service-public.fr.

Elle doit impérativement faire signer ce formulaire par un organisme habilité par le décret n° 2013-1162 du 14 décembre 2013: collectivités locales (communes, groupements de communes...), agences régionales de santé, certaines associations agréées par le ministère de l'environnement ou le ministère de la santé...

Elle transmet ensuite la demande à l'ANFR qui dépêche un laboratoire accrédité et indépendant pour réaliser la mesure.

L'ANFR met à la disposition de toute personne un outil officiel, Cartoradio qui permet, d'une part, de connaître l'emplacement des stations radioélectriques et, d'autre part, d'avoir accès, pour un site donné, aux résultats des mesures de champs électromagnétiques synthétisés par une fiche de mesures. Pour accéder aux résultats, l'utilisateur renseigne une adresse ou zoome sur la carte.

Pour accéder à Cartoradio, nous vous invitons à suivre le lien suivant : www.cartoradio.fr

# LES ENGAGEMENTS D'ORANGE

Orange a décliné ses engagements relatifs aux ondes radio autour de plusieurs axes :

- une communication transparente
- le respect des réglementations pour les antennes relais et mobiles
- la contribution à l'effort de recherche
- la promotion des bons usages du mobile
- une politique groupe sur les ondes radio au travail

Le site du groupe Orange et les ondes radio : http://www.ondes-radio.orange.com/fr/Accueil

Le site Bien vivre le digital : https://bienvivreledigital.orange.fr/

Envoyé en préfecture le 05/07/2021

Reçu en préfecture le 05/07/2021 Affiché le Code d'5 sign (2004)

ID: 033-213302367-20210705-D100\_2021-DE

# **ANNEXE V - RELEVE DE PROPRIETE**

RELEVE DE PROPRIETE

file:///C:/Users/francois.radureau/AppData/Local/Microsoft/Windows/tNetCache/Content.Outlook/...

ANNER DE MAIL 2020	DEPTH 334	COM 236 L	ege-cap-ferret				TRES	<b>343</b>		RELEY!	E DE PROPRIETE		NUMERO COMMUNAL	+90005
Propolitates 79 AV DE LA MAIRIE	J.9950 LEGE-4	Cap-peraet	PRHRFY.	COM COMMUN	B DC LEGE CAP F	ERRET							COMMUNIA,	
PROPRIETES NOW MATELS														
	PESIGNATION	DES PROPRE	ETES							EVALUATE	XY			LIVEE FONCIER
AN SECTION NOTION		dis. O Yer serson	REASE	COOR Nº RIYOLI P	PARC FP/OP S	807	GRASS GR		NAT CULT	CONTENANCE HAACA	REVENU CADASTRAL	COLLEXO RET INC	TION MEXO TO	

RELEVE DE PROPRIETE

file:///C:/Users/francois.radureou/AppData/Local/Microsoft/Windows/fNetCache/Content,Outlook/...

ANNEE DE MAJ. 2020	DEP DIR 330 COM 236 LEGE-CAP-	erer tr	RES \$43 RELE	VE DE PROPRIETE	NUMERO (ROS)
Propriétaire 79 AV DE LA MAIRIE	PBBBFZ 33950 LEGE-CAP-FERRET	COM COMMUNE DE LEGE CAP FERRET			COMMIN DIRECT
		PROPRIETES NON II	NATIES		
	DESIGNATION DES PROPRIETES		EVALUAT	אסא	LIVRE FONCIER
an section notian	NYORIE ADRESSE	CODE NYARC TE/DE S SUF GR	SS CL NAT CONTENANCE	REVENU COLL NAT AN FR	RCTION WEND TO Feether
03 LE 213	6 AV DE BORDEAUX CAP FERRE		8 13331	I I	ec and



101/2021

#### MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 JUILLET 2021

Objet : Convention avec le GIP Littoral pour la réalisation d'une étude prospective relative à la définition d'une stratégie d'accueil sur les plages de Gironde soumises à pression métropolitaine – Autorisation de signature de l'avenant n°1

L'an deux mille vingt et un, le 2 juillet à 16 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

Date de la convocation : 25 juin 2021

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29

PRESENTS: Philippe de Gonneville, Maire; Laëtitia Guignard; Thierry Sanz; Gabriel Marly; Catherine Guillerm; Alain Pinchedez; Evelyne Dupuy; Alain Bordeloup; Marie Delmas Guiraut; Adjoints; Nathalie Heitz; Marie Noëlle Vigier; Laure Martin; Thomas Sammarcelli; Annabel Suhas; David Lafforgue; Valéry de Saint Léger; Brigitte Bepêche; Anny Bey; Véronique Debove; Fabrice Pastor Brunet; Conseillers Municipaux.

#### Pouvoirs:

Blandine Caulier à Marie Delmas Guiraut François Martin à Gabriel Marly Véronique Germain à Laëtitia Guignard Jean Castaignède à Evelyne Dupuy Vincent Verdier Valéry de Saint Léger Sylvie Laloubère à Thierry Sanz Luc Arsonneaud à Alain Bordeloup Dominique Magot à Anny Bey

## Absent :

Simon Sensey

Laure Martin a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

# Rapporteur: Marie DELMAS GUIRAUT

Mesdames, Messieurs,

Chaque année, les plages de Gironde accueillent de très nombreux visiteurs. Sur ces 5 dernières années, la fréquentation s'est accrue de 10 à 30% sur certaines plages océanes. Cette hausse est liée à de nombreux facteurs, dont les évolutions des modes de vie et des pratiques de plein-air et l'attractivité de la métropole bordelaise.



Au vu de la pression qui s'accentue sur les secteurs les plus proches de Bordeaux Métropole, les communes de Lège-Cap-Ferret, du Porge et de Lacanau ont souhaité réfléchir ensemble à la meilleure manière de continuer à accueillir le public sur leurs plages, en conciliant la qualité d'accueil, la sécurité, et la préservation des milieux naturels.

Cette démarche prospective inédite, lancée en 2019, est conduite dans le cadre d'un groupement animé par le GIP Littoral Aquitain. Elle doit aboutir à la définition d'une stratégie d'accueil sur ces plages qui soit durable et cohérente sur le plan des usages, de la sécurité, des mobilités et des milieux naturels, et qui tienne compte des spécificités de chaque commune.

Après la réalisation d'un diagnostic, les trois communes souhaitent finaliser la démarche et lancer des actions expérimentales de court terme, dont des mesures de fréquentation des plages.

Le présent avenant a pour but de définir les missions du GIP Littoral et des communes de Lège Cap Ferret, du Porge et de Lacanau pour la finalisation de l'étude prospective portant sur la définition de la stratégie d'accueil des plages de Gironde soumises à pression métropolitaine et leur permettre de poursuivre cette mission d'étude. Elle définit également les relations financières pour l'exécution de ces missions.

- Vu la convention constitutive du GIP Littoral Aquitain, approuvée par arrêté du Préfet de la Région Aquitaine en date du 16 octobre 2006,
- Vu la modification de la convention constitutive du GIP Littoral Aquitain, approuvée par arrêté du Préfet de la région Aquitaine en date du 29 septembre 2010,
- Vu la délibération n°19.11 du Conseil d'Administration du GIP Littoral du 15 octobre 2019 autorisant le Président du GIP Littoral à signer toutes conventions permettant de mettre en œuvre l'action « Stratégie d'accueil des plages de Gironde soumises à pression métropolitaine »,
- Considérant l'intérêt de définir une stratégie d'accueil sur les plages girondines soumises à pression métropolitaine,
- Vu la délibération n°353/2019 du 17 décembre 2019 qui a approuvé le plan de financement prévisionnel de l'étude prospective relative à la définition d'une stratégie d'accueil sur les plages de Gironde soumises à pression métropolitaine et qui a autorisé le Maire à signer la convention,

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, d'approuver l'avenant n°1 à la Convention avec le GIP Littoral pour la réalisation d'une étude prospective relative à la définition d'une stratégie d'accueil sur les plages de Gironde soumises à pression métropolitaine.

Ce dossier a été présenté aux membres de la commission Aménagement du territoire/Urbanisme/Logement le 23 juin 2021.



# **SUR QUOI STATUANT**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus Pour extrait certifié conforme

Le Mair



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter: 9 5 JUIL 2021

De sa transmission en Sous Préfecture le :

De sa publication le :

De sa notification:











# Avenant Convention

# **AVENANT A LA CONVENTION PARTICULIERE**

Relative à la mise en œuvre de l'action « Stratégie d'accueil des plages de Gironde soumises à pression métropolitaine »

Lancement des 1ères actions opérationnelles 2021

Entre le Groupement d'Intérêt Public Littoral, représenté par M. Renaud LAGRAVE, Président du Conseil d'Administration,

La commune du Porge, représentée par son Maire, Me Sophie BRANA, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal du Porge du 22 juin 2021

La commune de Lacanau, représentée par son Maire, M Laurent PEYRONDET, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal de Lacanau du 23 juin 2021

La commune de Lège Cap Ferret, représentée par son Maire, M Philippe DE GONNEVILLE, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal de Lège Cap Ferret du 2 juillet 2021

Vu la modification de la convention constitutive du GIP Littoral Aquitain, approuvée par arrêté du Préfet de la région Aquitaine en date du 29 septembre 2010,

Vu la délibération n°19.11 du Conseil d'Administration du GIP Littoral du 15 octobre 2019 autorisant le Président du GIP Littoral à signer toutes conventions permettant de mettre en œuvre l'action « Stratégie d'accueil des plages de Gironde soumises à pression métropolitaine » ;

Il est convenu:

Article 1 : Objet de l'avenant



Le présent avenant a pour but de définir les missions du GIP Littoral et des communes de Lège Cap Ferret, du Porge et de Lacanau pour la finalisation de l'étude prospective portant sur la définition de la stratégie d'accueil des plages de Gironde soumises à pression métropolitaine et leur permettre de poursuivre cette mission d'étude par des actions expérimentales de court terme. Elle définit également les relations financières pour l'exécution de ces missions.

#### Article 2 : Validité de l'avenant

L'avenant sera effectif qu'après validation des différentes parties

# Article 3 : Mission de pilotage

Les dispositions de l'article restent inchangées

# Article 4 : Propriété des résultats, diffusion et communication

Les dispositions de l'article restent inchangées

# Article 5 : Moyens humains et matériels mis à disposition pour réaliser la mission

Les dispositions de l'article restent inchangées

#### Article 6 : Désignation des référents

Le chef de projet référent pour le GIP Littoral est Elise COUTURIER, directrice adjointe.

Le référent technique pour la commune de Lège Cap Ferret est Justine MARCOTTE, Directrice Générale Adjointe – Direction Développement Territorial et Fabrice MOREAU, Directeur Général Adjoint - Direction Opérationnelle.

Le référent technique pour la commune du Porge est Guillaume MADEC, Directeur Général des Services.

Le référent technique pour la commune de Lacanau est Eléonore GENEAU, Responsable Développement Durable.

#### Article 7 : Montant de l'aide

Il est rappelé ici le montant de l'aide versée par chaque commune au GIP Littoral pour la réalisation de l'étude prospective qui s'élève à 8% du coût total de l'étude dont le montant est de 59 040 € TTC (soit une participation de 4 723.20 € par commune).

Pour la mise en œuvre des actions de court terme, le budget prévu est de 20 000€ TTC maximum. Le montant de l'aide versé par chaque commune sera de 25% maximum. Ce



montant pourra être revu au regard des subventions qui seront allouées par les partenaires du projet (en cours de sollicitation)

#### Article 8 : Modalité de versement de l'aide

Le paiement de l'aide pour la mise en œuvre des actions opérationnelles s'effectuera en 1 seul versement dès signature du contrat avec le prestataire retenu.

Article 9 : Durée de la convention, avenant

Les dispositions de l'article restent inchangées

Le présent avenant, est établie en 4 exemplaires originaux.

Fait le :

Pour le GIP Littoral le Président du Conseil d'Administration

Pour la commune de Lacanau le maire

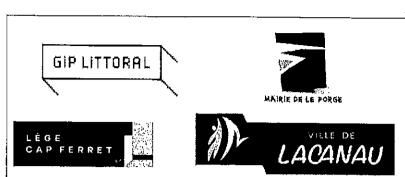
Renaud LAGRAVE

Pour la commune du Porge la maire Laurent PEYRONDET

Pour la commune de Lège Cap Ferret le maire

Sophie BRANA

Philippe DE GONNEVILLE



Envoyé en préfecture le 05/07/2021

Envoyé en préfecture le 05/07/2021

Revarient de ture le 19.05/07/2021

Al crib :033-213302367-202101219-0353\_2019-0E

Convention

# CONVENTION PARTICULIERE Relative à la mise en œuvre l'action « Stratégie d'accueil des plages de Gironde soumises à pression métropolitaine »

Entre le Groupement d'Intérêt Public Littoral, représenté par M. Renaud LAGRAVE, Président du Conseil d'Administration,

La commune du Porge, représentée par son Maire, M Martial ZANINETTI, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal du Porge du XX/XX/2019

La commune de Lacanau, représentée par son Maire, M Laurent PEYRONDET, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal de Lacanau du XX/XX/2019

La commune de Lège Cap Ferret, représentée par son 1er adjoint, M Philippe DE GONNEVILLE, habilité aux fins des présentes en raison de l'empêchement de M. le Maire et par délibération du conseil municipal de Lège Cap Ferret du 17/12/2019

Vu la convention constitutive du GIP Littoral Aquitain, approuvée par arrêté du Préfet de la Région Aquitaine en date du 16 octobre 2006,

Vu la modification de la convention constitutive du GIP Littoral Aquitain, approuvée par arrêté du Préfet de la région Aquitaine en date du 29 septembre 2010,

Vu la délibération n°19.11 du Conseil d'Administration du GIP Littoral du 15 octobre 2019 autorisant le Président du GIP Littoral à signer toutes conventions permettant de mettre en œuvre l'action « Stratégie d'accueil des plages de Gironde soumises à pression métropolitaine » ;

Il est convenu:

#### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour but de définir les missions du GIP Littoral et des communes de Lège Cap Ferret, du Porge et de Lacanau pour la réalisation d'une étude prospective portant sur la définition d'une stratégie d'accueil des plages de Gironde soumises à pression métropolitaine. Elle définit également les relations financières pour l'exécution de ces missions.

#### Article 2 : Validité de la convention

Cette convention ne sera effective qu'après validation des différentes parties et l'obtention des financements pour mener à bien la mission (Etat, Région Nouvelle-Aquitaine, Département de la Gironde)

#### Article 3 : Mission de pilotage

Le GIP Littoral est désigné responsable du pilotage général de l'étude.

#### Actions réalisées par le GIP Littoral

Le GIP Littoral assure le pilotage et l'animation générale du projet

Il est le maître d'ouvrage de la totalité des actions réalisées avec les prestataires externes. Pour cela il assure l'exécution des tâches administratives et financières sur la totalité du programme d'études liées aux demandes de subvention et au suivi des bureaux d'études. Un comité de pilotage se réunira afin de valider les Phases 1 et 2 de l'étude. Un comité technique se réunira afin d'assurer le pilotage opérationnel de l'étude.

L'animation, le secrétariat de ces réunions et l'envoi des convocations seront assurés par le GIP Littoral.

#### Actions réalisées par les communes

Les communes assurent le sulvi de l'étude à toutes les étapes.

Elles s'engagent à participer à l'ensemble des instances techniques et politiques, de suivi et de validation

# Article 4 : Propriété des résultats, diffusion et communication

Les résultats de toute nature issus de l'étude appartiendront à titre exclusif, sans exception ni réserve, aux communes de Lacanau, du Porge, de Lège Cap Ferret, au GIP Littoral et à ses membres, qui seront autorisés à les exploiter comme ils l'entendent et notamment à les utiliser, les reproduire, les adapter, les modifier et/ou les intégrer, pour leur propre compte ou pour le compte d'autrui, dans le cadre de ses activités actuelles ou futures.

Le GIP Littoral assure la coordination générale des relations presse sur le programme d'étude avec l'accord unanime des 3 collectivités concernées.

A l'issue du comité de pilotage final de l'étude, chaque collectivité pourra assurer une communication validée par l'ensemble des parties prenantes de la mission d'étude. Les collectivités valident in fine la mission d'étude.

# Article 5 : Moyens humains et matériels mis à disposition pour réaliser la mission

#### Missions du GIP Littoral

La directrice adjointe du GIP littoral assurera l'animation et la coordination de la démarche ainsi que l'exécution des tâches administratives et financières inhérentes.

#### Mission d'animation

Cette personne assurera notamment :

- le suivi administratif du dossier ;
- les relations avec les bureaux d'études sélectionnés : suivi d'avancement, respect des délais...;
- la rédaction des convocations aux réunions ;
- l'animation générale : liens avec DREAL, Région Nouvelle-Aquitaine, département de la Gironde, Offices de tourisme intercommunaux, Bordeaux Métropole, Aurba...
- l'animation locale auprès des collectivités de Lacanau, Lège Cap Ferret et du Porge ;

#### Missions des communes

Les référents techniques des communes accompagneront la personne chargée de réaliser les tâches décrites ci-dessus.



#### Article 7 : Désignation des référents

Le chef de projet référent pour le GIP Littoral est Elise COUTURIER, directrice adjointe. Le référent technique pour la commune de Lège Cap Ferret est Pascal MONTOUROY, Directeur Général Adjoint.

Le référent technique pour la commune du Porge est Valentin DESIRE, Collaborateur de cabinet.

Le référent technique pour la commune de Lacanau est Eléonore GENEAU, Responsable Développement Durable.

#### Article 8 : Montant de l'aide

Pour l'ensemble des missions effectuées par le GiP Littoral, le montant total de l'aide versée par chaque commune au GiP Littoral s'élève à 8% du coût total de l'étude dont le montant maximal est estimé à 60 000 euros TTC (soit une participation maximale de 4 800 € par commune).

#### Article 9 : Modalité de versement de l'aide

Acompte de 50 % par émission d'un titre de recette du GIP Littoral au 1<sup>er</sup> trimestre 2020. Solde au dernier trimestre 2020.

# Article 10 : Durée de la convention, avenant

Cette convention lie les signataires pendant toute la durée de l'étude « stratégie d'accueil des plages de Gironde soumises à pression métropolitaine » soit du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 31 décembre 2020.

La convention peut faire l'objet d'avenant après consultation du comité de pilotage de l'étude et accord des différentes instances délibérantes signataires.

La présente convention, est établie en 4 exemplaires originaux.

Fait le :

Pour le GIP Littoral le Président du Conseil d'Administration

Pour la commune de Lacanau le maire

Renaud LAGRAVE

Laurent PEYRONDET

Pour la commune du Porge le maire

Pour la commune de Lège Cap Ferret le maire par interim

Martial ZANINETTI

Philippe DE GONNEVILLE



MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2019

Objet : Convention avec le GIP Littoral pour la réalisation d'une étude prospective relative à la définition d'une stratégie d'accueil sur les plages de Gironde soumises à pression métropolitaine

L'an deux mille dix-neuf, le 17 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, premier adjoint.

Date de la convocation : 10 décembre 2019

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 26

PRESENTS: M. Philippe De Gonneville; M. Thierry Sanz; Mme Marie Paule Pichot Blazquez; Marie Delmas Guiraut; Adjoints M. Jacques Courmontagne; Mme Marine Rocher; Mme Isabelle Lamou; Mme Catherine Guillerm; Mme Isabelle Quincy; Mme Véronique Germain; Mme Muriel Labarre de Saint Germain; Mme Brigitte Belpeche; M. Thierry Ribeiro; M. Jean François Renard; Mme Martine Darbo; M. Gabriel Marly; Mme Martine Toussaint; M. Michel Charpentier; Consellers Municipaux.

#### Pouvoirs:

Blandine Caulier à Marie Paule Pichot Blazquez Jean Christophe Aicardi à Thierry Sanz Fabien Castellani à Véronique Germain

# Absents excusés:

Michel Sammarcelli Isabelle Moyen Dupuch Amanda Judel Lucette Loriot Claire Sombrun

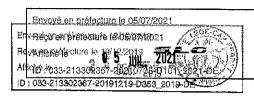
Jean François Renard a été désigné en qualité de secrétaire de séance,

Rapporteur: Catherine Guillerm

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2010, les opérations de réaménagement des plages se sont multipliées en Nouvelle-Aquitaine.

Reconnues comme prioritaires par le partenariat littoral réuni au sein du GIP littoral au regard de leur rôle dans la destination, les plages représentent aussi un enjeu territorial majeur.



Les plages les plus proches des agglomérations, grands espaces de nature sauvage si caractéristiques du littoral de Nouvelle-Aquitaine, constituent des secteurs récréatifs largement plébiscités par les populations urbaines de proximité et pour certaines plages les plus proches des agglomérations, la fréquentation a aujourd'hui atteint des niveaux interrogeant la capacité d'accueil de ces espaces naturels.

Pour les plages de Gironde concernées par la pression de la métropole bordelaise, cette problématique a soulevé plusieurs questions sur la fréquentation.

Ce sont ces questions sans réponses aujourd'hui qui ont motivé le GIP littoral et les collectivités de Lacanau, du Porge et de Lège Cap Ferret à s'engager dans une réflexion prospective concernant l'accueil sur leurs plages.

L'objectif de la réflexion prospective est de conduire à une vision de long terme de l'accueil sur les plages de Gironde.

Les résultats attendus de cette réflexion sont :

- Définir une stratégie d'accueil collective des usagers de la Métropole sur les plages;
- Partager cette stratégie dans le cadre d'un partenariat élargi intégrant la métropole bordelaise ;
- Elaborer une feuille de route et un plan d'action de court moyen et long terme visant à repenser l'accueil sur les plages du secteur ;
- Apporter des réponses innovantes pour une gestion durable des plages.

Le GIP Littoral est désigné responsable du pilotage général de l'étude. Il est le maître d'ouvrage de la totalité des actions réalisées avec les prestataires externes.

Pour cela il assure l'exécution des tâches administratives et financières sur la totalité du programme d'études liées aux demandes de subvention et au suivi des bureaux d'études.

Les communes de Lacanau, du Porge et de Lège Cap Ferret assurent le suivi de l'étude à toutes les étapes. Elles participent à l'ensemble des instances techniques et politiques, de suivi et de validation.

Le coût de cette étude prospective est estimé à 60 000 euros. Le plan prévisionnel de financement suivant est proposé :

Partenaire	Participation en %	Participation en € (max.)
GIP Littoral (pilote général)	16%	9 600 €
Région Nouvelle-Aquitaine	25%	15 000 €
Département de la Gironde	25%	15 000 €
Etat	10%	6 000 €

_	Envoyé en préfecture le C5/07/2021
Ei	Préguren préfecture 16/06/07/2021
R	PAIRCHO ROLLING OF 5 PAIR 2021
A	10 033-213302967-40210705 010 K 2021-DE/
IC.	033-213302367-20191219-D353_2019-D

Commune de Lacanau	8%	4 800 €
Commune du Porge	8%	4 800 €
Commune de Lège Cap Ferret	8%	4 800 €
TOTAL	100%	60 000 €

- Vu la convention constitutive du GIP Littoral Aquitain, approuvée par arrêté du Préfet de la Région Aquitaine en date du 16 octobre 2006.
- Vu la modification de la convention constitutive du GIP Littoral Aquitain, approuvée par arrêté du Préfet de la région Aquitaine en date du 29 septembre 2010,
- Vu la délibération n°19.11 du Conseil d'Administration du GIP Littoral du 15 octobre 2019 autorisant le Président du GIP Littoral à signer toutes conventions permettant de mettre en œuvre l'action « Stratégie d'accueil des plages de Gironde soumises à pression métropolitaine »,
- Considérant l'intérêt de définir une stratégie d'accueil sur les plages girondines soumises à pression métropolitaine,

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,

- D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'étude prospective relative à la définition d'une stratégie d'accueil sur les plages de Gironde soumises à pression métropolitaine
- D'autoriser Monsieur le Premier Adjoint pour Monsieur le Maire empêché à signer la convention annexée à la présente délibération.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration générale le 10 décembre 2019.

#### **SUR QUOI STATUANT**

1 9 DEC. 2019

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme.

Ne Maire et par délégation,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caracters executoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de

De sa transmission en Sous Préfecture le :

cture le :

De sa publication le : De sa notification :

deux mois à compter :

2 <sup>5</sup> DEC, 2019

# MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2021

Objet : Construction d'une caserne de gendarmerie à Lège-Cap Ferret – Lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre.

L'an deux mille vingt et un, le 2 juillet à 16 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

Date de la convocation : 25 juin 2021

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29

PRESENTS: Philippe de Gonneville, Maire; Laëtitia Guignard; Thierry Sanz; Gabriel Marly; Catherine Guillerm; Alain Pinchedez; Evelyne Dupuy; Alain Bordeloup; Marie Delmas Guiraut; Adjoints; Nathalie Heitz; Marie Noëlle Vigier; Laure Martin; Thomas Sammarcelli; Annabel Suhas; David Lafforgue; Valéry de Saint Léger; Brigitte Bepêche; Anny Bey; Véronique Debove; Fabrice Pastor Brunet; Conseillers Municipaux.

#### **Pouvoirs:**

Blandine Caulier à Marie Delmas Guiraut François Martin à Gabriel Marly Véronique Germain à Laëtitia Guignard Jean Castaignède à Evelyne Dupuy Vincent Verdier Valéry de Saint Léger Sylvie Laloubère à Thierry Sanz Luc Arsonneaud à Alain Bordeloup Dominique Magot à Anny Bey

# Absent:

Simon Sensey

Laure Martin a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Rapporteur: Gabriel MARLY

Mesdames, Messieurs,

La commune de Lège-Cap ferret souhaite pouvoir bénéficier durablement du concours des forces de gendarmerie sur notre territoire, et pour cela, des locaux adaptés sont nécessaires. Par délibérations en date du 13 juillet 2015 et du 14 décembre 2015, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le projet de création d'une caserne de gendarmerie, à Lège-Cap Ferret.



Par délibération en date du 26 septembre 2019, la commune de Lège-Cap Ferret a confirmé la maîtrise d'ouvrage communale en vue de la réalisation de la caserne de gendarmerie au profit de la brigade territoriale autonome à l'effectif d'un officier, de douze sous-officiers et de quatre gendarmes adjoints volontaires représentant 14,33 unités-logements, dans le cadre du décret n°93-130 du 28 janvier 1993.

L'emprise foncière identifiée pour accueillir l'implantation de la caserne est la parcelle AD71 d'une superficie de 7488 mètres carrés, propriété de la commune, située avenue de la Gare.

Le programme de cette opération consiste à réaliser des locaux de services et techniques ainsi que 14 logements, conformément au référentiel transmis par la gendarmerie. Le projet se compose de :

- 1240 m² (SAH) pour les logements (3 T3, 8 T4 et 3 T5),
- 108m² (surface de plancher) pour les locaux techniques (garage, magasin, local ingrédients, local groupe électrogène, aire de lavage, local poubelles)
- 236 m² (SUN + SUB) pour les locaux de service (accueil, bureaux, locaux divers, espace police judiciaire)

Les travaux de construction sont évalués à 2 900 000 €HT.

Pour désigner le maître d'œuvre de l'opération, il y a donc lieu, conformément à l'article R.2172-2 du Code de la Commande Publique, d'organiser un concours de maîtrise d'œuvre. Il s'agira d'un concours restreint avec remise de prestations de niveau Esquisse simplifiée, organisé selon les dispositions prévues aux articles R.2162-15 à R.2162-21 du même code.

Dans cette perspective, un avis d'appel public à la concurrence sera lancé par la collectivité en vue de retenir 3 candidats qui remettront une esquisse sur la base du programme.

Par ailleurs, conformément aux dispositions du Code de la commande Publique, les candidats qui remettront une esquisse percevront une indemnité, sous forme de prime, dont le montant sera de 7 500 € HT maximum.

Le jury se réunira pour donner un avis sur les dossiers de candidatures et sur les projets qui seront remis par les trois candidats qui auront été sélectionnés. Le jury aura également à se prononcer sur le montant des primes attribuées aux candidats.

Le concours sera suivi d'une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence avec le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre, conformément à l'article R.2122-6 du Code de la Commande Publique, afin d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre.

Le jury est composé, conformément aux dispositions de l'article R.2162-22 et R.2162-24 du Code de la Commande Publique de :

- Monsieur le Maire, Président du jury
- Les membres élus de la commission d'appel d'offres (titulaires et suppléants)
- Des personnes qualifiées désignées par le président du jury, à raison d'au moins 1/3 des membres du jury, ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats. Ces personnes non désignées nominativement à ce stade le seront par le Président du jury ultérieurement.

L'ensemble de ces membres ont voix délibérative.

Le Président du jury pourra inviter à participer aux séances du jury, avec voix consultative, toute personne désignée par lui en raison de sa compétence en la matière, notamment un représentant de la gendarmerie.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Lancer un concours restreint de maîtrise d'œuvre avec niveau de prestation Esquisse simplifiée pour la construction de la caserne de gendarmerie ;
- Fixer à trois le nombre maximum de candidats admis à concourir, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats répondant aux critères de sélection des candidatures :
- Fixer le montant de la prime à 7 500 €HT maximum pour les candidats ayant remis des prestations conformément aux conditions prévues dans le règlement du concours ;
- Approuver la composition du jury ;
- Signer tous les documents relatifs au concours de maîtrise d'œuvre et à la procédure d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre au lauréat du concours.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Aménagement du territoire/Urbanisme/Logement le 23 juin 2021 et aux membres de la commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 24 iuin 2021.

#### **SUR QUOI STATUANT**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus Pour extrait certifié conforme

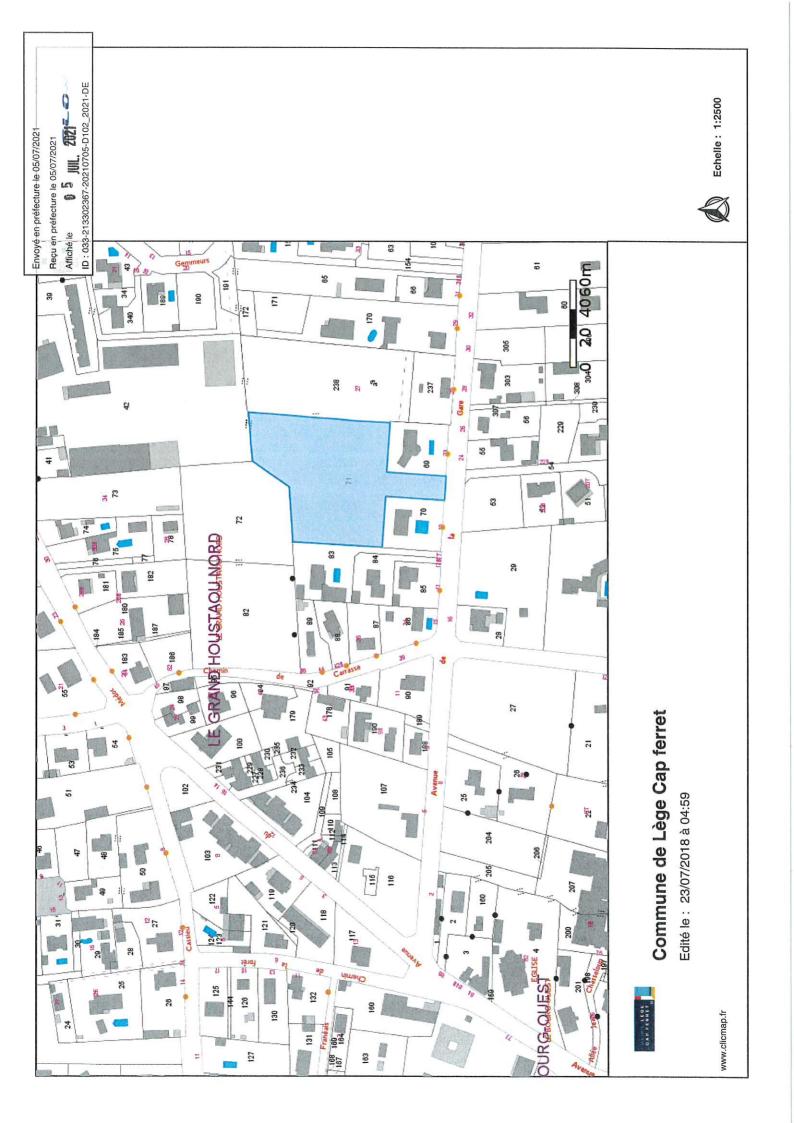
Philippe dè

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à 🏮 5 juil 2021

De sa transmission en Sous Préfecture le :

De sa publication le :

De sa notification:



#### MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2021

Objet : Candidature de classement de la Forêt Atlantique Dunaire Communale dans le réseau « Espaces Naturels Sensibles » du Département et accord de signature de la Charte

L'an deux mille vingt et un, le 2 juillet à 16 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

Date de la convocation : 25 juin 2021

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29

PRESENTS: Philippe de Gonneville, Maire; Laëtitia Guignard; Thierry Sanz; Gabriel Marly; Catherine Guillerm; Alain Pinchedez; Evelyne Dupuy; Alain Bordeloup; Marie Delmas Guiraut; Adjoints; Nathalie Heitz; Marie Noëlle Vigier; Laure Martin; Thomas Sammarcelli; Annabel Suhas; David Lafforgue; Valéry de Saint Léger; Brigitte Bepêche; Anny Bey; Véronique Debove; Fabrice Pastor Brunet; Conseillers Municipaux.

#### Pouvoirs:

Blandine Caulier à Marie Delmas Guiraut François Martin à Gabriel Marly Véronique Germain à Laëtitia Guignard Jean Castaignède à Evelyne Dupuy Vincent Verdier Valéry de Saint Léger Sylvie Laloubère à Thierry Sanz Luc Arsonneaud à Alain Bordeloup Dominique Magot à Anny Bey

# Absent :

Simon Sensey

Laure Martin a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Rapporteur : Brigitte BELPECHE

Mesdames, Messieurs,

- Vu l'article L113-8 du Code de l'urbanisme,
- Vu l'article L331-3 du Code de l'urbanisme,



Le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels.

La part départementale de la taxe d'aménagement assise sur les droits à construire permet de financer cette politique. L'usage de cette taxe, règlementairement affectée, implique un certain nombre d'obligations mentionnées à l'article L331-8 du code de l'urbanisme.

Il appartient à chaque Département, dans le cadre de la loi relative aux Espaces Naturels Sensibles, de définir ces derniers en fonction de ses caractéristiques territoriales et des priorités politiques de protection qu'il s'est fixé.

Suite à l'établissement du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS) en 2014, le Département de la Gironde s'est doté d'une définition des ENS :

« Les Espaces Naturels Sensibles de la Gironde représentent un patrimoine d'intérêt collectif reconnu pour ses qualités écologiques, paysagères, ses fonctions effectives d'aménités, qu'il est nécessaire de préserver et de transmettre. Ils accueillent des habitats et des espèces animales ou végétales remarquables et /ou représentatifs du département, ou présentent des fonctionnalités écologiques indispensables à leur maintien. Ils complètent ainsi les dispositifs de protection réglementaires.

Les Espaces Naturels Sensibles de la Gironde contribuent à un développement intégré harmonieux et durable du territoire girondin.

Ce patrimoine naturel est qualifié d'Espace Naturel Sensible à partir du moment où il bénéficie de l'action du Conseil Départemental de la Gironde et qu'il fait l'objet d'une gestion adaptée.

Le réseau des ENS girondins est constitué par des sites de statuts différents selon le niveau d'intérêt patrimonial, la maîtrise d'ouvrage et les usages qu'ils accueillent.

- Les sites ENS départementaux, espaces naturels acquis par le Département au titre des ENS et dont il assure la maîtrise d'ouvrage et la gestion (en régie),
- Les sites ENS associés au réseau départemental ENS de Gironde tels que les ENS du Conservatoire du Littoral,
- Les sites ENS locaux (propriétés non départementales).

Ces sites sont soutenus par le Département ; ils appartiennent à des communes, EPCI, Etat (forêts domaniales ...) qui en assurent la maîtrise d'ouvrage et la gestion. Ils sont identifiés comme possédant une forte valeur patrimoniale naturelle et paysagère, sont ouverts au public et constituent une offre locale de découverte nature et paysage.

L'un des objectifs poursuivis au travers du SDENS est d'impliquer les collectivités locales dans la préservation et la valorisation de leurs espaces naturels et de constituer un réseau ENS locaux.



C'est dans cet objectif que la Commune de Lège - Cap Ferret souhaite inscrire sa forêt atlantique dunaire communale dans le réseau ENS.

Nos motivations sont les suivantes :

- La Commune a inscrit dans son PADD, comme première orientation pour l'ensemble de son territoire : la protection d'un environnement exceptionnel et la préservation de la biodiversité et du patrimoine naturel remarquable.
- La forêt atlantique dunaire communale, massif de 200 ha situé entre le Te de Lège et la Pignada, cumule beaucoup de valeurs :
  - \* forêt patrimoniale: dans la lignée des plantations des dunes mobiles (sous Brémontier), elle représente la quatrième génération en renouvellement naturel
  - \*forêt de protection : elle stabilise les dunes, maîtrise la nappe phréatique et représente une barrière naturelle contre les vents dominants d'ouest.
  - \*foret paysagère: elle assure une rupture d'urbanisation entre Lège et Claouey et renforce la trame verte représentée par la forêt domaniale, dont elle est accolée
  - \*forêt écologique: du fait de sa non- exploitation, elle présente trois étages de végétation fortement imbriqués: pins maritimes, chênes et sous- étage arbustif diversifié. La population de pins (non alignés) a plus de 60 ans, ce qui conf7ére à cette forêt un paysage singulier, diff2rent des forêts de production. Cet habitat dense abrite une diversité d'espèces animales et végétales.

\*forêt récréative à forte aménité: les habitants de la commune sont très attachés à cette forêt qui leur offre de nombreux sites de promenade.

Le projet d'inscrire cette forêt au réseau des ENS vise :

- la mise en œuvre d'une gestion assurant son maintien, son épanouissement, son vieillissement, et à préserver toutes les valeurs citées ci-dessus,
- la conduite d'actions innovantes, permettant d'expérimenter des nouvelles techniques de régénération du peuplement, sans passer par des coupes rases et permettant de garder le génome de la forêt originelle
- la restauration de landes humides incluses dans cette forêt
- la mise en œuvre de la pratique du pastoralisme pour l'entretien des sous-bois
- -tout autre expérimentation favorable à cette forêt
- l'accès au public, en particulier aux scolaires, car cette forêt est à proximité immédiate des écoles de Claouev
- une valorisation patrimoniale au sein de notre " Maison du Patrimoine "située à la médiathèque de Piquey

Ceci exposé, il vous est proposé, Madame, Monsieur :

-De donner votre accord sur la candidature de notre forêt dunaire communale pour son inscription au réseau départemental ENS,

-De donner votre accord pour la signature de la charte des ENS et le respect de ses engagements à compter du jour de la délibération du Département de la Gironde

Ce dossier a été présenté aux membres de la commission Environnement/Développement durable/Affaires maritimes/Métiers de la mer/Plages le 22 juin 2021.

#### **SUR QUOI STATUANT**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus Pour extrait certifié conforme

EGE-CAO FEHHR

Philippe de de MEVILLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le :

🥫 5 jujil 2021

De sa publication le :

De sa notification:

9 5 jul. 2021

#### MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2021

Objet : Information - Présentation de la stratégie de gestion durable de la forêt communale

L'an deux mille vingt et un, le 2 juillet à 16 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

Date de la convocation : 25 juin 2021

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29

PRESENTS: Philippe de Gonneville, Maire; Laëtitia Guignard; Thierry Sanz; Gabriel Marly; Catherine Guillerm; Alain Pinchedez; Evelyne Dupuy; Alain Bordeloup; Marie Delmas Guiraut; Adjoints; Nathalie Heitz; Marie Noëlle Vigier; Laure Martin; Thomas Sammarcelli; Annabel Suhas; David Lafforgue; Valéry de Saint Léger; Brigitte Bepêche; Anny Bey; Véronique Debove; Fabrice Pastor Brunet; Conseillers Municipaux.

#### Pouvoirs:

Blandine Caulier à Marie Delmas Guiraut François Martin à Gabriel Marly Véronique Germain à Laëtitia Guignard Jean Castaignède à Evelyne Dupuy Vincent Verdier Valéry de Saint Léger Sylvie Laloubère à Thierry Sanz Luc Arsonneaud à Alain Bordeloup Dominique Magot à Anny Bey

#### Absent:

Simon Sensey

Laure Martin a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Rapporteur: Catherine GUILLERM

Mesdames, Messieurs,

La forêt communale représente un patrimoine naturel à forte valeur paysagère, culturelle et sociétale.

Aussi, la politique de la Commune est de préserver durablement cette forêt, et de la gérer dans une logique de forêt de protection, rôle qu'elle assure en premier lieu.



Notre massif forestier se répartit entre 14 ha de plateau landais (quelques parcelles dispersées entre Lège et le Grand Housteau) et 200 ha de forêt dunaire atlantique (ensemble compact entre le Te de Lège et la Pignada).

La Commune vient de finaliser sa stratégie de gestion forestière ;

Cette dernière représente concrètement la politique que la commune souhaite conduire pour les années à venir (15 ans) afin de maintenir, d'accompagner le processus naturel de vieillissement et de renouvellement de sa forêt.

Cette stratégie distingue les deux typologies présentes et s'appuie sur les RTG afférents :

-les parcelles du plateau landais sont en cours de replantation en pins maritimes, seuls les travaux nécessaires à l'installation et la croissance du peuplement sont programmés

-la forêt dunaire, caractérisée par une ambiance sauvage, une végétation diversifiée avec de grands pins non alignés, fait l'objet de toute l'attention de notre stratégie.

Près de 50% de ces pins ont plus de 60 ans, il faut noter que cette classe d'âge présente un faciès spécifique et rare sur tout le tour du bassin d'Arcachon. De plus, ce type de milieu abrite une biodiversité de très grande valeur.

La Commune veut assurer la conservation de cette forêt multifonctionnelle, avec ses valeurs patrimoniales, paysagères, culturelles et sociétales.

Aussi, la gestion est axée sur la préservation de peuplements matures, tout en anticipant la régénération du massif sur des secteurs à problèmes sanitaires. Les coupes rases sont supprimées, le semis naturel est privilégié en faisant appel à des techniques expérimentales favorisant le maintien de la biodiversité.

Sur les 15 années à venir, nous prévoyons moins de 20 ha de coupes (en petits ilots de moins de 2 ha), essentiellement liées à des problèmes sanitaires.

Cette stratégie telle qu'elle vous est présentée, est actée dans un plan de gestion, sur lequel nous travaillons depuis des mois, élus et services techniques municipaux, avec ARGEFO, qui nous accompagne depuis plusieurs années dans la gestion de notre forêt.

Ce nouveau plan de gestion est avant tout une déclaration officielle de notre politique de préservation sur le long terme de notre forêt, patrimoine exceptionnel et emblématique de notre Commune.

A la demande de l'Etat, nous sommes en lien avec l'ONF pour étudier l'adhésion de notre commune au régime forestier national, mais toujours, avec la volonté de poursuivre notre stratégie de gestion forestière de protection durable.

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de prendre acte de cette délibération.

Ce dossier a été présenté aux membres de la commission Environnement/Développement durable/Affaires maritimes/Métiers de la mer/Plages le 22 juin 2021

Envoyé en préfecture le 05/07/2021 Reçu en préfecture le 05/07/2021 Affiché le 9 5 JUIL 2021 ID: 033-213302367-20210705-D104\_2021-DE

Pour extrait certifié conforme

Philippe de GONNEVILLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunai Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à 8 5 JUIL 2021

Compter:

De sa transmission en Sous Préfecture le :

De sa nublication le :

1 5 JUL 2021

De sa notification :



#### MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2021

Objet: DSP Sous concessions plages naturelles – Signature d'un avenant n°2 pour la sous-concession lot n°11

L'an deux mille vingt et un, le 2 juillet à 16 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

Date de la convocation : 25 juin 2021

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29

PRESENTS: Philippe de Gonneville, Maire; Laëtitia Guignard; Thierry Sanz; Gabriel Marly; Catherine Guillerm; Alain Pinchedez; Evelyne Dupuy; Alain Bordeloup; Marie Delmas Guiraut; Adjoints; Nathalie Heitz; Marie Noëlle Vigier; Laure Martin; Thomas Sammarcelli; Annabel Suhas; David Lafforgue; Valéry de Saint Léger; Brigitte Bepêche; Anny Bey; Véronique Debove; Fabrice Pastor Brunet; Conseillers Municipaux.

#### Pouvoirs:

Blandine Caulier à Marie Delmas Guiraut François Martin à Gabriel Marly Véronique Germain à Laëtitia Guignard Jean Castaignède à Evelyne Dupuy Vincent Verdier Valéry de Saint Léger Sylvie Laloubère à Thierry Sanz Luc Arsonneaud à Alain Bordeloup Dominique Magot à Anny Bey

#### Absent:

Simon Sensey

Laure Martin a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Rapporteur: Catherine GUILLERM

Mesdames, Messieurs,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-1 et suivants;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;



- Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession;
- Vu le décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2018, par lequel l'Etat a accordé la concession d'une partie des plages naturelles du territoire au profit de la commune de LEGE-CAP FERRET, pour une durée de 12 ans;
- Vu les délibérations n° 145/2017 et n° 146/2017 du 13 novembre 2017 approuvant le lancement de la procédure de délégation de service public relative aux sousconcessions de plages, ainsi, que des tarifs des différentes activités;
- Vu la délibération n°07/2018 du 25 janvier 2018 modifiant les délibérations n° 145/2017 et n° 146/2017 du 13 novembre 2017;
- Vu les délibérations du conseil municipal attribuant les différents lots aux soustraitants;
- Vu les conventions des sous-concessionnaires des plages de la Commune ;
- Vu la délibération n°239/2019 du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2019 modifiant l'article 19 de la convention de sous-concession d'exploitation des plages naturelles de Lège-Cap Ferret,

Par courrier recommandé en date du 31 mai 2021, Monsieur Claude NETZER, sous concessionnaire lot n°11 plage de l'Horizon a sollicité la passation de sa sous-concession à son fils Tom NETZER, en raison de problèmes de santé.

La convention de sous-concession prévoit, dans son article 16, que « Chaque sous-traitant de plage, personne physique, peut transférer le contrat de concession à son conjoint ou à la personne à laquelle il est lié par un pacte civil de solidarité ou à l'un de ses descendants ou ascendants pour la durée de la convention restant à courir. Tout transfert doit faire l'objet d'un accord préalable du concessionnaire ».

Par conséquent, et au vu de la demande de Monsieur Claude NETZER, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,

- De proposer un avenant n°2 à la convention de sous-concession d'exploitation des plages naturelles du lot n° 11, signée le 11 juin 2018 et reconduite de façon expresse pour une durée de 3 ans le 22 novembre 2020,
- d'approuver cet avenant validant la passation de la sous-concession au fils de Monsieur Claude NETZER, Monsieur Tom NETZER,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire,
- de notifier cette décision au sous-concessionnaire, Monsieur Tom NETZER.

Ce dossier a été présenté aux membres de la commission Environnement/Développement durable/Affaires maritimes/Métiers de la mer/Plages le 22 juin 2021.



## **SUR QUOI STATUANT**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus Pour extrait certifié conforme

Le Maire

EGE-CAS FERHER
33950

Philippe de GONNEVILLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le :

₱ 5 JUIL 2021

De sa publication le :

†**€ 5** JUIL, 2021

De sa notification :

#### MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2021

#### Objet : Renaturation de l'estran dégradé, coté bassin

L'an deux mille vingt et un, le 2 juillet à 16 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

Date de la convocation : 25 juin 2021

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29

PRESENTS: Philippe de Gonneville, Maire; Laëtitia Guignard; Thierry Sanz; Gabriel Marly; Catherine Guillerm; Alain Pinchedez; Evelyne Dupuy; Alain Bordeloup; Marie Delmas Guiraut; Adjoints; Nathalie Heitz; Marie Noëlle Vigier; Laure Martin; Thomas Sammarcelli; Annabel Suhas; David Lafforgue; Valéry de Saint Léger; Brigitte Bepêche; Anny Bey; Véronique Debove; Fabrice Pastor Brunet; Conseillers Municipaux.

#### Pouvoirs:

Blandine Caulier à Marie Delmas Guiraut François Martin à Gabriel Marly Véronique Germain à Laëtitia Guignard Jean Castaignède à Evelyne Dupuy Vincent Verdier Valéry de Saint Léger Sylvie Laloubère à Thierry Sanz Luc Arsonneaud à Alain Bordeloup Dominique Magot à Anny Bey

#### Absent:

Simon Sensey

Laure Martin a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

**Rapporteur: Annabel SUHAS** 

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa « Ligne Verte et Bleue », politique qui vise principalement la restauration/renaturation d'espaces naturels perturbés, La Commune de Lège Cap Ferret a engagé une démarche ciblée au niveau de l'écosystème de son estran marin (bande de 300m).



Un « diagnostic en marchant », réalisé au printemps 2021, à marée basse sur toute la côte noroît de la Commune, a permis d'identifier et de localiser des secteurs d'estrans dégradés par la présence de déchets (déchets coquillés, piquets, lattes, ferrailles ostréicoles, résidus de barres métalliques...) sur des sites non appropriés (non concédés). Ces déchets, susceptibles de permettre l'installation de rochers d'huitres sauvages, pénalisent durablement l'équilibre de l'écosystème marin.

Aussi, l'enlèvement de ces dépôts sédimentaires ainsi que l'élimination des déchets anthropiques représentent une opération indispensable pour le retour d'un écosystème et des habitats marins préservés.

Ce projet emblématique de renaturation et de reconquête a été conduit en étroite collaboration avec le Parc Naturel Marin, car il répond à un des enjeux majeurs du Plan de gestion du PNM : réhabilitation/renaturation des friches ostréicoles. Dans ce cadre, le Parc Marin accompagne et soutient les chantiers pilotés par les Communes sur la bande des 300 mètres d'estran.

Le Comité Régional de la Conchyliculture a apporté son appui technique au projet.

Six secteurs à renaturer (anciens parcs non titrés et portions d'estrans) ont ainsi été identifiés au niveau du Grand Coin, de la Pointe aux Chevaux, de Grand Piquey et de Piraillan.

Au total, ce programme devrait concerner une surface de plus de 3 ha répartis comme suit :

- renaturation d'anciens parcs non-concédés : 9 750 m2
- nettoyage d'estrans : 22 450 m2

Le coût estimatif des travaux est de 60 000 € HT et sera financé pour partie par la Commune dans le cadre de sa ligne budgétaire ciblée sur la « Ligne Verte et Bleue ».

Le Parc Naturel Marin, dans le cadre du Plan de Relance, apportera une aide financière de 48 000 €, soit80 % du montant de la dépense.

Les travaux devraient être conduits dans l'hiver 2021/2022.

La commune, postérieurement à la réalisation des travaux, effectuera une surveillance régulière de l'état de conservation écologique des sites concernés une fois nettoyés pour s'assurer du maintien de ces espaces en dynamique naturelle.

La Commune souhaitera renforcer la démarche de renaturation de ces estrans (une fois nettoyés), en collaborant avec le Parc Naturel Marin sur le projet expérimental de recolonisation des herbiers de zostéres, à partir du printemps 2022.

Ceci exposé, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,

-De valider cette opération en faveur de la renaturation des estrans dégradés

-De solliciter Monsieur le Maire pour engager le dossier de demande de subvention auprès du Parc Naturel Marin.

Ce dossier a été présenté aux membres de la commission Environnement/Développement durable/Affaires maritimes/Métiers de la mer/Plages le 22 juin 2021

#### **SUR QUOI STATUANT**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus Pour extrait certifié conforme

Le Mair



Philippe de GONNEVILLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le :

⊕ 5 jujL, 2021

De sa publication le :

9 5 JUIL 2021

De sa notification:

#### MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2021

Objet : Présentation du Centre d'Enseignements Artistiques Municipal : approbation du règlement intérieur et création de tarifs harmonisés au sein de cette nouvelle structure.

L'an deux mille vingt et un, le 2 juillet à 16 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

Date de la convocation : 25 juin 2021

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29

PRESENTS: Philippe de Gonneville, Maire; Laëtitia Guignard; Thierry Sanz; Gabriel Marly; Catherine Guillerm; Alain Pinchedez; Evelyne Dupuy; Alain Bordeloup; Marie Delmas Guiraut; Adjoints; Nathalie Heitz; Marie Noëlle Vigier; Laure Martin; Thomas Sammarcelli; Annabel Suhas; David Lafforgue; Valéry de Saint Léger; Brigitte Bepêche; Anny Bey; Véronique Debove; Fabrice Pastor Brunet; Conseillers Municipaux.

#### Pouvoirs:

Blandine Caulier à Marie Delmas Guiraut François Martin à Gabriel Marly Véronique Germain à Laëtitia Guignard Jean Castaignède à Evelyne Dupuy Vincent Verdier Valéry de Saint Léger Sylvie Laloubère à Thierry Sanz Luc Arsonneaud à Alain Bordeloup Dominique Magot à Anny Bey

#### Absent : `

Simon Sensey

Laure Martin a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

# Rapporteur Alain BORDELOUP

Mesdames, Messieurs,

La culture est une des grandes priorités politiques de notre Commune.



L'augmentation de la fréquentation des écoles municipales de musique et de danse, et le nécessaire développement d'enseignements complémentaires, démontrent un besoin d'équipements et de structures adaptés à la pratique et à l'enseignement artistique.

En conséquence, l'équipe municipale a souhaité renforcer sa politique d'enseignements artistiques en regroupant, dans un premier temps, les écoles municipales de musique et de danse, sous l'égide d'un centre d'enseignements artistiques municipal (CEAM).

La nouvelle école municipale de musique constituera la première étape de cette nouvelle structure.

La volonté de regrouper, à ce stade, l'enseignement artistique musical et chorégraphique a une double vocation :

- Perfectionner les cursus d'enseignement, permettre la création de projets interdisciplinaires et harmoniser les tarifs de la Musique et de la Danse. La grille tarifaire jointe au présent rapport repose sur la capacité contributive des familles et l'accès à tous les publics à cet équipement,
- Valoriser le mérite des élèves afin de viser l'excellence et assurer la promotion du CEAM à l'échelle départementale, régionale voire nationale.

Par conséquent, il vous est proposé Mesdames, Messieurs d'approuver la nouvelle entité d'enseignements artistiques municipale (CEAM), son règlement intérieur mutualisé ainsi que la nouvelle grille tarifaire.

Ce dossier a été présenté aux membres de la commission Culture /Animation/Sécurité le 7 juin 2021.

#### **SUR QUOI STATUANT**

Le Conseil Municipal adopte par 26 voix pour et 2 abstentions (A.Bey; D.Magot) les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus Pour extrait certifié conforme

Philippe de GONNEVILLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

₽ **5** µµ 2021

De sa transmission en Sous Préfecture le :

4 E 0004

De sa publication le : De sa notification :

9 5 jul. 2021



CEAM, Centre d'Enseignements Artistiques Municipal de Lège-Cap Ferret

Avenue de la Mairie 33950 LEGE-CAP FERRET 05.56.60.05.51 ou 06 89 58 69 13 Permanence du CEAM à l'école de musique mardi et jeudi 10h/13h ceam.direction@legecapferret.fr

# Règlement Intérieur

Le CEAM, Centre d'Enseignements Artistiques Municipal de Lège-Cap-Ferret est un service public municipal sous la responsabilité de Monsieur le Maire. Julien Michel est le directeur de la structure.

Il est constitué d'une équipe de professeurs qui ont pour mission l'enseignement de la pratique artistique, musicale, et chorégraphique.

Il permet à tout musicien dès 5 ans et à tout danseur dès 4 ans, de cultiver l'art de l'exécution musicale, chorégraphique et de la pratique d'ensemble.

# 1. Modalités d'inscriptions

Pour toutes inscriptions au CEAM, il est demandé :

- Une fiche d'inscription dument remplie, datée, signée et accompagnée du règlement (paiement) du 1<sup>er</sup> trimestre
- > Le règlement intérieur dument rempli, daté et signé
- Une attestation d'assurance extrascolaire pour l'année en cours.
- Pour la danse, un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la danse

Sauf cas de force majeure (déménagement, problème familial ou de santé), une inscription au CEAM, bien que payable en trois fois, est un engagement sur toute une année scolaire.

Les absences des élèves ne sont ni déduites ni remboursées.

Le CEAM dispense des cours de septembre à juin hors vacances scolaires et jours fériés.



# 2.Tarifs

Les tarifs du CEAM sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Ils sont calculés en fonction du quotient familial de la CAF ou de l'avis d'imposition. Le tarif le plus élevé sera appliqué si l'avis d'imposition n'est pas communiqué. Les tarifs appliqués sont trimestriels (ou annuels), sachant que toute année commencée est due.

# 3.Règiements

Les règlements s'effectuent auprès de la régie municipale lors de l'inscription puis au début de chaque trimestre de l'année scolaire en cours. (Service Régie : 05.56.03.84.12)

Les familles n'ayant pas réglé leur cotisation ne pourront se réinscrire l'année suivante avant d'avoir régularisé leur situation.

Pour la danse, une semaine de portes ouvertes gratuite est proposée.

# 4.Règles de vie

# Les professeurs doivent :

- Respecter leurs missions en lien avec leur fiche de poste
- Contrôler la présence de leurs élèves par le biais des feuilles de présence.
- Les professeurs de musique doivent remplir une fiche de relevé d'heure tous les mois et la déposer dans le casier du directeur de l'école de musique (ou bien lui remettre en main propre) avant le 1er de chaque mois.
- Respecter la fiche de poste.
- Dispenser leurs cours aux jours et horaires précis, fixés par l'emploi du temps et/ou demander une autorisation de report de cours au moins huit jours à l'avance au directeur pour tout changement d'emploi du temps.
- ➤ En cas d'absence, prévenir leurs élèves et en informer le directeur, le secrétariat et le service du personnel (05.56.03.84.45).
- Coller les vignettes S.E.A.M sur les partitions photocopiées pour leurs élèves.
- > Assister leurs élèves lors des examens, concerts, spectacles.
- Veiller à l'extinction des lumières, fermeture des volets et des fenêtres de l'ensemble du bâtiment, à armer le système d'alarme lorsqu'ils sont les derniers à quitter les locaux.



#### Les élèves sont tenus de :

- Assister à tous les cours auxquels ils sont inscrits, d'y arriver à l'heure avec le matériel nécessaire et de les quitter qu'après accord de leurs professeurs. À noter qu'en dehors du temps des cours, les élèves sont sous la responsabilité de leurs parents. Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant de laisser leurs enfants. La responsabilité du professeur ne saurait être engagée dans l'hypothèse où l'enfant quitterait l'établissement sans en avertir le professeur.
- Exécuter tout ce que les professeurs prescrivent dans l'intérêt de l'enseignement.
- Disposer d'un instrument de musique personnel au quotidien pour réaliser leur travail (les cours de piano impliquent par exemple la possession à domicile d'un piano). Selon l'instrument pratiqué par l'élève et la disponibilité du parc instrumental de la structure, un prêt d'instrument peut être envisagé après réalisation d'une convention de prêt d'instrument.
- Participer aux évaluations, auditions, concerts, spectacles pour lesquelles leur professeur aurait sollicité leur présence
- Prévenir toute absence aux cours, répétitions, auditions, spectacles à l'avance auprès du directeur ou du secrétariat ou du professeur concerné.
- Respecter un certain nombre de règles de vie en société pour le bon fonctionnement des cours (respect, écoute...)
- Respecter les instruments, équipements et locaux mis à leur disposition.

# 5.Spécialité danse

#### • Tenue

Le CEAM impose aux élèves une tenue adaptée à l'activité. Cette tenue peut être différente selon la(les) discipline(s) pratiquée(s) par l'élève. Les professeurs de danse préciseront aux élèves et parents d'élèves quelles tenues sont nécessaires pour leurs disciplines.

#### Orientation pédagogique

Les élèves seront inscrits dans l'activité de leur choix après accord du professeur de danse. Au début du premier trimestre, le professeur évaluera les niveaux des élèves afin de les réorienter dans un autre cours si nécessaire.

Un événement (spectacle, film, tout autre projet...) est organisé tous les ans, les horaires des cours pourront être aménagés ou modifiés pour les répétitions.

Les élèves du CEAM pourront être amenés à participer à des manifestations culturelles internes ou externes à la ville de Lège-Cap Ferret.



Le CEAM suivra l'orientation pédagogique du CND qui est une orientation pédagogique nationale. En accord avec les parents d'élèves et le (la) professeur(e), certains élèves pourront être amenés à participer à des concours du CND.

# 6. Parcours musical

#### Cursus traditionnel

L'Ecole de Musique est rattachée à la Confédération Musicale de France « C.M.F». Le cursus compte trois cycles pour la formation musicale et trois cycles pour la formation instrumentale. Chaque cycle dure de 3 à 5 ans. Un examen permet aux élèves d'accéder au cycle supérieur. Les objectifs affectés à chaque cycle sont progressifs et permettent d'acquérir les compétences nécessaires à un bon musicien.

Pour les plus jeunes, l'école de musique propose des cours d'éveil musical.

Ensuite les élèves de l'Ecole de Musique bénéficient de l'enseignement musical hebdomadaire suivant :

30 min de pratique instrumentale. Une évaluation sous forme d'audition est organisée pour valider un passage en cycle supérieur.

Les musiciens ont aussi la possibilité de participer à un ou plusieurs ensembles.

## Parcours personnalisé

Il s'adresse aux élèves adolescents de 15 ans au moins et aux adultes qui souhaitent commencer la musique ou approfondir leur pratique et leur culture musicale.

Il s'organise autour de deux axes de l'enseignement qui sont la formation instrumentale et la pratique collective.

Le parcours personnalisé est fondé sur le projet individuel de formation de l'élève. Il n'est pas soumis à une évaluation en fin d'année scolaire sauf si l'élève le désire.

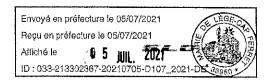
Le parcours peut compter :

🞜 un temps de cours de 30 min

de la pratique collective

une participation aux ateliers

Selon la fréquentation de la classe, une convention définira la durée de l'engagement de l'élève au sein du cursus personnalisé en fonction de ses objectifs et de son projet personnel.



# 7. Musique d'ensemble

La musique d'ensemble est fortement conseillée pour tous musiciens de l'école. Une série d'évènements est programmée chaque année pour concrétiser le travail des orchestres et ateliers : scènes ouvertes, concerts d'élèves, fête de la musique, échanges avec d'autres orchestres...

## 8. Droit à l'image

Le CEAM se réserve le droit d'utiliser, gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des élèves inscrits à des fins de communication et de publicité sur tout support que ce soit. En cas de désaccord, il suffira à l'élève ou à son représentant de cocher la case prévue à cet effet sur la fiche d'inscription.

# 9. Voi de matériel - dégradations

La Municipalité n'est pas responsable des vols qui pourraient avoir lieu dans l'enceinte du CEAM. Il est fortement conseillé aux élèves de se rendre au cours sans argent, objet de valeurs ou autres (ex : portable).

Chaque élève est responsable du matériel de la salle et de son propre outil de travail. Toute dégradation de matériel sera à la charge de l'élève ou de son représentant.

## 10. Sécurité

Le public accueilli au sein du CEAM est tenu de respecter les équipements de sécurité et de lutte contre l'incendie, et de participer au bon déroulement des exercices d'évacuation organisés selon la réglementation.

Toute personne témoin d'un incident ou d'un accident est tenue de le signaler immédiatement aux professeurs du CEAM.

En cas d'urgence médicale pendant le cours de danse, les parents ou responsables légaux des élèves autorisent le (la) professeur(e) à contacter le 15.

## 11. Consignes

Il est interdit de fumer dans l'enceinte du bâtiment

Le non-respect des biens, des personnes et du présent règlement pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'élève responsable.

Aucun élève ou parent d'élève n'est censé ignorer le règlement intérieur du CEAM de Lège-Cap Ferret. Le non-respect des biens, des personnes et du présent règlement intérieur pourra entrainer les sanctions suivantes après mise en demeure :

Avertissement – Exclusion temporaire – exclusion définitive de l'élève.



# 12. Règlement Général sur la protection des données

Les informations collectées lors de l'inscription au CEAM sont recueillies dans le seul but de tenir à jour le fichier adhérents. Les informations ne seront en aucun cas cédées ou vendues à des tiers. Toute rectification voire radiation pourra être réalisée après demande écrite par mail ou courrier.

Nom de l'élève ou de son représentant légal :

Date et signature précédées de la mention « lu et approuvé » :

ш		
DANS		
K		
63.00		
	1772 219	
	237.	r
Ξ	7	r
Ξ	TRIMESTRIELS	6
Ę		
ž		
Ž		100
Z		des april
Z		for agent
Z		Section of the section of
		Sec. 1955
		\$400 MARKET 197
		\$400 KEEPS AND
		\$100 CTC200 CTC20
		\$1.00 CYC270 CYT21
		\$100 CTC2 COT2C
MUNICIPALE	MES	\$20 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 0
	MES	660 - 6760 - 6950 - 655
	MES	
	MES	des deservations of the second
	MES	
FMUNE	MES	den eren oraș
	MES	den erren open er en en
TE MUNIC	MES	de la companya de la
	MES	Section 1999 Control of the Section 1999
	MES	
	MES	
DEMINE	MES	
	MES	
DIEMUNI	MES	
COLEMINE	MES	
COLEMBNE	MES	
	MES	
FCOLE MUNIC	MES	
ECOLE MUNIC	MES	

	48 C. S.	Chilibrich Christian Christian Christian					140 150 150 150 150 160 170 170 170 150 150 150 150 150 150 150 150 150 15	The property of the second of	8K (KBATO (CTBT) (TBTB (TTBTBKLIDK) (BIB) (TBBT) (D)
QUOTIENT	2	2 Cours	į		2 cours	Cours (1h30 +	Pass P (A partir de la 2 <sup>è</sup> même	Pass Famille (A partir de la 2 <sup>ème</sup> personne de la même famille)	Pass illimité (A partir du
	Cours d'1 heure/semaine	ne	Cours d'1h15/semaine	cours d'1h30/semaine	d'1h30/semaine	1h)/semaine	Cours d'1h/semaine	Cours d'1h30/semaine	3 <sup>ème</sup> cours pour la même personne)
Inférieur à 684 €	33,35 €	50 €	38,35 €	40€	09	56,70€	23,35	28€	75€
Entre 685 à 761€	40 €	36,70€	45 E	46,65 €	66.60	63,35 €	28€	32,35€	85€
Entre 762 à 1143 €	46,65 €	63,35 €	51,65€	53,35 €	73,25	70€	32,65€	37,35€	95€
Supérieur à 1143 €	53,35 €	70€	58,35€	09	79,90	76,70€	37,35€	42 E	100€
Tarif hors commune	62,00€	94,50€	€7€	70€	107,85 €	103,55 €	/	/	135€
Stage de danse			Pass Famille —	Pass Famille – à partir de la 2ème personne de la même famille	personne de la				
sur 3 jours (1h30x3)	20 € pour les adhérents	adhérents		14€		30 €	30 € pour les non adhérents	rents	
Stage de danse de 3 jours (4x1h30x3jours)	65 € pour les adhérents	adhérents		45€		95€	95 € pour les non adhérents	rents	
Stage de danse sur 2 jours (1h30x2)	15€ pour les adhérents	adhérents		10€		20€	20 € pour les non adhérents	rents	

Masterclass 7 € pour les adhérents 5 € 10 € pour les non réfecture le 05/07/2021 E	N M				1
adhérents 5 € 10 € pour les nor	/"/	E Z		) )	
adhérents 5 € 10 € pour les nor			<b>188</b>		
adhérents 5 € 10 € pour les nor		102/2021	7/2021 FE 2		
adhérents 5 € 10 € pour les nor		hre le 05	e le 05/0 <b>6 5</b>		
adhérents 5 € 10 € pour les nor		n préfect	préfectur miss		
adhérents 5 € 10 € pour les nor		Envové.e	Recu en Amchelle		
adhérents 5€			s non		
adhérents 5€	ž		our le		
adhérents 5€			10€,		
adhérents 5				-	
adhérents 5					
adhérents 5					
adhérents 5					
adhérents 5					
adhérents 5					
sterclass 7 € pour les adhérents s produits Tee shirts : 15 € livers Vestes : 29 €			5€		
sterclass 7 € pour les adhérents s produits Tee shirts: 15 € livers Vestes: 29 €					
sterclass 7 € pour les adhérents s produits Tee shirts: 15 € livers Vestes: 29 €			·		÷
sterclass 7 € pour les adhérents s produits Tee shirts: 15 € livers Vestes: 29 €			,		
sterclass 7 € pour les adhérents s produits Tee shirts: 15 € livers Vestes: 29 €		٠.	·		
sterclass 7 € pour les adhérent s produits Tee shirts: 15 € livers Vestes: 29 €			Ş		
sterclass 7 € pour les ad se produits Tee shirts: 15 € livers Vestes: 29 €			hérent		
sterclass 7 € pour s produits Tee shirts : 15 livers Vestes 29			les ad	9€	ŧ
sterclass 7 (s. produits Tee shi livers Vestes			E pour	rts : 15	: 29
sterclass s produits livers			7 (	ee shi	/estes
sterclas s produ			Si Si	uits	`
			terclas	prodi	ivers
Ma: Vente			Masi	Ventes	ъ.
<u> </u>					



Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le 9 5 IIIIF 717

					ECOLE DE MUSIQUE						irangi estah Angeringa Angeranga Angeranga Angerangan Kanangan
	quotient	Таі	Tarif 1 enfant	Tarif	Tarif 2 enfants	A parl enfant (p	A partir du 3ème enfant (par enfant)	`	Adulte	Elève hors commune	commune
	familial	trim	année	trim	année	trim	année	trim	année	trim	année
	<684 €	49.10€	147.30 €	84.20 €	252.60 €	39.50€	+115.50€				
EVEL MUSICAL	685 à 761 €	51€	153 €	87.45 €	262.35 €	+40€	+120€	/	/	102 75	308.25
ORCHESTRE DECOUVERTE	762 à 1143 €	59.80€	179.40 €	102.60 €	307.80 €	+46.90 €	+140.70€	/	/	102,13	300,23
	> 1143 €	70.40 €	211.20 €	113.50€	340.50€	+51.90 €	+155.70€	/	/		
CHESTIC TRADITIONNE - 1	<684 €	38€	294 €	172.90 €	518.70€	+74.80 €	+224.40 €	134.80 €	404.40 €		
Instrument 1/2h + formation	685 à 761 €	101.80 €	305.40 €	179.50 €	538.50 €	+77.70€	+233.10 €	140€	420 €	205 E0 £	515 EO F
musicale+1 cours pratique	762 à 1143 €	119.40 €	358.20 €	210.50 €	631.50 €	+91.10€	+273.30 €	164.20 €	492.60 €	203.30 €	3 0C:0T0
collective/semaine	> 1143 €	132 €	396€	232.80 €	698.40 €	+100.80€	+302.40 €	181.60 €	544.80 €		
	<684 €	98€	294 €	172.90 €	518.70€	+74.80 €	+224.40 €	134.80 €	404.40 €		
Orchestre: 1h+1/2h cours	685 à 761 €	101.80 €	305.40 €	179.50 €	38.50€	+77.70 €	+233.10€	140€	420 €		
Instrument Individuel (ou 1h	762 à 1143 €	119.40 €	358.20 €	210.50€	631.50 €	+91.10€	+273.30 €	164.20 €	492.60 €	205.50€	616.50€
(ednos Buana)	> 1143 €	132 €	396€	232.80 €	698.40 €	+100.80€	+302.40 €	181.60 €	544.80 €		
C I PST IC DESCRIPTION AND SECTION	<684 €	38€	294 €	172.90 €	518.70€	+74.80 €	+224.40€	134.80 €	404.40 €		
partir de 15 ans): 1/2h cours	685 à 761 €	101.80 €	305.40 €	179.50 €	538.50€	+77.70€	+233.10€	140 €	420€		
Instrument+1h pratique	762 à 1143 €	119.40 €	358.20 €	210.50 €	631.50 €	+91.10€	+273.30 €	164.20 €	492.60€	205.50 €	616.50€
constant collective	> 1143 €	132 €	396€	232.80 €	698.40 €	+100.80 €	+302.40€	181.60 €	544.80 €		
	<684 €	158.90 €	476.70 €	264.80 €	794.40 €	+110.70€	+332.10€	207 €	621€		
2 instruments 1/2h +	685 à 761 €	165€	495 €	275 €	825€	+115 €	+345€	215 €	645 €		
Tormation musicale + 1 cours	762 à 1143 €	193.50 €	580.50 €	322.50€	967.50 €	+134.90€	+404.70 €	252.20€	756.60€	333 €	<del>3</del> 666
	> 1143 €	214€	642 €	356.70 €	1 070.10 €	+149.20 €	+447.60 €	278.90 €	836.70 €		

Envoyé en préfecture le 05/07/2021

Reçu en préfecture le 05/07/2021

Affiché le 103-213302367-20210705-D107\_2021-DE

	<684 €	-				10€					
Cours pratique Collective	685 à 761 €		-	i.		12 €	Ę				
supplémentaire/semaine	762 à 1143 €					15 €	e e				
	> 1143 €					20 €	E				
	<684 €	74.80 €	224.40 €	121.70 €	365.10 €	46.80 €	140.40€	91.50€	375€		
	685 à 761 €	77.70 €	233.10 €	126.40 €	379.20 €	48.65 €	145.95 €	95€	285 €		
INSTITUTE OU CHART SEULT/ZII	762 à 1143 €	91.10€	273.30 €	148.20€	444.60 €	57.10€	171.30€	111.40 €	334.20 €	157 €	471€
	> 1143 €	100.80 €	302.40 €	163.90 €	491.70 €	63.20 €	189.60 €	123.20 €	369.60€		
	<684 €	/	/	/	/	/	/	19.30€	306.75		
	685 à 761 €	,	/	/	/	/	/	20€	9 09		
	762 à 1143 €	/	/		/	/	/	23.50€	70.50€	40.30 €	120.90 €
	> 1143 €		/		/	/	/	26€	78€		
	<684 €	\	/		1.	/	/	30.80€	92.40€		
Atellers musique Rock Jazz,	685 à 761 €		/	/	/	/	/	32 €	96€		
Orchestic, formation musicale	762 à 1143 €	/	/	/	/	/	/	37.50€	112.50€	64.50 €	193.50€
	> 1143 €	. /	/	/	/	/	/	41.50€	124.50€		
Sensibilisation et découverne musicale		(Année déα Ferret n'aya	ouverte gratu nt jamais été	Gratuit (Année découverte gratuite aux mineurs titulaires de la carte de Lège-Cap Ferret n'ayant jamais été inscrits à l'école de musique)	irs titulaires o ole de musiq	de la carte de ue)	: Lège-Cap	/		102,75 €	308,25 €
Stage de musique 1 journee		12 € pot	12 € pour les adhérents	nts			15€	15 € pour les non adhérents	adhérents		
ssephaseM		7 € pou	7 € pour les adhérents	ıts			10€	10 € pour les non adhérents	ı adhérents		

լ•5 յյլ



ID: 033-213302367-20210705-01082 2021-DE

### MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2021

Objet: Subventions aux associations - Année 2021

L'an deux mille vingt et un, le 2 juillet à 16 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

Date de la convocation : 25 juin 2021

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice: 29

PRESENTS: Philippe de Gonneville, Maire; Laëtitia Guignard; Thierry Sanz; Gabriel Marly; Catherine Guillerm; Alain Pinchedez; Evelyne Dupuy; Alain Bordeloup; Marie Delmas Guiraut; Adjoints; Nathalie Heitz; Marie Noëlle Vigier; Laure Martin; Thomas Sammarcelli; Annabel Suhas; David Lafforgue; Valéry de Saint Léger; Brigitte Bepêche; Anny Bey; Véronique Debove; Fabrice Pastor Brunet; Conseillers Municipaux.

#### Pouvoirs:

Blandine Caulier à Marie Delmas Guiraut François Martin à Gabriel Marly Véronique Germain à Laëtitia Guignard Jean Castaignède à Evelyne Dupuy Vincent Verdier Valéry de Saint Léger Sylvie Laloubère à Thierry Sanz Luc Arsonneaud à Alain Bordeloup Dominique Magot à Anny Bey

## Absent:

Simon Sensey

Laure Martin a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Rapporteur: Alain PINCHEDEZ

Mesdames, Messieurs,

Les associations dont la liste est annexée à la présente délibération, ont sollicité de la Commune une aide financière dans le cadre de leurs activités ou de leurs projets spécifiques.

Outre les demandes proprement dites, ont été analysés les documents annexes exigés, projets, prévisions, actions pédagogiques, intérêt local, situation de trésorerie. Les



subventions ne peuvent en aucun cas être attribuées sous forme de renouvellement automatique.

Elles ont ensuite été présentées à la commission Sport / Vie associative / Handicap, le mercredi 23 juin et à la commission des Finances / Administration générale /Marchés / Démocratie participative /Vie économique, le jeudi 24 juin 2021.

Compte tenu de la nature des projets ou des activités qui présentent un intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, je vous propose, Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs,

• D'approuver le tableau annexé d'octroi des subventions aux associations ayant adressé ce jour leurs demandes complètes pour un montant global de 9450,00 €

Les crédits nécessaires aux mandatements sont inscrits à l'article 6574 du Budget 2021.

## **SUR QUOI STATUANT**

Le Conseil Municipal adopte par 26 voix pour et 2 voix contre (A.Bey, D.Magot) les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus Pour extrait certifié conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'u recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le :

9 5 JUIL 2021

De sa publication le : De sa notification :

6 5 JUIL 2021



Reçu en préfecture le 05/07/2021 EL Affiché le **5 JUL 2021** EL 103-213302367-202107-5-0108\_2021-DE

			with	m. 1919993101	r i ma		egirr-	97.1	2.5	,;·	- Table		S. Company	
					(3)(h)	C	1		418	1000		((44))		
	UD		100	açı.	(A)	388			15933		14	3		
	Observation		3)(3)	200	3000	253			981	100		(7) (1)		
	sqc		£255	5 5 5	1000	38/38	**		3686		2 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	10		
				Subvention exceptionnelle actel moteur	100 M				11193			10		
				- 3 ¥	24.0									-
					Section 1	33163				SME.	68			ļ
	wo		***	8	X 12.50	383		<b>.</b>	×α	15 P. C.	30	×	350,00€	8
	Dézision			3 000 00 €	20020	1484		4 800,00¢	1,200,00 C	315/28/	300,00€	33.53.5	98	450,00 C
						88.88			A BES	3	332		1711	-
			30		1931	\$\$\$\$\$\$			50	8		000 000 000 000 000		
ssion			7		345555				100	SEC. 15.	1			
muc	5				123	4000	Ä		1 53 1 53		300,00€			u
e la co	des finances		363E	3.000,000.6	2501	ERY!		4800,004	300,000	35.7	3000		350,00€	9 450,00 €
tion d	des l		1000	3.0	8888	20000		*	13	1886	30	3000	¥	9.4
stoposition de la commission			200		1333	5.30 kg			31113		18. W.			
ď			100	Erriza.	ĈŽ.				18		200		erroso I	_
	proposition de l'Elu référent		1000		130	\$100E	×			10000	300,00€			
	Stu re		136	8	31	S1355		8	90	1000	3		× <b>4</b>	
	ap :		22.55	3-00-000	16.33	1888		4 800 00	3 00 002 1		000	151	350,00 C	
	osttlo		1		378	19350			<b>1</b>	333	44.00 46.00 46.00 46.00 46.00 46.00 46.00 46.00 46.00 46.00 46.00 46.00	1884		
	dord				E S	1111111				30.00	3000	1000		
			1500	Milioninic	1000	1818				1900	*****	1	CONTRACTOR OF THE PARTY OF THE	Н
		I.E.			1,535535	13181293(31)			342333			TEST STATES		
	170	EXCEPTIONNELLE		3000000	18/553.34	WHEE.			BARES.	1288E				
	≨ tua	Œ	900	300	3433,06	Hest				S)Kee	1900 B			
	กกคห	Š	100000		100	1000			<b>H</b>	317473	£8 35	200		
	netia		**							28.0	88	188		L
	Subventions de fonctionnement 2021			5 #	Jer versement: 8561 C	2021		100	1111111	2070	300,00€			
	ntion	MEN		1712.00 c (convention plumennasile d objectife (2019/2021)	91	: oet				1986		134 134	J	
	urbve	NO	Sept.		men	o-u-e		300000 F	2 200,000 €	900	8	18888	3 00'05E	
	•	FORCTIONNEMENT	3787323	22.00 12.00 (20.00	ner.	vers		<b>*</b> 35	2	1000				
			388.48	H M	<b>1</b> 84	Zème versement : oct 2021				356				
			****		22					335	200		72.	H
		317		CELETE :	1833				ä	11000		188	200.006 [Operation archidologique]	
	070	HAKE!			62	3386				1338		1888	0 5	
	ant 20	EXCEPTIONNELLE				1988				Skrit	100	33083	200,004 (Opera	
	mem	EXC			123 (200)	1835				68889	388	100	Q	
	Subventions de fonctionnement 2020		22		270	545			22	34(1156)		433		L
	de fo		10000	5 <b>É</b>	36 203	3.15		š	1,200,000	***************************************				
	sucito	MEN	8866	2.00 C (convention neurite d'objectits (2019/2021)	958	C: 85		ž E	÷					
	ibuei	NAO.	\$22.53	8	1	ema		HL 40	8	200	8	3	3,00,028	
	50	FONCTIONNEMENT	200	8 2 8	*	Ve's			ä	ěi.	×	\$\$ \$\$		
		Η		17122.00 e (convention plurannusës d'objectite (2019/2021)	7	263		Ö			300000	5		
			333	<u> Lazalle</u>	LEF Versement \$561 C	26me versement: 8551 C		Decident relation	7	522	2	200		H
		.LE				1989				State of the state	30			
		HAF			3	A11.18			1331111	State of the second	231		ratio	
		SYCEPTIONNELLE				333				7.0	83		d an	
	6103	ជ		det de la company	12.05	300	ĝ			0.0000000000000000000000000000000000000		1231	i 200.000 (Dpération chéologique i	
	Subvertions 2019		327		1	22		***		3335			1,200,000 (Dpération archéologique)	L
	Hang		2000	17122,00 £ (convention pludeminale d'objectifs (2019/2021)	ž	51.C			I.	12.23	Ë			
	3.	MEN	******	\$ # E	88	8.2		·		33883	1		320,00 €	
		ONN		B	ě	Ę		ž	8	1,35.3	8		8	
		FONCTIONNEMENT		37122.00 € (conventi biudamuelle d'object (2019/2021)	į	E Ver		•	3000		7	28.		
		ie.	322	17122.00 f (convention pluriamuelle d'objectifs (2019/2021)		Zeme versement 8561.C					300,00 C	Spiritage		
			338	2211211		***				313			71.4/	r
			38		95	***		3	Ş		1		1	
	t jivites			Roals da volls				l	ı	\$3000	á		Š	
	¥C.			1	li	88838		į	į		Ē		2	
				4	Serversement 3561.6	REELE		ĺ		113 VIII VIII VIII VIII VIII VIII VIII V			Archeologie/Biocxess	
					***	3333		Parasi Caralle Product	D. Colding	37				L
				1		1514313		l	É		1			L
	g Q				127744	234834	SCORE SOLIDARITE	ŀ	É		8	Z		EN EN
	Associations		ğ	1	in the	100	ă	į		2	age.	Ĭ		Į.
	Ass		18 18 18 18 18 18 18 18 18 18 18 18 18 1			1000	1	ķ	ļ	PRIEC	8	F	5	NS NS
			CATEGORIESPORT		200	200	ğ	ł		CATEGORIE CULTORE	Atelier de peinture de Plausy	CATEGORIE ENVIRONMEMENT	GRAWASA	TOTAL FONCTIONNEMENT
			1.10	. AV. 25 24 1		.,,		ele I	OAL P	•		.,		

SUBVENTIONS 2021. AUX ASSOCIATIONS DE DROIT PRIVE



#### ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société GROUPEMENT SOGETREL, en date du 21 juin 2021 ;

Considérant qu'en raison des travaux de réparation de conduites sous trottoir, sise 26 avenue Magellan, village de LEGE-CAP FERRET,

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

# ARRETE

**Article 1**<sup>er</sup> : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné. L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus.

#### Du lundi 5 juillet 2021 pour une durée de 5 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Interdiction de dépasser
- Vitesse limité à 30 km/h

79, avenue de la Mairie 33950 Lège - Cap Ferret Tél. : 05 56 03 84 00

Fax: 05 56 60 32 32 www.ville-lege-capferret.fr secretariat@legecapferret.fr Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société GROUPEMENT SOGETREL, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 1 juillet 2021

Pour le Maire, par délégation, L'adjointe chargée de la sécurité

Evelyne DUPUY



Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967;

Vu la demande formulée par la société MOTER SAS, en date du 27 juin 2021;

Considérant qu'en raison des travaux GRDF, création de branchement de gaz, fouille sur trottoir, sise 23 avenue de la Conche, village de LEGE-CAP FERRET,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

# ARRETE

**Article 1**er: La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par des feux tricolores au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus.

### Du lundi 12 juillet 2021 pour une durée de 2 jours

Article 2: Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Interdiction de dépasser
- Vitesse limité à 30 km/h

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société MOTER SAS, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition. 79, avenue de la Mairie

33950 Lège - Cap Ferret Tél.: 05 56 03 84 00

**Article 4 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 1 juillet 2021

Pour le Maire, par délégation, L'adjointe chargée de la sécurité

**Evelyne DUPUX** 



Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 :

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société BF ELEC, en date du 30 juin 2021 ;

Considérant qu'en raison des travaux de raccordement ENEDIS, terrassement traversée de route, sise 51B chemin du Cassieu, village de LEGE-CAP FERRET,

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

# ARRETE

**Article 1**<sup>er</sup> : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par des feux tricolores au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus.

## Du lundi 5 juillet 2021 pour une durée de 5 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Interdiction de dépasser

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société BF ELEC, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

79, avenue de la Mairie 33950 Lège - Cap Ferret

Tél.: 05 56 03 84 00 Fax: 05 56 60 32 32

Fax: 05 56 60 32 32 www.ville-lege-capferret.fr

secretariat@legecapferret.fr

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 1 juillet 2021

Pour le Maire, par délégation, L'adjointe chargée de la sécurité

Evelyne DUPUY



Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société VAN CUYCK TP, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021;

Considérant qu'en raison des travaux de création de réservoir sous chaussée et réfection de la voirie, sise avenue de la pointe aux chevaux, village de LEGE-CAP FERRET,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

# ARRETE

**Article 1**<sup>er</sup> : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné. L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus.

#### Du lundi 5 juillet 2021 pour une durée de 5 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

Vitesse limité à 30 km/h

Article 3: Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société VAN CUYCK TP, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

79, avenue de la Mairie 33950 Lège - Cap Ferret Tél. : 05 56 03 84 00

Fax: 05 56 60 32 32 www.ville-lege-capferret.fr Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 2 juillet 2021

Pour le Maire, par délégation, L'adjointe chargée de la sécurité

**Evelyne DUPUY** 



Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 :

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu l'arrêté municipal n°260/2021;

Vu la demande formulée par la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, en date du 5 juillet 2021;

Considérant que les travaux n'ont pas pu être réalisés dans leur totalité;

Considérant qu'en raison des travaux d'aiguillage d'alvéoles dans chambre FT, tirage de câbles souterrains et aériens dans les infrastructures existantes dans le cadre du déploiement de la fibre optique, dans différentes rues de la commune de LEGE-CAP FERRET,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

# ARRETE

Article 1 er : Les prescriptions de l'arrêté municipal n°260/2021 sont prolongées :

#### Du lundi 5 juillet 2021 pour une durée de 4 jours

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

79, avenue de la Mairie 33950 Lège - Cap Ferret Tél.: 05 56 03 84 00

Tél.: 05 56 03 84 00 Fax: 05 56 60 32 32 www.ville-lege-capferret.fr secretariat@legecapferret.fr Article 3 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 6 juillet 2021

Pour le Maire, par délégation, L'adjointe chargée de la sécurité

Evelyne DUPUY



Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par le GROUPE DONITIAN, en date du 6 juillet 2021 ;

Considérant qu'en raison des travaux de mise en place d'une grue de 130T afin d'enlever les quatre poteaux du stade municipal Louis Goubet, sise allée du Château d'eau, village de LEGE,

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

# ARRETE

**Article 1**<sup>er</sup> : L'allée du Château d'eau sera exceptionnellement fermée à la circulation, sauf riverains, au droit des travaux :

### Du lundi 12 juillet 2021 pour une durée de 2 jours

**Article 2** : Une déviation sera mise en place au niveau de l'avenue de l'Amiral Courbet et de l'avenue de la Poste.

Article 3: Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Défense de circuler
- Interdiction de dépasser

79, avenue de la Mairie 33950 Lège - Cap Ferret Tél. : 05 56 03 84 00 Fax : 05 56 60 32 32

Article 4: Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge GROUPE DONITIAN, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 5 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 6 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 7 juillet 2021

Pour le Maire, par délégation, L'adjointe chargée de la sécurité

Evelyne DUPU



Envoyé en préfecture le 07/07/2021

Reçu en préfecture le 07/07/2021

Affiché le

ID: 033-213302367-20210707-PM\_290\_2021-AR

PM N° 290/2021

# ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, et L 2213-1;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;

**Considérant** la nécessité d'avoir un règlement relatif à l'utilisation par le public du skatepark afin d'assurer la tranquillité, le bon ordre, la circulation, la protection des personnes ainsi que le maintien en bon état des installations mises à disposition des utilisateurs ;

#### **ARRETE**

Article 1er: L'arrêté municipal n°392/2020 est abrogé.

Article 2 : L'aire de glisse sis chemin de Cassieu à Lège, est un espace dédié à la pratique du skateboard, du roller, des trottinettes et du BMX. Il est exclusivement réservé à l'exercice de ces quatre activités.

L'accès est strictement interdit aux engins à moteur ou toute autre utilisation non conforme à la destination des lieux.

Les utilisateurs sont tenus de faire un usage des lieux et installations fournies conforme à la destination de l'aire de glisse.

Article 3 : Pour des raisons de sécurité, le port du casque est obligatoire.

Article 4 : L'aire de glisse est un accès libre et son utilisation est gratuite. Le site n'est pas surveillé. En y accédant les utilisateurs acceptent les risques liés à la pratique de ces activités et en assument l'entière responsabilité.

La commune décline toute responsabilité due à un manque de discipline ou à un évènement naturel pouvant intervenir pendant l'utilisation du site, ainsi qu'en cas d'accident consécutif à la pratique sportive et en cas de vol ou de disparition sur le site d'effets personnels.

Les utilisateurs seront tenus pour responsables des dommages causés par leur faute aux installations. Les dégradations de toute nature donneront lieu à remboursement de la part des responsables légaux.

79, avenue de la Mairie 33950 Lège - Cap Ferret Tél. : 05 56 03 84 00 Fax : 05 56 60 32 32

www.ville-lege-capferret.fr secretariat@legecapferret.fr

Envoyé en préfecture le 07/07/2021

Reçu en préfecture le 07/07/2021

Affiché le



ID: 033-213302367-20210707-PM\_290\_2021-AR

La Commune se réserve la possibilité de fermer tout ou partie de l'équipement de l'aire de glisse à tout moment pour motif d'intérêt général ou dès que des opérations de réfection ou des éléments constitueraient un danger pour les usagers.

L'accès au site est interdit aux enfants de moins de 8 ans, sauf si les activités sont encadrées par un adulte dûment habilité ou diplômé.

Les mineurs doivent être sous la responsabilité de leurs parents ou de personnes majeures.

Le site est strictement interdit aux animaux même tenus en laisse.

Article 5 : Les horaires d'utilisation de l'aire de glisse fixés par la commune doivent être obligatoirement respectés soit :

Du 1er avril au 31 octobre, de 10h00 à 19h00,

Du 1er novembre au 31 mars, de 10h00 à 18h00

Article 6 : Les horaires d'utilisation de l'aire de glisse fixés par la commune sont modifiés durant les mois de juillet et août 2021 comme suit :

Ouverture du lundi au samedi de 10h00 à 19h00

Ouverture le dimanche de 10h00 à 13h00

Article 7: Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LEGE - CAP FERRET, le 7 juillet 2021

Pour le Maire, par délégation, L'adjointe chargée de la sécurité

velvne DUPU



ID: 033-213302367-20210707-PM\_AM\_291\_2021-AR

MAIRIE LÈGE CAP FERRET

PM N°291 /2021

# **ARRETE MUNICIPAL**

### **FETE FORAINE CAP FERRET 2021**

Le Maire de la Ville de Lège-Cap Ferret,

**Vu** les articles L. 2211-1, et L. 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la réunion du 12 juillet 2006 organisée en sous-préfecture d'Arcachon à l'initiative de Monsieur le Sous-Préfet suite au barrage routier mis en place par les professionnels forains, au cours de laquelle le périmètre de la fête a clairement été défini en accord avec ces professionnels, leurs représentants et Monsieur le Maire de LEGE- CAP FERRET;

**Vu** la réunion du 11 février 2021 qui s'est tenue en mairie de LEGE-CAP FERRET, fixant le calendrier de cette fête ;

Vu l'arrêté municipal N°18 /2012 du 31 janvier 2012 réglementant l'organisation des fêtes foraines sur la commune de LEGE-CAP FERRET ;

**Vu** les articles 446-1 et suivants du Code pénal concernant l'activité de commerce ambulant;

**Vu** le Code de commerce et particulièrement son article L442-8 réprimant l'utilisation illicite du domaine public ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer ce type de manifestation pour prévenir tout trouble à l'ordre public et ce, dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Envoyé en préfecture le 07/07/2021

Reçu en préfecture le 07/07/2021

Affiché le

ID : 033-213302367-20210707-PM\_AM\_291\_2021-AR

#### ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup>: Comme défini lors de la réunion 11 février 2021, citée ci-dessus, la fête du Cap Ferret se tiendra aux abords de la cale de mise à l'eau du Mimbeau, sise boulevard de la plage, du mercredi 14 juillet au dimanche 18 juillet 2021. Elle se déroulera chacun de ces soirs à partir de 16 heures et se terminera à 1 heure.

**ARTICLE 2:** Durant les heures d'ouverture indiquées à l'article 1<sup>er</sup>, toute circulation et stationnement de véhicules non autorisés sont interdits dans les périmètres de la fête.

ARTICLE 3: Afin de permettre l'installation des activités foraines le stationnement dans le périmètre de la fête est interdit du dimanche 11 juillet à 20 heures au lundi 19 juillet 2021 à midi où les artisans forains devront avoir quitté les lieux.

ARTICLE 4: Les forains ayant été autorisés par la municipalité à venir sur cette fête se verront attribuer leur place par les représentants de la Mairie lundi 12 juillet 2021 à 10 heures sur le périmètre de la fête. L'installation se fera le même jour dès l'attribution de la place et conformément au plan de la fête joint au présent arrêté.

Seuls les 2 gros manèges, soit Monsieur CRICQ « BLUE HAWAI » et Monsieur JUGE « CRAZY DANCE », implantés de part et d'autre de la cale de mise à l'eau sont autorisés à occuper leur emplacement dès le dimanche 11 juillet au soir après 20 heures.

<u>ARTICLE 5</u>: Conformément à l'arrêté N° 18/2012 réglementant l'organisation des fêtes foraines sur la commune, et sous peine de poursuites pour utilisation du domaine public sans autorisation et exercice d'une activité commerciale sans autorisation, seuls les emplacements attribués, selon les directives des agents municipaux chargés de l'organisation de cette manifestation, pourront être occupés par les professionnels forains.

<u>ARTICLE 6</u>: Afin de préserver la tranquillité des riverains les professionnels forains devront diminuer le volume sonore de la musique une heure avant l'heure de fermeture de la fête.

ARTICLE 7: Les forains régulièrement autorisés à occuper le domaine public pourront placer leurs habitations mobiles au stade Sésostris au Cap Ferret ou à l'ancien camping des Sables d'Or à compter du mercredi 7 juillet 2021 après déclarations et autorisations. Les situations particulières devront être signalées en Mairie pour avis. Les forains devront quitter les lieux 24 heures après la fin de la fête.

L'accès à ce terrain est formellement interdit à toutes personnes non autorisées.

Envoyé en préfecture le 07/07/2021

Reçu en préfecture le 07/07/2021

Affiché le



ID: 033-213302367-20210707-PM\_AM\_291\_2021-AR

<u>ARTICLE 8</u>: L'installation des barrières permettant d'une part la mise en place des forains, dans les conditions fixées à l'article 3, et interdisant d'autre part la circulation durant le déroulement de la fête, conformément à l'article 2, sont à la charge du Directeur des Services Techniques en liaison avec le Directeur de la Police Municipale.

ARTICLE 9: Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10: L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à Lège-Cap Ferret, le 7 juillet 2021

Pour le Maire, par délégation, L'adjointe chargée de la sécurité

Reçu en préfecture le 12/07/2021

Affiché le



MAIRIE LÈGE CAP FERRET

PM N°292 /2021

ID: 033-213302367-20210709-AM\_292\_2021-AR

# **ARRETE MUNICIPAL**

Le Maire de la Ville de Lège-Cap Ferret,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5;

**Vu** le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

**Vu** le Décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques ;

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2010 relatif aux modalités d'homologation, de marquage, d'étiquetage d'utilisation et de manipulation des produits explosifs ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret 2010-580 du 31 mai susmentionné ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 avril 2016 relatif aux bruits de voisinage et notamment son article 2 ;

**Considérant** la demande formulée par Monsieur FOUQUET de la Société SPARKLIGHT pour le tir du feu d'artifice du 14 juillet ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique à la périphérie du tir du feu d'artifice, qui se déroulera dans l'enceinte du stade Louis GOUBET, village de Lège, le 14 juillet 2021 à 23 heures ;

#### ARRETE

**Article 1**<sup>er</sup>: La zone de tir délimitée par l'artificier sera strictement interdite à toute activité le :

Mercredi 14 juillet 2021 de 8 heures à minuit

79, avenue de la Mairie 33950 Lège - Cap Ferret Tél. : 05 56 03 84 00

Envoyé en préfecture le 12/07/2021

Reçu en préfecture le 12/07/2021

Affiché le

Article 2: La circulation sera interdite avenue de la mairie, à Lège, DE: 033-213302367-20210709-AM\_292\_2021-AR

d'une part le carrefour formé avec l'avenue de la poste et d'autre part le carrefour formé avec l'avenue de la gare le :

## Mercredi 14 juillet 2021 de 17 heures à minuit

Article 3: L'accès au stade «Louis GOUBET» sera interdit au public le :

## Mercredi 14 juillet 2021 de 12 heures à minuit

Article 4 : L'accès au parking situé devant le stade «Louis GOUBET » sera interdit au public le :

### Mercredi 14 juillet 2021 de 12 heures à minuit

Article 5 : La rue qui longe le stade donnant accès au parking de la mairie sera interdite au public le :

### Mercredi 14 juillet 2021 de 12 heures à minuit

Article 6 : Une déviation sera mise en place avenue de la gare.

Article 7 : L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de Monsieur FOUQUET qui est chargé de superviser les opérations de transport, de stockage et de tir des artifices.

Article 8 : Les services techniques de la ville de LEGE-CAP FERRET sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et son bon entretien.

Article 9 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie en vertu des textes en vigueur.

Article 10: Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lège-Cap Ferret, le 9 juillet 2021

Pour le Maire, par délégation, L'adjointe chargée de la sécurité

Evelyne DUPUY



Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

**Considérant** la nécessité absolue de matérialiser un emplacement prévu pour les personnes à mobilité réduite (handicapés), entre le n°15 et le n°17 avenue du Port, village de Claouey;

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

## ARRETE

**ARTICLE 1er :** Les services techniques de la ville de LEGE-CAP FERRET sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et son bon entretien.

ARTICLE 2: Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge du service technique de la mairie qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tél.: 05 56 03 84 00 Fax: 05 56 60 32 32 www.ville-lege-capferret.fr secretariat@legecapferret.fr ARTICLE 4: Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ARES, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5**: L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 9 juillet 2021

Pour le Maire, par délégation, L'adjointe chargée de la sécurité

Evelyne DUPUY



Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société SIGNATURE, en date du 9 juillet 2021 ;

Considérant qu'en raison des travaux de réfection de peinture routière, sur différentes rues de la commune, village de LEGE-CAP FERRET,

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

# ARRETE

**Article 1**<sup>er</sup> : La circulation de tous les véhicules se fera normalement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

# Durant la nuit du lundi 12 juillet au mardi 13 juillet 2021

**Article 2 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société SIGNATURE, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 3 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

79, avenue de la Mairie 33950 Lège - Cap Ferret Tél.: 05 56 03 84 00

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 12 juillet 2021

Pour le Maire, par délégation, L'adjointe chargée de la sécurité

**Evelyne DUPUY** 



PM N° 295/2021

### ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de LEGE-CAP FERRET,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales ;

Considérant la visite de la ministre déléguée en charge des sports à la plage du Grand Crohot, village de Lège ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement ;

### **ARRETE**

**Article 1**<sup>er</sup>: L'accès aux 6 places de stationnement, habituellement réservées aux services de sécurité, seront réservées exclusivement aux véhicules du dispositif officiel :

Du samedi 10 juillet 2021 à 22 heures au dimanche 11 juillet 2021 à 18 heures

Article 2 : les infractions au présent arrêté exposent leurs aux poursuites et peines prévues par l'article R.610-5 du Code Pénal.

**Article 3**: Les services techniques de la ville de LEGE-CAP FERRET sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et son bon entretien.

**Article 4:** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie Lège -Arès, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 9 juillet 2021

Le Maire,

Philippe DE GONNEVILLE

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

79, avenue de la Mairie

33950 Lège - Cap Ferret

Tél.: 05 56 03 84 00 Fax: 05 56 60 32 32

www.ville-lege-capferret.fr secretariat@legecapferret.fr



Le Maire de LEGE-CAP FERRET,

**Vu** les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la route et notamment l'article R 225 ;

**Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules avenue de l'Océan au Cap Ferret, notamment à proximité de la jetée de Bélisaire ;

Considérant que seuls les emplacements matérialisés sont autorisés au stationnement ;

Considérant la visite officielle de la ministre déléguée en charge de sports ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Les dispositions de l'arrêté municipal n° 123/2011 sont suspendues :

Du samedi 10 juillet 2021 à 22 heures au dimanche 11 juillet 2021 à 16 heures

Article 2 : le stationnement sur chaussée sera exclusivement réservé aux véhicules du dispositif officiel.

Article 3 : les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et peines prévues par l'article R.610-5 du Code Pénal.

**Article 4 :** Les services techniques de la ville de LEGE-CAP FERRET sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et son bon entretien.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie Lège -Arès, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

e Maire,

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 9 juillet 2021

79, avenue de la Mairie 33950 Lège - Cap Ferret

Tél. : 05 56 03 84 00

DELAISET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter Fax : de sa publication. If peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

www.ville-lege-capferret.fr

Philippe DE GONNEVILLE

secretariat@legecapferret.fr



Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu l'arrêté municipal n°266/2021;

Vu la demande formulée par la société ENGIE INEO, en date du 9 juillet 2021 ;

Considérant que les travaux n'ont pas pu être réalisés dans leur totalité;

Considérant qu'en raison des travaux de terrassement pour déplacement des feux de route du petit train, sise avenue de Bordeaux, village de CAP FERRET,

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

# ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Les prescriptions de l'arrêté municipal n°266/2021 sont prolongées :

## Du lundi 12 juillet 2021 pour une durée de 5 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Interdiction de dépasser
- Vitesse limitéeà 30 km/h

79, avenue de la Mairie 33950 Lège - Cap Ferret Tél. : 05 56 03 84 00

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société ENGIE INEO, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 12 juillet 2021

Pour le Maire, par délégation, L'adjointe chargée de la sécurité

Evelyne DUPUY

NICIPALLY LANGE OF CHOOSE OF CHOOSE



Affiché le

ID: 033-213302367-20210713-PM\_298\_2021-AR

PM N°298/2020

# ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

MAIRIE LÈGE

CAP FERRET

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu l'organisation de l'opération de dépistage de la Covid-19 organisée par l'ARS Nouvelle-Aquitaine, conjointement avec la Mairie de Lège-Cap Ferret ;

**Vu** la demande formulée par l'ARS Nouvelle-Aquitaine, en date du 12 juillet 2021, afin d'implanter deux barnums et structures logistiques pour le dépistage de la Covid-19 ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers ;

### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Une opération de dépistage de la Covid-19 est organisée sur le parking du marché du Cap Ferret :

# Le jeudi 15 juillet 2021 de 09H00 à 13H00

Article 2 : Deux barnums et structures logistiques seront installés sur le parking du marché du Cap Ferret, avec une interdiction de stationnement des véhicules sur 20 mètres, de part et d'autre du DAB :

Du mercredi 14 juillet à 22h00 au jeudi 15 juillet 2021 à 15h00.

**Article 3 :** L'organisateur est chargé de la mise en place des barrières mises à disposition par les services techniques de la ville.

79, avenue de la Mairie 33950 Lège - Cap Ferret

Tél.: 05 56 03 84 00 Fax: 05 56 60 32 32 www.ville-lege-capferret.fr secretariat@legecapferret.fr

Envoyé en préfecture le 13/07/2021

Reçu en préfecture le 13/07/2021

Affiché le



ID: 033-213302367-20210713-PM\_298\_2021-AR

Article 4: Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge l'ARS Nouvelle-Aquitaine qui veillera à son maintien pendant la durée de l'opération à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 5 : Dès la fin de l'opération, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 6: Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS, Gendarmerie,

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 12 juillet 2021

Pour Le Maire, par délégation, L'adjoihte chargée de la sécurité

Evelyhe DUPU)



Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu l'arrêté municipal n°294/2021;

Vu la demande formulée par la société SIGNATURE, en date du 13 juillet 2021;

Considérant que les travaux n'ont pas pu être réalisés en raison des intempéries ;

Considérant qu'en raison des travaux de réfection de peinture routière, sur différentes rues de la commune, village de LEGE-CAP FERRET,

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

# ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Les prescriptions de l'arrêté municipal n°294/2021 sont reconduites :

### Durant la nuit du lundi 19 juillet au mardi 20 juillet 2021

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société SIGNATURE, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

79, avenue de la Mairie 33950 Lège - Cap Ferret Tél. : 05 56 03 84 00

Article 3 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 13 juillet 2021

Pour le Maire, par délégation, L'adjointe chargée de la sécurité

Evelyne DUPUY



Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu l'arrêté municipal n°289/2021;

Vu la demande formulée par le GROUPE DONITIAN, en date du 12 juillet 2021 ;

Considérant que les travaux n'ont pu être réalisés ;

Considérant qu'en raison des travaux de mise en place d'une grue de 130T afin d'enlever les quatre poteaux du stade municipal Louis Goubet, sise allée du Château d'eau, village de LEGE,

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

### ARRETE

Article  $\mathbf{1}^{\text{er}}$ : L'allée du Château d'eau sera exceptionnellement fermée à la circulation, sauf riverains, au droit des travaux :

### Du jeudi 15 juillet 2021 pour une durée de 2 jours

Article 2 : Une déviation sera mise en place au niveau de l'avenue de l'Amiral Courbet et de l'avenue de la Poste.

79, avenue de la Mairie 33950 Lège - Cap Ferret Tél. : 05 56 03 84 00

Article 3: Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Défense de circuler
- Interdiction de dépasser

Article 4: Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge GROUPE DONITIAN, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 5 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 6 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 13 juillet 2021

Pour le Maire, par délégation, L'adjointe chargée de la sécurité

**Evelyne DUPUY** 



Le Maire de LEGE-CAP FERRET,

Vu les articles L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la demande présentée par Madame LACO Vaitiare, Etablissement Français du Sang, afin de stationner les véhicules de collecte de sang, à l'angle de la rue des Cormorans et de la rue des Albatros, côté nord, lundi 19 juillet, lundi 2 août et lundi 16 août 2021;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers,

# **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Déterminégpar le plan ci-joint, les véhicules de collecte de sang pourront stationner à l'angle de la rue des Cormorans et de la rue des Albatros, côté nord :

# Les lundis 19 juillet, 2 août et 16 août 2021 De 7h00 à 14h00

Article 2 : L'organisateur est chargé de la mise en place des barrières mises à disposition par les services techniques de la ville.

Article 3: Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 13 juillet 2021

Pour le Maire, par délégation, L'adjointe chargée de la sécurité

Lveiyile

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux 79, aven de ma Mélaide deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux 33950 Léges (EA) Trêpes conditions de délai.

Tél.: 05 56 03 84 00 Fax: 05 56 60 32 32 www.ville-lege-capferret.fr secretariat@legecapferret.fr





Demande de stationnement – rue des cormorans

Affiché le

ID: 033-213302367-20210713-PM\_302\_2021-AR

N° 302/2021

## ARRETE MUNICIPAL

## FETE FORAINE DE LA PRESQU'ILE à CLAOUEY 2021

Le Maire de la Ville de Lège-Cap Ferret,

MAIRIE LÈGE

FERRET

CAP

**Vu** les articles L. 2211-1, et L. 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la réunion du 11 février 2021 qui s'est tenue en mairie de LEGE-CAP FERRET, fixant le calendrier de cette fête ;

Vu l'arrêté municipal N°18 /2012 du 31 janvier 2012 réglementant l'organisation des fêtes foraines sur la commune de LEGE-CAP FERRET ;

**Vu** les articles 446-1 et suivants du Code pénal concernant l'activité de commerce ambulant ;

Vu le Code de commerce et particulièrement son article L 442-8 réprimant l'utilisation illicite du domaine public ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer ce type de manifestation pour prévenir tout trouble à l'ordre public et ce, dans l'intérêt de la sécurité publique ;

### ARRETE

ARTICLE 1: La fête foraine de la Presqu'île se tiendra aux abords de la Place de Bertic à Claouey du jeudi 29 juillet 2021 au dimanche 1<sup>er</sup> août inclus. Elle se déroulera chacun de ces soirs à partir de seize-heures (16) heures et se terminera à (01) une heure.

<u>ARTICLE 2</u>: Le port du masque est obligatoire, dès 11 ans, dans l'enceinte de la fête foraine.

**ARTICLE 3:** Durant les heures d'ouverture indiquées à l'article 1, toute circulation et stationnement de véhicules non autorisés sont interdits dans les périmètres de la fête.

ARTICLE 4: Afin de permettre l'installation des activités foraines, le stationnement dans le périmètre de la fête est interdit du lundi 26 juillet 2021 à 8 heures au lundi 2 août 2021 à midi où les artisans forains devront avoir quitté les lieux.

79, avenue de la Mairie 33950 Lège - Cap Ferret Tél. : 05 56 03 84 00

Envoyé en préfecture le 13/07/2021

Reçu en préfecture le 13/07/2021

ARTICLE 5: Les forains sont autorisés à se mettre en place lundi 26 Affirmé le 2021. Au préalab les forains ayant été autorisés par la municipalité à venir sur cette

leur place par les représentants de la Mairie le mardi 27 juillet 2021 à 10 heures sur le périmètre de la fête. L'installation se fera conformément au plan de la fête joint au présent arrêté.

ARTICLE 6: Conformément à l'arrêté N° 18/2012 réglementant l'organisation des fêtes foraines sur la commune, et sous peine de poursuites pour utilisation du domaine public sans autorisation et exercice d'une activité commerciale sans autorisation, seuls les emplacements attribués, selon les directives des agents municipaux chargés de l'organisation de cette manifestation, pourront être occupés par les professionnels forains.

ARTICLE 7: Afin de préserver la tranquillité des riverains les professionnels forains devront diminuer le volume sonore de la musique une heure avant l'heure de fermeture de la fête, soit à minuit.

ARTICLE 8: Les forains régulièrement autorisés à occuper le domaine public pourront placer leurs habitations mobiles à proximité de la fête à compter du lundi 26 juillet 2021. Les situations particulières devront être signalées en Mairie pour avis

L'accès à ce terrain est formellement interdit à toutes personnes non autorisées.

ARTICLE 9: L'installation des barrières permettant d'une part la mise en place des forains, dans les conditions fixées à l'article 3 et interdisant, d'autre part, la circulation durant le déroulement de la fête, conformément à l'article 2, sont à la charge du Directeur des Services Techniques en liaison avec le Directeur de la Police Municipale.

ARTICLE 10 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lège-Cap Ferret, le 13 juillet 2021

Pour le Maire, par délégation L'adjointe chargée de la sécurité

Evelyhe DUPU



### ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules avenue Jane de Boy;

### ARRETE

<u>ARTICLE 1<sup>er</sup></u>: le stationnement de tous les véhicules est strictement interdit depuis la portion comprise entre, d'une part l'intersection avec la rue des Goélands et d'autre part l'avenue Jane de Boy devant le n°14, côté nord de la rue.

ARTICLE 2: Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge du service technique de la mairie qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

<u>ARTICLE 3:</u> Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>ARTICLE 5</u>: Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

<u>ARTICLE 6</u>: L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 16 juillet 2021 Le Maire, par délégation, L'adjointe chargée de la sécurité

Evelyne DUPU

79, a PELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrête peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un 33950 le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes Tél. : Conditions de délai.





### ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité sur les voies et places publiques de la commune ;

Considérant que pour assurer la sécurité de tous les usagers de la voie communale, avenue des Goélettes, la mise en place d'une structure routière de type chicane est nécessaire ;

### **ARRETE**

<u>ARTICLE 1<sup>er</sup></u>: Sera mis en place une structure routière, de type chicane, entre l'allée des Camélias et le boulevard des Mimosas en instaurant une circulation sur une voie unique, dans le but de réduire la vitesse des véhicules.

**ARTICLE 2**: La priorité sera donnée aux véhicules circulant dans le sens NORD-SUD sur l'avenue des Goélettes.

<u>ARTICLE 3</u>: Les services techniques de la ville de LEGE-CAP FERRET sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et son bon entretien.

<u>ARTICLE 4</u> : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

79, avenue de la Mairie 33950 Lège - Cap Ferret Tél. : 05 56 03 84 00

<u>ARTICLE 5</u>: Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 15 juillet 2021

Pour le Maire, par délégation, L'adjoint chargé des travaux et services techniques

Thierry SANZ

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Envoyé en préfecture le 16/07/2021

Reçu en préfecture le 16/07/2021

Affiché le

ID: 033-213302367-20210716-AM306\_2021-AR

### ARRÊTÉ

### portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme concernant la commune de

### LEGE-CAP-FERRET

### LE MAIRE,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 151-43, L 153-60 et L 152-7, et R 151-51, R153-18,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lège-Cap Ferret approuvé par délibération du Conseil municipal le 18 juillet 2019,

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 mars 2021 instituant une servitude d'utilité publique (SUP) pour la prise en compte de la maîtrise des risques autour de canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur le territoire de la commune de Biganos,

VU le recueil annexé au Plan Local d'Urbanisme,

### **ARRETE**

<u>Article 1</u> – Le Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la commune de Lège-Cap Ferret est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, la servitude d'utilité publique résultant de l'arrêté préfectoral susvisé a été reportée sur le recueil du P.L.U.

<u>Article 2</u> – La mise à jour a été effectué sur les documents tenus à la disposition du public, à la Mairie de Lège-Cap Ferret et à la Préfecture de la Gironde.

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché en mairie de Lège-Cap Ferret durant 1 mois.

Article 4 - Le présent arrêté sera adressé à la Sous-Préfecture d'ARCACHON.

Fait à Lège-Cap Ferret, le 13/07/2021

burnh.

Le Maire,

Philippe de GONNEVILLE

Envoyé en préfecture le 16/07/2021

Reçu en préfecture le 16/07/2021

Affiché le

ID: 033-213302367-20210716-AM306\_2021-AR

# TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Mise à jour du P.L.U. Commune de Lège Cap Ferret (limitation administrative au droit de propriété) (Liste établie le 9 juin 2021)

	T		ID : 033-21330
SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE		VERMILION REP SAS – Recherche et Exploitation Pétrolières – 1762 route de Pontenx – 40161 PARENTIS EN BORN CEDEX	DREAL NOUVELLE AQUITAINE Service Environnement Industriel Département Sécurité Industrielle/Division Canalisations cité Administrative – 2 rue Jules Ferry Boîte 55 – 33090 BORDEAUX Cédex
ACTE OFFICIEL INSTITUANT LA SERVITUDE	Art. L 555-16, R 555-30, R 555-30-1 et R 555-31 du Code de l'Environnement	Arrêté préfectoral en date du 10 mars 2021	
NOM OFFICIEL DE LA SERVITUDE	Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques	Canalisation enterrée DN 157 GUAGNOT-BERGANTON	
CODE	Σ		



- 1

ID: 033-213302367-20210719-PM\_307\_2021-AR

PM N° 307/2021

# ARRETE MUNICIPAL ORDONNANT LES MESURES IMMEDIATES EN RAISON DE DANGER IMMEDIAT

Immeuble sise 4 impasse des Truquets Les jacquets

Le Maire de LEGE-CAP FERRET;

MAIRIE LÈGE

CAP FERRET

Vu les articles L 2212 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de Police Municipale N° 3-04 du 9 janvier 2005 ;

**Considérant** l'incendie qui s'est déclaré le 17 janvier 2021 dans la propriété sise 4 impasse des Truquets, village des Jacquets ;

Considérant le danger immédiat pour le public que représente l'habitation sise 4 impasse des Truquets - village des Jacquets - 33950 LEGE- CAP FERRET, propriété appartenant à Monsieur MINVIELLE Jean-Paul et qu'il y a urgence à prescrire des mesures immédiates indispensables, indépendamment des mesures provisoires de sauvegarde qui pourront faire l'objet d'un arrêté de péril imminent ;

### ARRETE

**ARTICLE 1:** Interdiction d'accès à tout public à l'intérieur et aux abords immédiats de l'habitation par délimitation d'un périmètre de sécurité et signalisation appropriée.

**ARTICLE 2**: les services techniques de la commune de Lège-Cap Ferret seront chargés de mettre en place le périmètre de sécurité et la signalisation ainsi que de veiller à leur entretien régulier.

79, avenue de la Mairie 33950 Lège - Cap Ferret Tél. : 05 56 03 84 00

Envoyé en préfecture le 20/07/2021

Reçu en préfecture le 20/07/2021

Affiché le



ARTICLE 3: Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- Monsieur le Sous-préfet d'Arcachon
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de la Ville
- Monsieur MINVIELLE propriétaire des murs.

Fait à LEGE CAP FERRET, le 19 juillet 2021

Pour le Maire, par délégation, L'adjointe,chargée de la sécurité

Evelyne DUPLIY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.



Envoyé en préfecture le 20/07/2021

Reçu en préfecture le 20/07/2021

Affiché le

ID: 033-213302367-20210720-PM\_308\_2021-AR

PM N°308/2021

### **ARRETE MUNICIPAL**

Le Maire de LEGE-CAP FERRET,

**Vu** les articles L-2211-1, L-2212-1, L 2213-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que les infrastructures du SKATEPARK, village de Claouey, représentent un danger pour les utilisateurs ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout accident ;

**Considérant** qu'il est indispensable d'effectuer une remise en état complète du site et réparation complète des installations ;

### ARRETE

Article 1er: Le site du SKATEPARK, village de Claouey, est interdit au public du :

Mardi 20 juillet 2021 au jeudi 29 juillet 2021 inclus

**Article 2 :** Les services techniques de la ville de LEGE-CAP FERRET sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et son bon entretien.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 20 juillet 2021

Pour le Maire, par délégation, L'adjointe chargée de la sécurité

Evelyne DUPUY

79, aven ଜୁଣ ଧ୍ରଣ ଧ୍ରୀ ଓଡ଼ିଆ ଓଡ଼ିଆ

Affiché le



ID: 033-213302367-20210723-PM\_309\_2021-AR



## PM N°309/2021

### ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de Lège-Cap Ferret,

**Vu** les articles L. 2211-1, et L. 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n°114/1999;

Considérant l'organisation d'un concert réalisé par le groupe de musique « SEASON CLUB » qui se déroulera le mercredi 28 juillet 2021, à 21h30, devant la chapelle, au village de l'Herbe;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation à l'occasion de cet évènement ;

### **ARRETE**

**Article 1**<sup>er</sup>: le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits, à tous les véhicules, depuis l'accès de la cale à bateau jusqu'à la Chapelle du village de l'Herbe, du :

### Mardi 27 juillet 2021 à 17h00 au mercredi 28 juillet 2021 à 1h00

**Article 3 :** Les services techniques de la ville de LEGE-CAP FERRET sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et son bon entretien.

**Article 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie en vertu des textes en vigueur.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lège-Cap Ferret, le 23 juillet 2021

Pour le Maire, par délégation, A adjointe chargée de la sécurité

Evelyne DUPUY

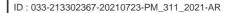
DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

79, avenue de la Mairie 33950 Lège - Cap Ferret

Tél.: 05 56 03 84 00 Fax: 05 56 60 32 32 www.ville-lege-capferret.fr secretariat@legecapferret.fr

Reçu en préfecture le 02/08/2021

Affiché le





PM N°311/2021

### **ARRETE MUNICIPAL**

### **FETE FORAINE DU CANON 2021**

Le Maire de la Ville de Lège-Cap Ferret,

**Vu** les articles L. 2211-1, et L. 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 446-1 et suivants du Code pénal concernant l'activité de commerce ambulant ;

**Vu** le Code de commerce et particulièrement son article L442-8 réprimant l'utilisation illicite du domaine public ;

Vu l'arrêté municipal N°18 /2012 du 31 janvier 2012 réglementant l'organisation des fêtes foraines sur la commune de LEGE-CAP FERRET ;

**Vu** la réunion du 11 février 2021 qui s'est tenue en mairie de LEGE-CAP FERRET, fixant le calendrier de cette fête ;

Vu l'arrêté municipal COVID n°7/2021;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer ce type de manifestation pour prévenir tout trouble à l'ordre public et ce, dans l'intérêt de la sécurité publique ;

### ARRETE

ARTICLE 1: La fête foraine se tiendra sur le parking de la place de la poste et la place de l'Europe au Canon du vendredi 13 août 2021 au dimanche 15 août 2021 inclus et se déroulera de 16 heures à 1 heure.

ARTICLE 2 : le port du masque est systématique, dès 11 ans, dès l'entrée sur la fête foraine.

**ARTICLE 3:** Durant les heures d'ouverture indiquées à l'article 1, la circulation et le stationnement de véhicules non autorisés seront interdits dans les périmètres de la fête.

**ARTICLE 4**: Afin de permettre l'installation des activités foraines, le stationnement dans le périmètre de la fête sera interdit du mardi 10 août 2021, à 8 heures, au lundi 16 août 2021, à midi, où les artisans forains devront avoir quitté les lieux.

79, avenue de la Mairie 33950 Lège - Cap Ferret

Tél.: 05 56 03 84 00 Fax: 05 56 60 32 32

www.ville-lege-capferret.fr secretariat@legecapferret.fr

Envoyé en préfecture le 02/08/2021

Reçu en préfecture le 02/08/2021

ARTICLE 5: Les forains ayant été autorisés par la municipalité à ID: 033-213302367-20210723-PM\_311\_2021-AR cette fête se verront attribuer leur place par les représentants de la Mairie le mercredi 11 août 2021, à 10 heures, sur le périmètre de la fête. L'installation se fera le jour même dès l'attribution de la place et conformément au plan de la fête joint au présent arrêté. Pour permettre aux autres métiers de s'installer, M. CRIQ Armand est autorisé à commencer l'installation de son métier à partir du mardi 10 août 2021, après 18 heures.

ARTICLE 6: Conformément à l'arrêté N° 18/2012 réglementant l'organisation des fêtes foraines sur la commune, et sous peine de poursuites pour utilisation du domaine public sans autorisation et exercice d'une activité commerciale sans autorisation, seuls les emplacements attribués, selon les directives des agents municipaux chargés de l'organisation de cette manifestation, pourront être occupés par les professionnels forains.

ARTICLE 7 : Afin de préserver la tranquillité des riverains, les professionnels forains devront diminuer le volume sonore de la musique une heure avant l'heure de fermeture de la fête.

ARTICLE 8 : Les forains régulièrement autorisés à occuper le domaine public pourront placer leurs habitations mobiles à l'ancien camping des sables d'or à compter du lundi 9 août 2021 après déclarations et autorisations. Les situations particulières devront être signalées en Mairie pour avis.

L'accès à ce terrain est formellement interdit à toutes personnes non autorisées.

ARTICLE 9 : L'installation des barrières Place de l'Europe et place de la poste permettant d'une part la mise en place des forains, dans les conditions fixées à l'article 3 et d'autre part interdisant la circulation durant le déroulement de la fête, conformément à l'article 2, sont à la charge du Directeur des Services Techniques en liaison avec le Directeur de la Police Municipale.

ARTICLE 10 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à Lège-Cap Ferret, le 23 juillet 2021

Pour le Maire, par délégation, L'adjointe chargée de la sécurité

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.



### **ARRETE MUNICIPAL**

### **FETE FORAINE DE L'HERBE 2021**

Le Maire de la Ville de Lège-Cap Ferret,

**Vu** les articles L. 2211-1, et L. 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 446-1 et suivants du Code pénal concernant l'activité de commerce ambulant ;

Vu le Code de commerce et particulièrement son article L442-8 réprimant l'utilisation illicite du domaine public ;

Vu la réunion du 11 février 2021 qui s'est tenue en mairie de LEGE-CAP FERRET, fixant le calendrier de cette fête ;

Vu l'arrêté municipal N°18 /2012 du 31 janvier 2012 réglementant l'organisation des fêtes foraines sur la commune de LEGE-CAP FERRET;

Vu l'arrêté municipal COVID n°7/2021;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer ce type de manifestation pour prévenir tout trouble à l'ordre public et ce, dans l'intérêt de la sécurité publique ;

### ARRETE

ARTICLE 1: La fête foraine de l'Herbe commune de LEGE- CAP FERRET se tiendra sur la place à l'entrée du village avenue de l'Herbe du samedi 21 août 2021 au dimanche 22 août 2021 inclus et se déroulera de 16 heures à 1 heure.

ARTICLE 2 : le port du masque est systématique, dès 11 ans, dès l'entrée sur la fête foraine.

**ARTICLE 3:** Durant les heures d'ouverture indiquées à l'article 1 toute, la circulation et le stationnement des véhicules non autorisés seront interdits dans les périmètres de la fête.

**ARTICLE 4**: Afin de permettre l'installation des activités foraines le stationnement dans le périmètre de la fête sera interdit du jeudi 19 août 2021, à 18 heures, au lundi 23 août 2021, à midi, où les artisans forains devront avoir quitté les lieux.

79, avenue de la Mairie 33950 Lège - Cap Ferret

Tél.: 05 56 03 84 00 Fax: 05 56 60 32 32

www.ville-lege-capferret.fr secretariat@legecapferret.fr ARTICLE 5: Les forains ayant été autorisés par la municipalité à installer leurs métiers sur cette fête se verront attribuer leur place par les représentants de la Mairie le jeudi 19 août 2021 à 10 heures sur le périmètre de la fête. L'installation se fera le jour même dès l'attribution de la place et conformément au plan de la fête joint au présent arrêté.

**ARTICLE 6**: Conformément à l'arrêté n° 18/2012 réglementant l'organisation des fêtes foraines sur la commune et sous peine de poursuites pour utilisation du domaine public sans autorisation et exercice d'une activité commerciale sans autorisation, seuls les emplacements attribués, selon les directives des agents municipaux chargés de l'organisation de cette manifestation, pourront être occupés par les professionnels forains.

**ARTICLE 7**: Afin de préserver la tranquillité des riverains, les professionnels forains devront diminuer le volume sonore de la musique une heure avant l'heure de fermeture de la fête.

ARTICLE 8: Les forains régulièrement autorisés à occuper le domaine public pourront placer leurs habitations mobiles à l'ancien camping des Sables d'Or, à compter du lundi 16 août 2021 après déclarations et autorisations. Les situations particulières devront être signalées en Mairie pour avis. Les forains devront avoir quitté les lieux 24 heures après la fin de la fête.

L'accès à ce terrain est formellement interdit à toutes personnes non autorisées.

ARTICLE 9 : L'installation des barrières permettant d'une part la mise en place des forains, dans les conditions fixées à l'article 4 et interdisant d'autre part la circulation durant le déroulement de la fête, conformément à l'article 3, sont à la charge du Directeur des Services Techniques en liaison avec le Directeur de la Police Municipale.

ARTICLE 10 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à Lège-Cap Ferret, le 23 juillet 2021

Pour le Maire, par délégation, L'adjointe chargée de la sécurité

Evelyne DUPU

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.